



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

DOSSIER DE SEANCE

Jeudi 24 juin 2021

14h – 17h

Réunion en visioconférence / audioconférence

Ordre du jour

Discours du Vice-amiral d'escadre Laurent Isnard, Préfet maritime de la Méditerranée

Discours de Monsieur Christophe Mirmand, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Discours de Madame Béatrice Aliphat, présidente de la commission permanente du CMF

Points pour avis :

1. Approbation du compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 24 novembre 2020
2. Avis du conseil maritime de façade sur le document stratégique de façade
 - Le plan d'action du document stratégique de façade
 - Le dispositif de suivi
 - Les cibles complémentaires à la stratégie de façade maritime
3. Avis du conseil maritime de façade sur les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse
 - Le SDAGE Rhône-Méditerranée et son programme de mesures
 - Le SDAGE Corse et son programme de mesures

Points pour information :

4. Présentation des travaux des instances
 - Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer
 - Commission spécialisée éolien flottant et son Conseil scientifique
 - Groupe de travail zones de protection forte
5. L'éolien flottant en Méditerranée : actualités des parcs commerciaux et des fermes pilotes
6. Forum mouillage en Méditerranée et actualisation de la stratégie de gestion des mouillages
7. Questions diverses

Pièces au dossier de séance

Point de l'ordre du jour	N° pièce	Désignation de la pièce
1	1	<i>Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 24 novembre 2020</i>
2	2-a	<i>Note de présentation des projets de délibérations portant avis du Conseil maritime de façade sur le document stratégique de façade</i>
	2-b	<i>Projet de délibération portant avis du Conseil maritime de façade sur le plan d'action</i>
	2-c	<i>Projet de délibération portant avis du Conseil maritime de façade sur le dispositif de suivi</i>
	2-d	<i>Projet de délibération portant avis du Conseil maritime de façade sur les cibles complémentaires à la stratégie de façade maritime</i>
3	3-a	<i>Note de présentation des projets de délibérations portant avis du Conseil maritime de façade sur les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse</i>
	3-b	<i>Projet de délibération portant avis du Conseil maritime de façade sur le SDAGE Rhône-Méditerranée et son programme de mesures</i>
	3-c	<i>Projet de délibération portant avis du Conseil maritime de façade sur le SDAGE Corse et son programme de mesures</i>
4	4	<i>Note de présentation des travaux des instances (CNML, commission emploi et formation aux métiers de la mer, commission spécialisée éolien flottant et conseil scientifique et groupe de travail zone de protection forte).</i>
5	5	<i>L'éolien flottant en Méditerranée : actualités des parcs commerciaux et des fermes pilotes</i>
6	6	<i>Forum mouillage en Méditerranée et actualisation de la stratégie de gestion des mouillages</i>

Compte-rendu de la réunion du
Conseil maritime de façade de Méditerranée du 24 novembre 2020
Pour approbation

La séance est ouverte à 9 heures 35, sous la présidence des préfets coordonnateurs M. MIRMAND et le Vice-amiral d'escadre ISNARD.

M. MIRMAND.- Bonjour à tous. Nous sommes aujourd'hui réunis en visioconférence du fait de la contrainte sanitaire qui nous impose une distanciation physique. Nous aurions certainement souhaité, l'Amiral et moi-même, organiser cette réunion dans des conditions différentes. Nous espérons que notre prochaine rencontre se fasse sous de meilleurs auspices. Néanmoins, je suis sûr que nous allons avoir des débats intéressants pendant cette matinée de travail, la contrainte technique ne devant pas être naturellement un obstacle à la richesse de nos échanges.

Cette 16^{ème} session est néanmoins importante, ce qui a justifié qu'avec le préfet maritime nous la maintenions malgré le contexte sanitaire, d'abord parce que les instances de concertation se sont largement mobilisées durant l'année et, ensuite, parce que le Conseil doit se prononcer sur de nombreux sujets stratégiques dans les prochains mois, et puis enfin, parce que l'actualité maritime a été d'une particulière richesse au titre des mois écoulés ; il était donc légitime que nous puissions en débattre.

D'abord l'actualité maritime, puisque notre instance bénéficie dorénavant d'un ministère dédié -le ministère de la Mer-, et la ministre, Mme Annick Girardin, a d'ailleurs déjà annoncé sa préoccupation pour le secteur maritime et son intérêt marqué pour la façade méditerranéenne, comme le montre ses déplacements, le dernier d'entre eux s'étant d'ailleurs tenu à Marseille le 13 novembre dernier pour soutenir les services de l'Administration de la Mer et les acteurs portuaires.

Sur le plan économique, la ministre nous a fortement incités à identifier un volet « Mer et Littoral » dans nos CPER et dans le plan de relance régionalisé, et c'est bien sûr un signal positif pour l'ensemble des acteurs que vous représentez.

Deux volets du plan de relance sont exclusivement maritimes et sont directement pilotés par le ministère (l'un relatif aux ports et l'autre à la pêche maritime et à l'aquaculture). Enfin, la ministre a affirmé sa volonté de reconsidérer la gouvernance des instances, et notamment le Conseil national de la Mer et des Littoraux, le CNML.

Le deuxième élément qui justifiait également notre réunion, y compris par visioconférence, est la forte mobilisation sur la concertation -en dépit précisément de ce contexte sanitaire- pour, d'abord, l'élaboration du plan d'action du document stratégique de façade. Vous vous êtes mobilisés dans des ateliers qui ont été organisés sur l'ensemble de la façade et, aujourd'hui, c'est un document de près de 100 actions qui nous permet de concrétiser cette ambition collective. Ensuite, sur le volet éolien flottant en mer qui est un des chantiers prioritaires. La ministre attache de l'importance à ce sujet et le travail de concertation qui a été mené en juin dernier a permis de préparer le débat public. Je veux en particulier souligner le travail de la Commission spécialisée « éolien flottant en mer », de son Conseil scientifique et de tous les participants qui ont très largement irrigué cette réflexion collective. En tout cas, votre investissement collectif nous a permis d'affiner le zonage qui sera porté aux travaux du débat public

Avec le préfet maritime, nous avons également réuni la Commission administrative de façade pour préparer notre séance ; c'était également en visioconférence, il y a quelques semaines. Le calendrier de ces deux Conseils maritimes de façade annuels a également été fixé pour le 24 juin prochain, ce qui peut sembler une date lointaine, et encore plus pour le 18 novembre 2021.

Ce sont, Mesdames et Messieurs, autant de chantiers qu'il nous appartient désormais de poursuivre et, sans plus attendre, je cède la parole au Vice-amiral d'escadre, Laurent Isnard, préfet maritime de la Méditerranée. Amiral, je vous cède la parole.

VAE ISNARD.- Merci beaucoup, Monsieur le Préfet. Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée, Mesdames et Messieurs.

Je suis très heureux de coprésider, avec M. le Préfet, cette 16^{ème} session plénière ; elle est importante sur le fond et elle est originale dans sa forme, avec la visioconférence, qui nous permet de nous réunir tous ensemble. Je pense que cela montre bien tout l'intérêt que l'on y porte. Il était important de respecter ce calendrier, parce que nous avons des chantiers qui sont nombreux, riches et structurants pour nos côtes. Le premier d'entre eux, est l'adoption des deux derniers volets du document stratégique de façade : le dispositif de suivi et le plan d'action qui l'accompagne. Pourquoi est-ce important que l'on en parle

aujourd'hui ? C'est essentiel car ils devront être soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, le CGEDD, d'ici la fin janvier 2021, pour ensuite être présentés à la consultation du public et des instances. Ceci va nous conduire à la fin du premier semestre et, comme l'a précisé M. le Préfet, nous aurons ensuite un avis formel à formuler sur ces volets lors de la session du mois de juin 2021. Vous voyez que le calendrier est donc assez serré.

Il y aura un point de vigilance pour nous assurer de la cohérence avec les SDAGE, c'est-à-dire les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des Eaux, des bassins Rhône-Méditerranée et Corse en cours de révision.

L'autre sujet concernera la stratégie nationale pour les Aires protégées qui est en cours d'adoption et qui devra être déclinée pour la façade par l'Office français de la Biodiversité (OFB). Elle fixe à 100 % la cible d'aires protégées, dont 10 sous protection forte. Ces zones maritimes de protection forte existent déjà sur la façade et font l'objet d'une mesure du PAMM (Programme d'action pour le milieu marin). Aujourd'hui, il nous incombe de fixer des enjeux prioritaires et de créer un réseau cohérent.

Les deux derniers points sont des points d'information. L'un concerne l'éolien flottant, mais il vous a déjà été présenté, je n'en dirai donc pas plus. Le deuxième, c'est la protection des herbiers de Posidonie et là, mon adjoint, le Commissaire général, Thierry Duchesne, vous fera une présentation du dispositif réglementaire.

Enfin nous aborderons tout ce qui est lié à l'organisation du CMF, avec l'élection du Président de la Commission permanente - nous serons très heureux de l'accueillir à nos côtés. Nous sommes surtout très heureux d'accueillir les nouveaux membres du CMF. Nous leur souhaitons la bienvenue. Comme vous le voyez, le programme est chargé. Je ne vais donc pas nous mettre en retard et je vous recède la parole M. le Préfet.

M. MIRMAND.- Merci, Amiral. Avant de commencer l'ordre du jour, je vous propose d'aborder les questions techniques et logistiques qui vont nous permettre d'assurer le bon déroulé de cette réunion. Je passe la parole à Eric LEVERT. M. le Directeur, je vous propose de préciser les conditions dans lesquelles vont se dérouler nos échanges.

M. LEVERT.- Merci, Monsieur le Préfet. Tout d'abord, en termes de quorum, il y a une minute ou deux, nous étions 65 participants. Le quorum est atteint, puisqu'il est à 39 membres votants et que nous sommes à 40 présents au titre des personnes qui sont habilitées à voter.

Sur les questions matérielles, vous l'avez rappelé, Monsieur le Préfet, il s'agit de couper les micros, notamment pour ceux qui sont avec leur téléphone portable, car les interférences peuvent nuire à la qualité des échanges. Je rappelle que notre séance est enregistrée, mais comme d'habitude, puisqu'elle l'est de manière systématique.

En termes de logistique également, ceux qui souhaitent intervenir et qui sont sur Lifesize ont la possibilité de lever la main de manière électronique. Je vous propose donc d'utiliser cette facilité. De la même façon, lorsque vous prenez la parole, merci de vous présenter, cela facilitera votre identification.

Dernier point, nous avons fait le choix de ne pas diffuser de support en raison de la fragilité de la bande passante. Je vous invite donc à suivre la séance en vous appuyant sur le dossier qui vous a été transmis par courriel.

Points organiques :

1 - Accueil des nouveaux membres.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur. Comme vous l'avez fait, Amiral, je voudrais à mon tour me réjouir d'accueillir de nouveaux membres au sein de notre instance. Ils apporteront à la fois leur expérience et leur connaissance du monde maritime, et seront naturellement des atouts pour nourrir nos échanges avec tous ceux qui siègent au sein de ce Conseil. Il est important de pouvoir bénéficier de ce regard neuf et, Mesdames et Messieurs, de votre enthousiasme -si je puis dire- pour enrichir les débats de notre instance.

2 - Approbation du compte-rendu de la session du 18 octobre 2019.

Pour commencer notre séance, je voudrais tout d'abord vous proposer l'approbation du compte rendu de la session du 18 octobre 2019, date de la précédente réunion de cette instance. Avez-vous des observations sur ce projet de compte-rendu qui figure dans le dossier de séance qui vous a été transmis

par la Direction interrégionale de la Mer Méditerranée qui assure le secrétariat de notre Conseil ? (Pas d'observations.)

(Approuvé à l'unanimité.)

Je vous propose de passer au point suivant de l'ordre du jour. Je passe à nouveau la parole à M. LEVERT, le Directeur interrégional de la Mer, pour présenter des points qui sont apportés en modification à notre Règlement intérieur.

3 - Modifications réglementaires.

M. LEVERT.- Merci, Monsieur le Préfet. Je rappellerai que trois textes ont été modifiés depuis notre dernier Conseil. Il y a d'abord eu la modification de l'arrêté de composition du CMF. Il s'agit de modifications à la marge sur les dénominations, puisque l'Agence française pour la Biodiversité est devenue l'Office français de la Biodiversité. De la même façon, nous avons intégré la nouvelle dénomination du Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins qui, désormais, devient le MIRACETI. Nous avons également désigné un nouveau membre au titre des personnalités qualifiées et, par effet miroir, nous avons supprimé un membre dans ce même collège. Très concrètement, l'Amiral Charles-Henri GARIE a été ajouté au titre des personnalités qualifiées. J'indique qu'il est Directeur de projet à l'Université de Toulon, en charge du campus des métiers et qualifications « économie de la mer » et des projets associés, dont le PIA « 4MED ». Nous avons ensemble des échanges très approfondis pour l'installation de la Commission « Emploi et Formation » dont on avait validé les principes lors de notre dernier CMF.

Par effet miroir, Mme HAUTEREAU-BOUTONNET, qui est juriste en droit de l'environnement, quitte le Conseil maritime. En réalité, elle n'y avait jamais siégé.

La deuxième modification concerne l'arrêté de désignation des membres du CMF. Je rappelle qu'à la suite des élections municipales de mars 2020, il a été nécessaire de désigner de nouveaux membres. En réalité, nous avons 4 nouveaux membres titulaires :

- M. Gilles VINCENT, au titre de la Métropole Toulon Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Roland GIBERTI, au titre de la Métropole Aix-Marseille ;
- Mme Véronique NEGRET, au titre de la Métropole Montpellier ;
- M. David LISNARD, au titre de l'AMF pour les EPCI littoraux.

Ces quatre personnes sont titulaires et, naturellement, nous avons également eu quatre nouveaux suppléants :

- Louis NEGRE, au titre de la Métropole Nice-Côte d'Azur ;
- Maxime MARCHAND, au titre de la Métropole Aix-Marseille ;
- René REVOL, au titre de la Métropole Montpellier ;
- Michel ARROUY, au titre de l'AMF pour les EPCI littoraux.

Voilà les modifications qui ont été apportées pour nos deux arrêtés constitutifs du CMF.

Je continue, puisque nous proposons au Conseil des modifications du règlement intérieur - c'est la pièce n°3-b du dossier ; nous aurons naturellement à voter sur ces propositions de modifications. Nous souhaitons en particulier intégrer le vote par acclamation pour prendre en considération les possibilités qui sont offertes par la voie électronique lors de réunions en audio et en visioconférence. De manière très concrète, nous avons modifié le règlement intérieur sur plusieurs points pour intégrer le vote par acclamation en cas de candidature unique à la présidence de la Commission permanente ou pour devenir membre de la Commission permanente. Deux articles sont modifiés : article 3.2 et article 3.3.

L'alinéa suivant est proposé dans l'article 3.2 :

« En cas de candidature unique, les présidents de séance peuvent faire procéder à l'élection à la présidence de la Commission permanente par acclamation. »

L'alinéa suivant est proposé dans l'article 3.3 :

« En cas de candidature unique, les présidents de séance peuvent faire procéder à l'élection à la Commission permanente par acclamation. »

Je vous indique également que des précisions sont apportées sur le vote à main levée et sur le vote à bulletin secret pour les réunions en visioconférence et en audioconférence. Je vous rappelle qu'actuellement le vote est possible, soit à main levée, soit à bulletin secret. Il est donc proposé, lorsque l'on procède à des réunions en audio ou en visioconférence d'intégrer la possibilité de voter par correspondance ou par voie électronique.

Le dispositif est ainsi libellé : « Pour les réunions tenues au moyen d'une conférence électronique ou audiovisuelle, le vote à bulletin secret peut être réalisé soit par correspondance, soit par voie électronique ».

Dernière disposition modifiée du règlement intérieur : « Le vote a lieu à main levée, par tout moyen à la discrétion des présidents de séance ».

Voilà en quelques mots les trois modifications que l'on propose pour le règlement intérieur.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur. Ces points sont techniques et naturellement un peu « arides » -si je puis me permettre cette appréciation-, mais ils sont importants, puisqu'ils permettent de tirer les conséquences d'un mode d'organisation et de déroulement de nos débats généré ou rendu nécessaire par la crise sanitaire.

Je vous propose de vous donner la parole, si vous souhaitez, le cas échéant, poser des questions ou obtenir des éléments d'information. Je crois qu'il y a une demande de prise de parole en particulier.

M. BONNIN.- Bonjour, j'ai juste une précision concernant la Métropole Nice Côte-d'Azur, le suppléant est bien Louis NEGRE, mais le titulaire est Roger ROUX et non Gilles VINCENT comme j'ai cru l'entendre.

M. VINCENT.- Bonjour. Monsieur le Président, je représente la Métropole de Toulon Provence-Méditerranée et non celle de Nice. Merci.

M. MIRMAND.- Pardon pour cette petite erreur au moment du recensement oral des nouveaux participants. L'arrêté ne comporte pas cette erreur. Y-a-t-il d'autres souhaits de prise de parole concernant les trois modifications que M. LEVERT vient de présenter ? (Pas d'interventions.)

Dans ces conditions, je vous propose de considérer, si vous en êtes d'accord, que ces textes et les modifications précisées par M. LEVERT sont validés et approuvés, de manière à pouvoir organiser à l'avenir nos réunions dans des conditions techniquement adaptées.

4 - Élection à la présidence de la Commission permanente :

- **Déclaration d'intention ;**
- **Modalité de vote.**

C'est là aussi un point formel, mais qui a son importance, puisqu'il s'agit de procéder à l'élection à la présidence de la Commission permanente et donc à la vice-présidence du Conseil maritime de façade.

En préambule, je voudrais attirer votre attention sur les fonctions déterminantes qui incombent à cette personne responsable de la présidence de la Commission permanente, puisqu'il revient à celle-ci de fixer l'ordre du jour et d'assurer la conduite des débats au sein de la Commission permanente. D'autre part, cette responsabilité emporte également la vice-présidence du Conseil maritime de façade, ce qui permet de participer à la continuité des travaux de cette instance. Le ou la Président(e) représente le Conseil lors des travaux du CNML. Je rappelle que le ou la Président(e) de la Commission permanente est élu(e) parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement. À ce jour, je crois que le secrétariat n'a recensé qu'une seule candidature et, en l'occurrence, celle de Mme Béatrice ALIPHAT, représentante du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur. D'autres candidats souhaiteraient-ils se déclarer ? *A priori*, non, aucune personne ne se manifeste.

Le règlement intérieur prévoit qu'un temps de parole de 5 minutes peut être laissé à chaque candidat - en l'occurrence, puisqu'il n'y a qu'une seule candidature, à Mme ALIPHAT - pour présenter sa candidature. Si Mme ALIPHAT le souhaite, je lui passe la parole.

Mme ALIPHAT.- Merci beaucoup. Monsieur le préfet de région, M. le préfet maritime de la Méditerranée, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les représentants des associations et des organisations socioprofessionnelles, Mesdames et Messieurs les représentants des services de l'Etat, je vous remercie de me donner ce temps de parole.

Je vais commencer mes propos par des remerciements chaleureux à Raphaëlle LEGUEN, qui était la Présidente de cette Commission. C'est vraiment une experte du terrain qui a donné un nouveau souffle, surtout sur des sujets de concertation et de participation de l'ensemble des acteurs. Cela lui tenait à cœur et elle a bien achevé cette mission.

J'ai un constat : une assemblée avec 80 membres et 5 collèges, nécessite de la coordination. Vous avez cité l'objectif, Monsieur le Préfet : l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer pour permettre des recommandations de l'ensemble des acteurs sur tous ces domaines, avec vraiment une idée de concertation efficace et pragmatique. C'est dans cette optique que j'envisage ma présidence.

Nos instances que sont tant le CMF que la commission permanente ne doivent pas être des « *chambres d'enregistrement* ». Le compte-rendu du questionnaire réalisé fin 2018 auprès des membres évoquait très précisément ce terme. Il était noté des marges de manœuvre insuffisantes pour les membres ainsi qu'une demande de plus grande transparence des débats et des décisions. Je pense que c'est ce que Mme LEGUEN avait essayé de mettre en œuvre et je pense poursuivre cette action.

Pour cela, je vois plusieurs axes :

D'abord, une Commission permanente pragmatique et active, véritable bras armé du Conseil. Cela impliquera de rapidement définir nos axes de travail prioritaires ; nous devons aussi nous organiser et choisir les vecteurs les plus pertinents pour traiter le fond des dossiers : Faut-il créer des ateliers, des groupes de travail, des Commissions ? Il existe déjà la Commission spécialisée Eolien flottant et son Conseil scientifique dont les travaux nourrissent nos échanges. La création de la Commission « *Emploi et Formation aux métiers de la mer* » sera une de nos priorités. Ensemble, nous définirons les moyens les plus adaptés.

Là, je souhaite effectuer une petite allusion cycliste même si je ne suis pas spécialiste. Dans des organisations similaires à celles mise en place au titre de la politique maritime intégrée, il y a un souvent la roue menante et la roue menée. C'est donc un peu ce que je propose vis-à-vis des services de l'État et de l'ensemble des membres de cette commission. Je ne propose pas d'inverser les rôles, mais d'avoir un engrenage cohérent entre cette roue menante et cette roue menée, en espérant, avec un peu d'humour, que nous n'aurons pas de roue libre. Ça, c'était la première chose.

Le deuxième sujet, c'est bien sûr de devenir la porte-voix méditerranéenne dans les instances nationales - et vous l'avez rappelé tout à l'heure, concernant notamment notre participation au CNML. Nous avons trois régions : la région Occitanie, la région Corse - je salue M. CODORNIOU et Mme SANTUCCI qui sont présents - et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il y a donc un enjeu pour ces trois territoires, avec une voix commune à porter, mais bien évidemment, en gardant les spécificités et les organisations qui nous sont propres. Je pense en Occitanie au Parlement de la Mer, à l'AMCRE pour la région SUD et, pour la Corse, au PADDUC et aux instances qui lui sont liées.

Lors du dernier CNML, Mme la Ministre a évoqué une sorte de laboratoire d'idées. Je pense que l'on peut refaire l'analogie sur la roue menante et la roue menée. Le laboratoire d'idées, c'est peut-être à nous, les CMF, de devenir force de proposition. Les informations et les propositions doivent remonter des façades. Elles doivent être suffisamment pertinentes pour vraiment contribuer à la construction de nouvelles stratégies et nous représenter, c'est ce qui m'importe le plus.

Autre sujet : celui de la conciliation des enjeux environnementaux et économiques. Là, les choses sont structurées - et vous l'avez rappelé- avec les objectifs européens qui ont été fixés par les deux directives-cadre. Nous avons également la stratégie nationale pour la mer et le littoral, déclinée sur la façade méditerranéenne par le DSF. Les objectifs ont déjà été adoptés et pour le plan d'action tout est bien engagé. J'ai pour habitude de dire qu'un plan d'action, c'est bien s'il est concerté - et cela a été clairement le cas pour notre façade- mais c'est mieux s'il est mis en œuvre. Notre travail va être de garder « les pieds dans l'eau » - si je peux encore me permettre de faire une note d'humour- pour exécuter ce plan et prioriser les actions en cohérence avec les attentes de chacun de membres du Conseil.

Enfin, le renforcement de la co-construction. Pour cela, je souhaite être disponible pour chacun de vous, pour mieux vous connaître et échanger sur les sujets qui vous tiennent à cœur et que vous souhaitez voir aborder au sein du Conseil. Surtout, n'hésitez pas, vous avez mes coordonnées ou on vous les transmettra. Je serai ravie de vous rencontrer chacun individuellement.

Je vous remercie de votre attention.

M. MIRMAND.- Je vous remercie de vos propos, Madame ALIPHAT. Puisque nous n'avons pas d'autres candidatures qui se soient exprimées parmi les représentants des collectivités, je vous propose de procéder à un vote par acclamation, puisque désormais, du fait de la modification de notre règlement intérieur, c'est une procédure qui peut être retenue pour permettre cette élection.

(Mme Béatrice ALIPHAT est élue Présidente de la Commission permanente par acclamation)

Je lui adresse mes sincères et chaleureuses félicitations. Je ne pense pas qu'il soit possible d'émettre des applaudissements pour cette élection en visioconférence, Madame la Présidente, mais je pense qu'ils sont destinés électroniquement pour vous féliciter.

Mme ALIPHAT.- Je vous remercie.

M. MIRMAND.- Mme SANTUCCI a demandé la parole.

Mme SANTUCCI.- Bonjour à tous. Merci, Monsieur le Préfet, et merci à tous pour ces présentations. Je voulais tout simplement féliciter Mme ALIPHAT pour cette élection. La Corse que je représente sera à ses côtés. Je partage complètement son analyse et ses propos. Je lui souhaite donc un bon travail et une bonne présidence. Je souhaite effectivement que quelques petits détails changent et je pense que nous serons tous ensemble présents pour l'accompagner dans cette mission. Merci.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup de ce message. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ?
(Pas d'autres demandes de prise de parole.)

Je vous propose, en réitérant mes félicitations à Mme ALIPHAT, de poursuivre notre ordre du jour. Je passe la parole à M. le préfet maritime.

Points pour information :

5 - Eolien en mer :

- Synthèse des travaux des instances du CMF ;

VAE ISNARD.- Merci beaucoup, Monsieur le Préfet. Vous avez déjà beaucoup évoqué le problème de l'éolien dans votre propos introductif. Je rappellerai que les membres du CMF, sous le pilotage de la DIRM, ont activement participé aux travaux préparatoires au débat public. Cette mobilisation - et la qualité du travail collectif, dans un contexte qui était pourtant difficile - a permis de proposer à la Ministre, puis à la Commission nationale de débat public, une synthèse qui a été très appréciée, car elle était précise et spatialisée -c'était le sujet : définir ces zones d'études et d'exploration- et ces travaux ont même reçu les félicitations de la Ministre, Mme POMPILI. Cela permet aujourd'hui d'éclairer au maximum les travaux du prochain débat public à venir, et dont on a déjà évoqué les échéances. Ces travaux collectifs ont permis de donner une vision collective des différents acteurs et des différents usagers de la mer sur une problématique complexe et qui a obtenu un large consensus, même si l'on sait qu'il faut être vigilants et attentifs à certains avis.

Monsieur FREDEFON, je propose de vous céder la parole pour présenter les travaux. Ensuite, M. AUTRIC, le Directeur du projet éolien, présentera l'organisation des services de l'État dans le cadre de ce débat public.

M. FREDEFON.- Merci, Amiral. Ce point à l'ordre du jour a vocation à vous apporter trois éléments qui sont détaillés dans le dossier de séance. Le premier élément est de vous faire une synthèse des travaux de concertation qui ont été menés sous l'égide de la Commission spécialisée éolien flottant. L'ensemble des membres du CMF n'ont pas été associés, c'était uniquement les membres de la commission spécialisée. L'intérêt est donc de porter ces informations à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil aujourd'hui réuni. Le deuxième point est de faire une synthèse des travaux du Conseil scientifique qui a été créé en début de l'année, en appui à la Commission spécialisée Eolien. Le troisième point, qui vous sera présenté par Frédéric AUTRIC, est de vous faire un point sur ce que l'on connaît du futur débat public sur l'éolien commercial en Méditerranée.

Résultat des travaux de concertation menés au sein de la Commission spécialisée éolien :

La première chose que je souhaite rappeler, c'est que les membres de la Commission spécialisée Eolien flottant sont à l'initiative de ce travail. Vous avez demandé que l'on puisse faire en sorte que vous vous exprimiez avant le débat public pour que votre expression soit portée à la connaissance du grand public pendant le débat. À votre demande, ces travaux ont été organisés. Ils se sont tenus entre fin 2019 et l'été 2020- ; travaux qui sont originaux, parce que la démarche était inédite. Seule notre façade s'est engagée dans cette voie. Sur les autres façades, le débat public a été initié sans que les acteurs n'aient pu s'exprimer en amont de cette manière collégiale. Nous avons innové et je pense que collectivement nous ne pouvons que nous en féliciter.

Le résultat de cette concertation -et vous l'avez dans votre dossier de séance-, c'est qu'une carte a été élaborée ; carte avec quatre catégories de zones qui reflètent différents niveaux d'adhésion. En plus de cette carte, des préconisations ont été émises par les membres de la Commission spécialisée et qui ont été relayées par les Préfets coordonnateurs.

La première préconisation, c'est qu'il est nécessaire d'avoir un équilibre régional, notamment entre les deux régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, pour que l'on puisse avoir une implantation au large des deux régions de l'éolien commercial.

Le deuxième élément, c'est le degré d'adhésion. Sur la carte, vous avez différents degrés d'adhésion qui ont été exprimés, y compris pour les degrés d'adhésion les plus forts. Cela ne signifie pas une unanimité parmi les acteurs. Par exemple, y compris dans les degrés d'adhésion les plus forts, nous avons encore des enjeux environnementaux et des enjeux de pêche qui sont parfois très importants et qu'il faut prendre en considération.

Le troisième point - je viens d'en parler, mais je pense qu'il faut insister dessus-, ce sont les enjeux environnementaux qui sont prégnants, avec des besoins d'acquisition de données. Le Conseil scientifique a exprimé son point de vue sur ce sujet et a demandé à ce que l'on puisse mener des travaux d'acquisition de données complémentaires et c'est la raison pour laquelle l'OFB est en train d'élaborer sur sa maîtrise d'ouvrage la possibilité de mettre en place une étude qui serait de l'ordre de 4 ou 5 M€ sur trois ans,

pour améliorer la connaissance sur l'avifaune dans le golfe du Lion et les impacts potentiels des éoliennes sur cette zone.

Ces travaux ont donné lieu à une validation du préfet maritime, du préfet de région PACA, du préfet de région Occitanie et de l'ensemble des préfets des départements concernés, et ont été envoyés à la Ministre. Comme vous l'avez souligné, la Ministre s'est félicitée des travaux que nous avons conduits tous ensemble ; ces travaux ont été portés à la connaissance de la Commission nationale du débat public. La Présidente s'est interrogée sur notre démarche alors que le débat public a précisément cette vocation de travailler avec les acteurs. Avec la DGEC - qui est le maître d'ouvrage côté Etat – nous avons expliqué l'intérêt d'avoir eu cette phase de collégialité et de croisement des différents enjeux entre les acteurs qui soit fournie de manière synthétique à l'ensemble du grand public. La Présidente a finalement accepté que l'on porte l'ensemble de ces éléments à la connaissance du public.

Maintenant, l'intérêt pour la DIRM sur ce sujet, c'est que l'on puisse continuer à avoir un rôle dans la Commission spécialisée, y compris pendant le débat public. C'est également que l'on puisse trouver le bon rôle et la bonne manière d'agir des instances qui ont été mises en place par les régions -le Parlement de la Mer côté Région Occitanie et l'AMCRE côté Région Provence Alpes-Côte d'Azur - pour que l'on puisse ensemble trouver une manière de mobiliser ces instances qui ont bien fonctionné jusqu'à présent. C'est une discussion que l'on doit avoir - et que l'on a actuellement - avec la DGEC (le maître d'ouvrage côté Etat) et RTE (l'autre maître d'ouvrage pour la partie raccordements). On doit également avoir une discussion en Commission permanente, sous votre présidence, Madame ALIPHAT. Je pense que ce sera un point important de la future réunion de cette Commission.

Le deuxième point que je souhaitais présenter, mais je vais aller assez vite, c'est le Conseil scientifique qui a été créé en début d'année. Il s'est réuni deux fois : la première fois pour valider la composition du Conseil et entériner la désignation de deux rapporteurs : François BONHONNE et Sylvain PIOCH. Ils sont membres du Conseil maritime de façade, ils pourront donc rapporter d'une manière tout à fait légitime. Le Conseil a ensuite émis un avis sur la méthode de prise en considération des enjeux environnementaux dans cette planification de l'éolien flottant commercial. Il a été suivi par les membres de la Commission spécialisée. Ce Conseil va se réunir vendredi prochain et cette réunion sera l'occasion de travailler sur l'étude bibliographique qui doit être menée en amont du débat public. Le bureau d'études qui a été sélectionné par la DGEC présentera sa méthodologie et le Conseil échangera de la meilleure manière de travailler sur cette étude bibliographique.

Le dernier point sur l'éolien, c'est sur le prochain débat public. Frédéric, je te laisse la parole.

VAE ISNARD.- Monsieur le Préfet, si vous me le permettez, juste avant, je voudrais féliciter ce groupe qui a fait un travail remarquable sous le pilotage de la DIRM. Quand on voit les difficultés que l'on a eues sur d'autres façades, je pense que ce travail en amont a permis de créer des bases solides et de mettre en avant où il y a consensus et où il n'y a pas consensus. Cela va permettre d'alimenter de manière sereine, équilibrée et réfléchie le débat qui va accompagner ce projet. Bravo pour tout le travail qui a été fait, car il est vraiment d'une grande qualité.

M. FREDEFON.- Merci, Amiral. Frédéric, peux-tu présenter les prochaines échéances du débat public, ou du moins ce que l'on en connaît ?

- **Prochaines échéances (dont débat public).**

M. AUTRIC.- Le processus de déploiement des projets éoliens et leur raccordement au réseau de transport d'électricité a été réformé par la loi d'un État au service d'une société de confiance en 2018. Désormais, c'est l'État qui porte au débat public le projet avant de choisir l'opérateur industriel qui sera chargé de réaliser ou d'exploiter les parcs d'éoliennes. C'est dans ce cadre réglementaire que la ministre de la Transition écologique a saisi la Commission nationale du débat public, préalablement au lancement des procédures de mise en concurrence pour deux parcs d'éoliennes flottantes en Méditerranée de 250 MW chacune à attribuer à un ou des opérateurs industriels en 2022, et également leur extension de 500 MW chacune à attribuer en 2024.

Dans le dossier de saisine -nous vous l'avons rappelé-, les travaux qui ont été fait au niveau de la façade ont été présentés et une des attentes du maître d'ouvrage vis-à-vis du public, c'est que celui-ci puisse identifier au moins trois zones préférentielles pour le développement des projets éoliens, avec au moins une zone en région Occitanie et au moins une zone en région Provence Alpes-Côte d'Azur, ces zones devant trouver leur place dans les quatre macro-zones que nous avons identifiées à potentiel et qui sont inscrites au document stratégique de façade. Le travail infra-zones qui a été fait par la Commission spécialisée Eolien au 1^{er} semestre de cette année sera également porté à la connaissance du public.

La Commission nationale du débat public, au vu des enjeux socio-économiques et environnementaux attachés à ces projets d'éoliennes en mer, a donc décidé l'organisation de ce débat public et en a confié l'animation à une Commission particulière dont la Présidente a été nommée début septembre : Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC. La Commission a été étoffée de trois membres qui ont été désignés début

novembre et deux membres supplémentaires vont rejoindre la Commission particulière ; ils seront désignés début décembre par la plénière de la Commission nationale du débat public.

Ce débat public est un processus de démocratie participative qui a vocation à associer le public, au sens large du terme, en amont des décisions qui portent sur les grands projets. Habituellement, et ce sera le cas pour nous, ce débat public se structure en trois temps : un premier temps qui est une phase de préparation du débat, un deuxième temps qui est un temps d'animation du débat public proprement dit, et enfin un troisième temps qui est un temps de restitution des travaux du débat public. Ces trois temps permettent à la Commission particulière de jouer son rôle en tant qu'organe indépendant et neutre qui ne prend pas parti pour ou contre le projet, mais qui vient pour animer et toucher le public le plus large possible. Cette phase de préparation démarre. Elle va permettre à la Commission de bien appréhender le projet d'éoliennes flottantes en Méditerranée, de déterminer les principaux enjeux qui sont soulevés par ce projet et d'identifier les publics concernés afin de déterminer quelles sont les modalités d'information et de participation les plus pertinentes pour, notamment, mettre en place des réunions publiques de proximité, des ateliers thématiques, des plates-formes web et d'autres modalités d'association du public.

Dans cette phase de préparation, de son côté, le maître d'ouvrage -que je présenterai tout à l'heure- construit ce que l'on appelle « son dossier de maître d'ouvrage » qui est le dossier synthétique qui sera soumis et présenté au public. Nous y travaillerons, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Le deuxième temps, c'est l'animation du débat. C'est la Commission qui décide de la manière d'organiser le débat. Elle va s'appuyer sur trois principes fondamentaux qui sont : un, le principe d'argumentation, deux, Le principe de transparence de l'information et, trois, le principe d'équivalence.

Le principe d'argumentation, comme son nom l'indique, implique que chacun puisse exprimer son point de vue en faveur ou en défaveur des projets d'éoliennes flottantes en Méditerranée, mais il doit le faire de manière argumentée. Le deuxième principe de transparence de l'information, consiste pour la Commission à donner à connaître au public le maximum d'informations sur le projet, ses avantages, ses inconvénients, et les effets qu'il peut avoir sur les usages comme sur l'environnement. Le troisième principe qui est l'équivalence, exige un accès au débat pour tous les publics. Chaque personne pouvoir participer au débat, quel que soit son statut.

Enfin, il y a un temps de restitution qui arrivera à la fin et qui permettra à la Commission de dresser le compte-rendu du débat -j'appellerai cela une « cartographie des arguments »-, ce qui permettra à cette issue, au porteur de projet -et donc à l'État - de faire connaître sa décision dans un délai de trois mois après la restitution des éléments du débat.

En termes de calendrier, nous, porteurs de projet – nous souhaitons un calendrier qui nous permettrait de finir la phase préparatoire au tout début de l'année, de telle sorte que le débat puisse se lancer vers le milieu du mois de février et se terminer au tout début de l'été, ce qui permettrait d'avoir une restitution à la rentrée (septembre/octobre). Le ministère pourrait ainsi, en fin d'année 2021 au plus tard, faire connaître son choix sur les zones préférentielles qu'il retiendra pour lancer les appels d'offres des deux premiers parcs de 250 MW.

En termes de gouvernance pour porter ce projet, je précise que l'on a une organisation à deux échelles : au niveau national et au niveau local. Au niveau national, le projet est porté par le ministère de la Transition écologique, le ministère de la Mer étant associé. Au sein du ministère de la Transition écologique, une Direction de l'administration centrale est spécialisée – il s'agit de la Direction de l'Énergie et du Climat - qui porte le projet qui est présenté au débat public, réalise les études préalables et sera chargée de la mise en concurrence des opérateurs industriels.

RTE (Réseau de Transport d'Électricité) est également maître d'ouvrage du projet pour la partie « raccordements », puisque si les éoliennes produisent de l'énergie en mer, il faut ramener cette énergie à terre pour l'interconnecter avec le réseau. Cette partie raccordements est donc assurée par RTE.

Au niveau local, nous avons mis en place une équipe projet qui permet de relayer le niveau national et qui associe en son sein les différents services déconcentrés de l'État compétents et ses opérateurs. Dans cette équipe que j'anime, sachant que j'ai pris mon poste tout début septembre, on retrouve les services de la Préfecture maritime, la Direction interrégionale de la Méditerranée, les services des SGAR -aussi bien Occitanie que Provence-Alpes-Côte d'Azur-, les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les délégations à la Mer et au Littoral des DDTM qui sont concernées par ces projets d'éoliennes en mer, et, au niveau des opérateurs, le CEREMA qui nous apporte un appui technique, et l'antenne de façade de l'OFB qui nous apporte ses compétences en matière d'environnement.

Je terminerai en précisant que nous travaillons de manière étroite à la préparation du débat avec les services techniques des deux régions, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de construire ensemble le dossier du maître d'ouvrage qui, comme je le rappelle, sera soumis au débat.

Voilà, dits synthétiquement, les éléments que je voulais porter à votre connaissance sur le futur débat public des éoliennes flottantes en mer Méditerranée.

M. MIRMAND.- Mesdames et Messieurs, avec l'accord du préfet maritime, je propose d'ouvrir le débat. Monsieur APLINCOURT ?

M. APLINCOURT.- Bonjour. Je salue tout d'abord Mme ALIPHAT et la félicite pour son élection. Nous connaissons son dynamisme et c'est très bien d'avoir quelqu'un comme vous en qualité de Présidente de cette Commission permanente.

Je suis membre de la Commission spécialisée éolien flottant en mer. Bravo pour l'organisation des ateliers. Cette organisation d'ateliers sous forme de visioconférence était une première pour moi et l'organisation était parfaite. On a pu très largement s'exprimer et s'apercevoir que nos préoccupations étaient bien prises en considération dans le cadre de ces ateliers.

Je voudrais intervenir sur un point : la question du calendrier. Nous avons tous en tête qu'il y a aussi des projets de fermes-pilotes, à raison de deux installations en Languedoc-Roussillon et d'une installation au large de la Camargue. Il est important que ces projets-pilotes avancent pour que l'on puisse en tirer le maximum d'enseignements pour pouvoir faire les bons choix concernant l'installation des projets industriels. Or, nous n'en avons pas entendu parler aujourd'hui. Je renouvelle donc cette demande de bien veiller à cette bonne articulation, parce que c'est à partir de ces expérimentations et de ces fermes-pilotes que nous trouverons des mesures d'évitement, parce que, dans tous les cas, on sait qu'il va y avoir des impacts environnementaux relativement forts. Tout en étant favorable au développement des énergies renouvelables, y compris de l'éolienne en mer, il est évident que ces préoccupations liées à ces impacts environnementaux restent très fortes, notamment au large de la Camargue.

Ce calendrier est donc très important. Il faut qu'on l'actualise systématiquement et que l'on en parle à chaque fois que nous avons une réunion sur les questions d'éoliennes en mer. Je vous remercie.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur APLINCOURT. Je laisserai M. FREDEFON reprendre la parole, mais je la passe tout d'abord à M. Michel MOLY qui représente le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

M. MOLY.- Merci beaucoup. Je tiens également à féliciter Mme la Présidente de la Commission permanente. Je sais que c'est beaucoup de travail, je la félicite donc doublement.

Je voulais prendre la parole en tant que Président du Parc marin du golfe du Lion. Je n'ai aucun problème avec le Parlement de la Mer ni avec mon ami M. CODORNIOU, mais comme on n'a parlé que du Parlement de la Mer, je voulais vous rappeler que le Parc marin du golfe du Lion a voté à l'unanimité pour une expérience d'éoliennes flottantes sur son territoire de 4 000 km² et avait demandé à ne donner un avis pour l'éolien commercial qu'une fois qu'il aurait un retour d'expérience. Au début, nous avons insisté sur cet aspect, puis, comme nous avons vu qu'il fallait travailler en marche forcée, nous nous sommes investis pour réfléchir aux zones commerciales, mais on n'oublie toujours pas que le Conseil de gestion a voté à l'unanimité pour l'expérimentation et pour ne prendre une décision qu'une fois les retours d'expérience reçus. Je ne voudrais donc pas qu'on l'oublie, parce que je n'ai pas envie que mon Conseil de gestion puisse penser qu'il a été dupé. Merci.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Président. Je propose de passer la parole à M. VINCENT qui représente la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

M. VINCENT.- Merci. Félicitations à la Présidente, j'ai hâte de la rencontrer pour échanger.

Je voulais revenir sur le document que vous nous avez envoyé. Je lis « *Le manque de connaissances existantes sur les enjeux environnementaux (notamment avifaune) et les possibles impacts associés, conduit la Commission spécialisée et son Conseil scientifique à demander des efforts importants en termes d'acquisitions de données, d'une part, et de travaux de production « à dire d'expert », ce qui est très sage, mais je lis également « en amont, pendant et à l'issue de la phase d'association du public, d'autre part ».*

Je crains fort que si l'on produit des documents « à dire d'expert » pendant le débat public ou après le débat public on ait des recours divers et variés contre ces projets. Je pense qu'il est urgent d'avoir toutes les études nécessaires pour que le public puisse s'exprimer en toute connaissance de cause.

M. MIRMAND.- Merci, M. VINCENT. M. GUIRAUD, qui représente les professionnels des énergies marines renouvelables, souhaite également s'exprimer.

M. GUIRAUD.- Bonjour à tous. Félicitations à Mme ALIPHAT pour son élection. Simplement deux mots sur l'articulation de l'expérience des fermes-pilotes et de ce qui va suivre en dimension commerciale. Je veux juste rappeler quelques éléments de calendrier. L'ensemble des projets de fermes-pilotes sont aujourd'hui en cours de finalisation de leur phase d'ingénierie ; c'est quand même le premier retour d'expérience que nous sommes en train d'acquérir. L'ensemble des études des états initiaux pour ces projets ont eu lieu et l'étude de l'ensemble des paramètres environnementaux est aussi une phase de retours d'expérience pour nous. Pour la plupart des projets en Méditerranée, les mises en service devraient avoir lieu à la mi-2023.

Si je reprends le calendrier qui a été donné tout à l'heure par le chef de projet, côté État, de ce débat public, on aurait donc des attributions en 2022 ; *a priori*, plutôt à la mi-2022, voire fin 2022. Là, on est dans l'attribution de la zone de concession ; ils viendront à maturité pour des mises en service en 2027 ou quelque chose d'approchant. Dans la phase commerciale, on aura quand même les retours d'expérience, étape par étape, des fermes-pilotes.

Sur l'ensemble des fermes-pilotes, nous avons également pour obligation, en lien avec le Conseil scientifique du CMF, de mettre en place des Conseils scientifiques dédiés à nos projets - c'est dans nos arrêtés d'autorisation. Nous allons donc mettre en place, dans les mois et les années qui viennent, cette remontée de retours d'expérience qui servira ensuite à prendre en compte les données qui ont été récoltées dans les fermes-pilotes pour les phases commerciales.

L'idée n'est donc pas d'attendre que les retours d'expérience avant de lancer les choses, la France étant ce qu'elle est en termes de démarches administratives. En tout cas, nous, on applaudit le fait que l'on avance et que les délais soient tenus. Je tenais également à remercier la DIRM pour l'organisation des ateliers qui ont donné lieu à une restitution que je pense de qualité. Je rejoins M. APLINCOURT, tout le monde a effectivement été entendu et écouté, et maintenant la parole est au public. Merci à tous.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur. Je laisse la parole à M. FREDEFON pour apporter quelques éléments en écho à vos interventions.

M. FREDEFON.- Merci, Monsieur le Préfet. Finalement, les différentes interventions nous posent la question de l'articulation entre les sites-pilotes, les données complémentaires que l'on doit acquérir et, *in fine*, l'autorisation des parcs commerciaux. Vous savez tous que, pour arriver à la mise en place de fermes commerciales, les procédures sont très longues. Pour l'État, comme vous venez de l'évoquer, Monsieur GUIRAUD, il ne s'agit pas d'attendre l'ensemble des retours d'expérience avant de lancer les procédures. En revanche, nous les attendrons avant de valider la mise en place des sites commerciaux. Les choses se font finalement au fil de l'eau, avec différents points d'étape tout au long de la procédure ; points d'étape qui nous permettront, au fur et à mesure, d'avoir à la fois les retours d'expérience sur les sites-pilotes pour un premier élément de validation de la procédure et les éléments complémentaires sur les données que j'ai évoquées tout à l'heure, et notamment l'étude sur les oiseaux qui va durer trois ans. Et enfin, nous aurons le retour d'expérience que vous avez évoqué, Monsieur MOLY, pour le Parc marin du golfe du Lion. Ce retour d'expérience de trois ans, nous l'aurons, *in fine*, avant d'autoriser les parcs commerciaux.

Idéalement, dans un monde parfait, nous aurions préféré avoir toutes les données nécessaires tout de suite, mais nous sommes sur un champ qui est malheureusement parfois très pointu. Nous avons donc besoin de mettre en place toutes ces études et de travailler en même temps pendant cette procédure qui dure plusieurs années.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup, Monsieur FREDEFON. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ?

M. OFCARD.- Je voulais simplement donner une information sur l'avancement du projet PGL. Nous avons une décision de la Cour administrative d'appel de Nantes qui a suspendu l'autorisation « Loi sur l'eau » sur la ferme-pilote PGL et donné un an à PGL pour produire des études supplémentaires. C'est intéressant de signaler que le juge n'a pas remis en cause la qualité des études d'impacts produites par PGL - une filiale d'EDF-, mais il a été au-delà de ce qui était préconisé à l'issue de l'étude d'impacts en soulignant que l'impact sur l'avifaune était tel que cela nécessitait que PGL demande une dérogation d'espèces protégées, ce qu'il n'avait pas voulu faire au départ.

Je pense que c'est intéressant de l'avoir à l'esprit par rapport à l'articulation entre les fermes-pilotes et les fermes commerciales. Si sur un projet de trois éoliennes un juge estime que les impacts sont suffisamment notoires pour que le dossier soit complété et, du coup, retarde le calendrier, il faut certainement s'interroger sur la qualité des dossiers qui seront présentés par rapport aux impacts des fermes commerciales qui, elles, seront bien plus grandes. Je voulais simplement attirer votre attention sur ce sujet.

M. MIRMAND.- Merci de cette réaction complémentaire. Nous allons naturellement nous mobiliser pour mettre en œuvre les prescriptions et les orientations de la Cour administrative d'appel. Nous allons terminer ou compléter les études qui sont prévues, en particulier sur l'avifaune, et recueillir l'avis des deux Parcs de Port-Cros et des Calanques pour permettre de répondre à ces demandes.

S'il n'y a pas d'autres souhaits de prise de parole, je vous propose de clore ce point de l'ordre du jour et de poursuivre avec le point 6.

6 - Présentation et échanges sur le document stratégique de façade (DSF) - projet de plan d'action, dispositif de suivi et actualisation des cibles de la stratégie de façade maritime.

Je rappellerai très simplement en introduction de ce point qu'un travail considérable a été réalisé. Il est à la mesure des attentes très fortes au niveau national, mais surtout des attentes des acteurs économiques locaux, qu'il s'agisse des pêcheurs, des aquaculteurs, des industriels, des gestionnaires de port qui ont naturellement, pour beaucoup d'entre eux, souffert et souffrent encore de la crise et pour qui ce projet,

articulé comme il le faut, avec le plan de relance et avec les contrats de plan État/Région, peut représenter naturellement des perspectives d'espérer un redémarrage de l'activité économique dans les semaines et dans les mois à venir.

Ce document, comme vous avez pu le constater, Mesdames et Messieurs, se concrétise avec le travail qui vous a été transmis avec les documents de séance. Ce projet entre dans sa dernière ligne droite, puisque le calendrier national nous impose une saisine de l'Autorité environnementale en janvier prochain.

Je vous propose, pour rentrer plus dans le détail, de passer la parole à Mme Maria RUYSSSEN de la DIRM pour pouvoir faire une présentation plus détaillée de ce document stratégique. Ensuite, je vous proposerai naturellement d'ouvrir le débat. Madame RUYSSSEN, je vous passe la parole.

Mme RUYSSSEN.- Merci, Monsieur le Préfet. Amiral, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil maritime de façade, je vais vous présenter un point d'avancement des travaux du document stratégique de façade qui concernera aujourd'hui, à la fois le volet stratégique et le volet opérationnel, dont la cohérence -je le rappelle- est fondamentale.

Sur le volet stratégique, le premier point que nous vous soumettons aujourd'hui est d'approuver des cibles complémentaires à celles déjà fixées dans la stratégie de façade. En octobre 2019, pour mémoire, nous avons approuvé un volet stratégique qui était caractérisé par des objectifs, eux-mêmes assortis d'indicateurs qui permettaient d'en mesurer l'atteinte. Dans ce premier DSF, la France a choisi d'assortir d'une cible les objectifs environnementaux pour traduire l'ambition que l'on se donne collectivement sur les six ans dans l'atteinte du bon état écologique. Par exemple, l'objectif de réduction de l'atteinte à l'intégrité des fonds par l'artificialisation et les ouvrages ou les activités maritimes a pour cible, depuis octobre 2019, le fait de limiter à 0,1 % d'augmentation l'artificialisation actuelle.

Les objectifs socio-économiques n'étaient pas assortis de cibles pour cet exercice, car il nous faut le temps d'identifier les réseaux de suivi et de définir des ambitions, à la fois collectives et propres à chaque territoire ; je reviendrai là-dessus dans mon deuxième point sur le dispositif de suivi.

En octobre 2019, 23 cibles n'avaient pu être définies, car il nous restait des travaux de précision et des travaux techniques et scientifiques à mener pour définir un état de référence et un dispositif de suivi associé. Ces 23 cibles sont aujourd'hui définies et vous pouvez en prendre connaissance dans les pièces mises en annexe sur le site Internet de la DIRM. Ces cibles concernent majoritairement les zones de protection forte qui vous seront communiquées et soumises plus tard en séance par Marion BRICHET. Elles concernent également les problématiques liées à la politique de l'eau et ont été définies par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au cours de son exercice d'élaboration du programme de mesures DCE et des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse, ce qui nous assure par conséquent une cohérence parfaite au niveau stratégique entre les deux SDAGE, le programme de mesures DCE et le document stratégique de façade Méditerranée.

Sur le volet opérationnel, nous vous soumettons deux points qui correspondent aux deux volets du DSF : un dispositif de suivi et un plan d'action.

Le dispositif de suivi regroupe le programme de surveillance du milieu marin 2^e cycle, auquel s'ajoute logiquement une partie socio-économique de la façade qui est élaborée pour la première fois, puisque le DSF correspond également au premier exercice de planification intégrée environnementale et socio-économique.

Le dispositif de suivi est un exercice qui est entièrement piloté par notre administration centrale -donc au niveau national- et qui est commun aux quatre façades. Sur la partie environnementale, un retour critique du premier programme de surveillance a été fait, en lien avec les universitaires et les nombreux experts climatiques, pour améliorer ce dispositif de suivi et le rendre plus opérationnel.

Durant notre premier confinement, des ateliers sur les 13 programmes thématiques, en regroupant chacune des têtes de réseau, chacun des experts scientifiques, les services déconcentrés et les opérateurs de l'État, ont été organisés. Sur la partie socio-économique, une première version est en cours de production par la délégation à la Mer et au Littoral, et la liste des réseaux de suivi et de surveillance est en cours de consolidation, avec notre appui.

C'est donc un document qui est extrêmement technique et scientifique, principalement axé sur la valorisation et le dimensionnement des réseaux de données qui sont accessibles à tous. Le dispositif de suivi sera déposé à l'Autorité environnementale en même temps que le plan d'action.

Pour ceux d'entre vous qui ont participé aux ateliers de concertation sur le plan d'action, vous avez pu voir à quel point il est compliqué d'organiser des ateliers en distanciel réunissant plus de cent personnes sur des sujets aussi techniques et divers. Compte tenu des conditions de travail que nous imposent depuis mars dernier la crise sanitaire, notre choix a été de concentrer notre travail en façade sur le plan d'action qui impliquait et impliquera réellement et concrètement chacun d'entre vous et dont la somme d'informations nous paraissait déjà suffisante en ces périodes.

En conséquence, nous vous proposons aujourd'hui de déposer le dispositif de suivi à l'Autorité environnementale dans l'état où il nous sera remis par le niveau national, et nous nous engageons à exploiter pleinement la phase de consultation institutionnelle, c'est-à-dire à partir des mois d'avril/mai prochains, pour vous aider à vous l'approprier, à le compléter le cas échéant et à tenir compte des dispositifs de notre façade et d'en refléter comme il faut les enjeux.

En revanche, le plan d'action a été bâti grâce à de nombreuses phases de concertation des acteurs et à une large adhésion et mobilisation de votre part. Je ne vous rappellerai pas chacune des phases de concertation que j'ai eu l'occasion de vous détailler à de nombreuses reprises. Je tiens simplement à vous dire que le plan d'action dans sa version finalisée a été concerté avec beaucoup d'entre vous le 6 octobre dernier - avec plus de 120 acteurs dans un atelier virtuel- et a été validé en Commission administrative de façade le 8 octobre dernier.

Un travail spécifique avec les services déconcentrés de l'État - donc principalement les DDTM et les DREAL- a été mené pour affiner au maximum l'opérationnalité des actions et les responsables de leur mise en œuvre. Cela nous amène aujourd'hui à la version du plan d'action qui vous a été soumise dans les documents de séance.

Plutôt que de tenter aujourd'hui une synthèse de ce plan d'action qui n'en rendrait qu'imparfaitement la transversalité et la précision, j'aimerais partager avec vous certains constats qui nous permettent de considérer avec optimisme sa mise en œuvre.

Ce plan d'action comporte 95 actions. Il faut savoir que chacune à un pilote, des partenaires techniques et des sources de financement bien identifiées. Nous avons fait le choix de ne pas conserver les actions qui n'étaient pas dotées d'un pilote ou de moyens financiers appropriés. C'est ce que vous constaterez dans les fiches actions et dans le tableau synthétique du plan d'action qui figurent dans les annexes et auxquels je vous renvoie.

Sur ce volet environnemental, nous avons 57 actions, soit 5 actions de plus que le plan d'action pour le milieu marin 1^{er} cycle. C'est une marche supplémentaire que nous considérons comme largement franchissable. En 2020, un an avant le terme du PAMM 1^{er} cycle, sachez que l'ensemble des actions méditerranéennes sont engagées et qu'une grande majorité est aujourd'hui achevée. Vous en trouverez le bilan détaillé sur le site de la DIRM et des points d'avancement réguliers vous sont envoyés au travers de la lettre du PAMM, dont un exemplaire vous sera prochainement transmis.

Pour aboutir à ces réalisations, nous avons construit des partenariats avec le réseau associatif et les professionnels de la Mer qui se sont affermis et consolidés au cours de l'exercice et qui nous donnent de bons espoirs pour la suite.

Nous avons également eu la chance de construire des partenariats très forts avec les opérateurs de l'État - notamment l'OFB et l'Agence de l'eau - et les collectivités ; partenariats qui se concrétisent par des actions d'ampleur au travers des appels à projets et des cadres d'interventions cohérents et pérennes. À ce titre, je citerai le plan Littoral 21, le cadre d'intervention régional de l'Occitanie ou le plan Mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces six dernières années, 20 M€ ont été consacrés à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PAMM, de manière partenariale, par chacun des acteurs institutionnels. De nombreuses actions, tant environnementales que socio-économiques, bénéficieront largement de ce travail collectif rodé et leur mise en œuvre en sera facilitée.

Pour les actions à dominante socio-économique, la grande évolution du DSF par rapport au PAMM est d'être un document partagé entre l'État et les collectivités. Les nombreux travaux de concertation avec les collectivités font que nous sommes certains de la cohérence du DSF avec les ambitions de chacune des régions. Nous avons inscrit autant que possible cette cohérence dans les documents et plans de financement partagés, notamment les contrats de plan État/Région.

Pour finir, nous vous avons transmis un des six livres qui constitueront le livrable du plan d'action ; c'est le chapitre « Littoral » que vous pouvez trouver maqueté sur le site de la DIRM.

Au travers de ce projet de livrable, nous avons souhaité mettre en avant cette dynamique partenariale et innovante si spécifique à la façade méditerranéenne et qui a fait jusqu'à présent son succès et ses réalisations majeures. Ainsi, pour donner du corps et une histoire à chaque action, vous verrez que nous sommes efforcés de réaliser le bilan des actions existantes et de mettre en valeur une initiative innovante portée par l'un d'entre vous, que ce soit une association, une collectivité, un territoire ou un acteur de la vie maritime littorale en particulier. Cela permet de mettre en perspective l'action, cela en justifie la pertinence et en éclaire par avance les modalités potentielles de mise en œuvre et les partenaires sollicités.

Nous avons également pris soin de préciser pour chacune des actions la contribution environnementale et la contribution à la dynamique socio-économique pour la façade, de manière à nous assurer de leurs bénéfices ou d'en prévenir à l'avance les écueils, et de définir des mesures d'accompagnement adaptées. Ce livrable illustre ainsi de manière extrêmement concrète cette dynamique collective que nous travaillerons encore à renforcer pour mettre en œuvre l'ensemble du plan d'action et atteindre les ambitions que nous avons actées il y a un an.

Avant de vous remercier pour votre attention sur ce sujet, je tenais simplement à vous dire que c'est mon dernier Conseil maritime de façade parmi vous, en tout cas derrière le micro, et que j'avais été extrêmement heureuse de travailler auprès de chacun d'entre vous. J'ai beaucoup appris à votre contact. Je vous remercie.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup, Madame RUYSSSEN. Je saisis cette occasion pour vous remercier pour le travail qui a été accompli et vous souhaiter un plein succès dans vos nouvelles responsabilités, à l'IFREMER je crois. Je voudrais surtout saluer la qualité du travail qui a été conduit -et qui continue d'être entrepris - pour ce document stratégique de façade dont vous avez rappelé le caractère documentaire extrêmement fouillé et qui constituera une somme de connaissances considérable sur la façade méditerranéenne. Je voudrais également saluer, puisque vous l'avez vous-même relevé, son caractère opérationnel : 95 actions, des financements qui ont été prévus pour chacune d'entre elles et des responsables qui sont chargés de piloter les actions correspondantes. Tout cela témoigne du fait que ce document n'est pas qu'une somme encyclopédique, mais a bien pour objectif et pour finalité de mieux coordonner l'ensemble des dispositifs mis en œuvre sur cette façade.

Je vous propose de consacrer un temps à des échanges sur ce document. Qui souhaite éventuellement s'exprimer ? Peut-être que l'Agence de l'eau peut intervenir ?

Mme ASTIER-COHU.- Bonjour à tous. Merci de me proposer cette prise de parole. Juste pour conforter ce qui a été dit sur l'articulation entre le projet de document stratégique de façade - en ce qui concerne son volet environnemental en particulier - et les deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux qui sont en cours d'élaboration dans un calendrier tout à fait analogue sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Les deux Comités de bassin ont chacun adopté les projets de SDAGE fin septembre et début octobre pour également saisir l'avis de l'Autorité environnementale en vue d'une consultation des assemblées et du public qui démarrera un peu avant celle du projet de document stratégique de façade, mais avec une période de chevauchement qui permettra aux différents acteurs de contribuer simultanément aux deux sujets puisque, effectivement, il y a un lien très fort entre les actions qui vont être menées en matière d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques continentaux, mais également lagunaires et des masses d'eau côtières, puisque les deux SDAGE portent aussi sur ces milieux. Il y a donc un lien étroit entre ces actions qui sont portées par les deux SDAGE et leur programme de mesures, et les objectifs portés par le DSF.

Les travaux qui ont été menés de concertation avec les acteurs littoraux ont également permis d'alimenter ces deux documents. Nous aurons l'occasion de présenter au Comité maritime de façade chacun des deux projets de SDAGE à l'occasion de cette consultation officielle des assemblées - dont fait partie le CMF - au cours du printemps 2021 (vraisemblablement au mois de Juin).

M. MIRMAND.- Merci, Madame la Directrice. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ? Monsieur APLINCOURT ?

M. APLINCOURT.- J'ai une proposition à faire concernant le suivi des travaux. Je pense qu'il serait utile d'imaginer des Comités de suivi territoriaux à l'échelle des départements ou d'une autre manière à définir. Cela nous permettrait d'avoir, me semble-t-il, une mobilisation plus facile des acteurs - cela n'exclut pas tout le reste - et de régulièrement faire un point par rapport aux objectifs qui sont définis et aux programmes d'actions, tels qu'ils sont envisagés. Je vous remercie.

M. MIRMAND.- Madame RUYSSSEN, souhaitez-vous réagir par rapport à cette question de M. APLINCOURT ?

Mme BRICHET.- Merci de nous proposer la parole. Sur le dispositif de suivi, nous prévoyons d'organiser un groupe d'experts au niveau de la façade Méditerranée - notamment avec l'Agence de l'eau - qui nous aiderait à avoir plus de visibilité sur les dispositifs de suivi en Méditerranée et l'articulation avec le bon état écologique et les objectifs environnementaux du DSF. Sachant que, pour le premier cycle, nous étions plutôt spectateurs de la surveillance en Méditerranée et que, pour ce second cycle, nous souhaitons être plus acteurs et avoir une bonne vision des dispositifs pour pouvoir les utiliser et pour qu'ils nous accompagnent pour la mise en œuvre du plan d'action.

Mme RUYSSSEN.- Je complétera simplement les propos de Marion en vous confortant dans cette idée et en vous disant que l'on réfléchit activement à la mise en place d'une gouvernance plus locale pour suivre ces dynamiques, à la fois environnementales et socio-économiques. On est bien conscients que ce premier exercice était bien loin de nous.

M. MIRMAND.- Je me permets de le souligner, mais il faut en même temps que cette comitologie ne soit ni trop lourde ni de nature à remettre en cause la gouvernance à l'échelle de la façade qui est un élément important pour la cohérence des politiques publiques, c'est-à-dire la cohérence stratégique et partagée par l'ensemble des acteurs du Conseil de façade. Monsieur le Directeur ?

M. FREDEFON.- Sur ce sujet, au niveau local, nous avons déjà des instances qui existent (Parlement de la Mer, AMCRE) et qui peuvent être utiles pour alimenter un suivi sur la partie socio-économique. Comme l'a évoqué Marion BRICHET, nous avons un suivi fin sur la partie environnementale

avec des experts méditerranéens qui ont vocation à être désignés, mais sur la partie socio-économique où le rôle des Régions est important, il s'agit de construire ensemble les outils pour acquérir, valoriser et diffuser la donnée, notamment au CMF.

C'est un sujet qui pourrait être discuté en Commission permanente dans un premier temps, pour voir côté État et côté Régions comment nous pourrions travailler ensemble.

M. MIRMAND.- Encore une fois, avec le souci de bien consolider la cohérence de cette vision de façade qui est vraiment essentielle dans cette politique que nous mettons en œuvre, quels que soient les acteurs au niveau local, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels ou économiques. Y a-t-il d'autres réactions par rapport à ce document stratégique ? *(Pas d'autres réactions.)*

Je vous propose, en remerciant à nouveau Mme RUYSSSEN du travail qu'elle a restitué aujourd'hui devant nous et en lui souhaitant bon vent pour ses responsabilités ultérieures, de passer la parole à M. le préfet maritime pour le point suivant de l'ordre du jour.

7 - Politique de gestion des mouillages des navires en Méditerranée :

VAE ISNARD.- Merci, Monsieur le Préfet. En fin de compte, mon prédécesseur avait, au mois d'avril 2019, lancé l'idée de participer à mieux protéger nos herbiers de Posidonie, c'est-à-dire notre faune et notre flore côtières, vis-à-vis des navires qui venaient au mouillage, et notamment vis-à-vis des plus gros d'entre eux qui peuvent provoquer des dégâts importants sur les herbiers lorsqu'ils viennent mouiller leurs ancres et leurs chaînes. Nous avons donc lancé ce projet avec le Commissaire général DUCHESNE et M. PÉRON. Je viens de signer les premiers arrêtés préfectoraux - d'autres vont suivre. Le projet sera achevé d'ici la fin de l'année. Je vais céder la parole pour que le Conseil ait une présentation plus exhaustive.

M. DUCHESNE.- Il est effectivement important que l'on fasse un point succinct sur cette politique « mouillages ». Normalement, tous ces arrêtés auraient dû être adoptés avant l'été, mais le préfet maritime a souhaité prendre en compte la crise Covid ; il y avait notamment beaucoup de demandes de structures socioprofessionnelles qui ne souhaitaient pas que, juste après l'été, une nouvelle réglementation survienne.

Ce délai supplémentaire a été mis à profit pour approfondir certains points et le préfet maritime a commencé à signer les premiers arrêtés à partir du mois d'octobre, ce qui va nous donner le temps de parfaitement préparer la prochaine saison estivale. Je vais en dire deux mots.

Comme vous le savez, le préfet maritime a signé un arrêté le 3 juin 2019 qui donne les grands principes du mouillage en Méditerranée. Cet arrêté est décliné par des arrêtés locaux. Tout ce travail a été confié aux Directeurs départementaux des Territoires et de la Mer qui ont fait un remarquable travail sur le terrain. Le mot d'ordre était vraiment d'avoir la plus grande concertation. Pour certains départements, ce n'était pas facile ; je pense, par exemple, aux Alpes-Maritimes, au Var et au sud de la Corse où les enjeux en termes de grande plaisance sont majeurs. Ce travail a donc été fait et on a débouché sur un consensus. Il fallait ensuite prendre en compte la dimension « sécurité de la navigation », puisque si l'on adopte des zones de mouillage, cela peut engager la sécurité en mer. Ce travail a donc été ensuite validé dans des Commissions nautiques locales.

Le mot d'ordre était vraiment de trouver le bon équilibre entre la dimension de « sécurité de la navigation » et de protection de l'environnement, mais aussi de préserver la liberté de la navigation et la liberté d'usage de la mer.

Les projets d'arrêtés remontent vers la Préfecture maritime, et la Préfecture maritime réalise les derniers arbitrages en tant que de besoin. La mécanique suivante est ensuite la suivante : les arrêtés font l'objet d'une consultation du public, c'est-à-dire que, pendant trois semaines, la Préfecture maritime soumet à la consultation du public les projets « d'arrêtés mouillages », sous la coordination de Stéphane PÉRON qui réalise ensuite une synthèse des observations et prend en compte toutes les remarques pertinentes qui sont faites.

A ce jour, où en sommes-nous ? Trois départements ont fait l'objet d'arrêtés mouillages à compter de la mi-octobre, comme l'a dit le préfet maritime qui s'est lui-même déplacé à SAINT-JEAN-CAP-FERRAT pour signer les premiers arrêtés des Alpes-Maritimes. Pour la Corse, une nouvelle date doit être calée pour signer les prochains arrêtés. A l'occasion du Conseil de gestion du Parc marin du Golfe du Lion - et j'en profite pour saluer Michel MOLY- le préfet maritime a signé les arrêtés pour les Pyrénées-Orientales.

Pour le Var, quatre arrêtés ont fait l'objet d'une consultation et la Préfecture maritime rédige actuellement la synthèse ; elle va faire les derniers ajustements. Actuellement, nous avons en consultation un arrêté commun Var/Alpes-Maritimes pour le secteur de l'ESTEREL. Deux arrêtés sont mis en ligne pour les Bouches-du-Rhône. Il s'agit du Parc marin de la Côte Bleue et de la baie de La CIOTAT/ST-CYR qui, là aussi, est commune au Var et aux Bouches-du-Rhône. Nous attendons les dernières remontées pour les départements de l'Hérault et de la Haute-Corse, où les Commissions nautiques locales doivent être organisées.

Quels sont les secteurs majeurs qui demeurent ? Évidemment la côte occidentale pour la Corse du sud - où il y a encore un travail important à faire. Il en est de même pour la côte orientale pour la Haute-Corse et la zone du Parc des Calanques. Le Parc des Calanques a été très ambitieux avec également des zones de mouillage pour les petits navires - il y a donc une consultation importante. Avec Éric LEVERT, qui est présent, nous étions au Comité stratégique du Parc pour suivre les travaux, et la Préfecture maritime a demandé à ce que la priorité soit mise sur les navires de plus de 24 m.

Tout cela va se terminer avant Noël, comme le souhaitait le Préfet maritime, voire début janvier pour les derniers ajustements.

Quel est le travail qui nous attend désormais ? Tout d'abord, un travail d'observation des effets de nos textes. Nous avons essayé de les anticiper au maximum, mais des effets report ne sont pas à exclure. Toutefois, le préfet maritime pourra rapidement ajuster en tant que de besoin. Il n'est pas très compliqué de signer un arrêté lorsqu'il est bien justifié et bien expliqué. Un travail conséquent de pédagogie à l'égard des usagers de la mer est à entreprendre également. Il s'agira pour nous d'expliquer cette réglementation qui vise à protéger les herbiers de Posidonie. La Préfecture maritime va donc axer ses efforts sur la communication même si les enjeux sont aujourd'hui bien mieux connus qu'il y a cinq ans grâce aux d'actions d'associations environnementales, de l'Agence de l'eau et de l'OFB dont le travail est remarquable. Et puis, il faudra offrir des alternatives aux usagers de la mer. Marion BRICHET nous en parlera au titre de la DIRM, mais sachez que l'État a inscrit dans les plans de relance, notamment sous la férule des SGAR, des installations de mouillage pour les navires là où c'est nécessaire.

Nous nous félicitons donc de ce plan de relance qui favorisera l'accélération de la réalisation des projets. Je souhaite signaler que l'Agence de l'eau fait un énorme effort de financement de ces installations que sont les zones de mouillage organisées et les coffres pour les très grands navires.

Cet été, nous avons constaté de très fortes concentrations de navires dans des zones comme le Parc des CALANQUES ou de PORT-CROS, et cette gestion des mouillages va permettre de mieux équilibrer la pression dans certaines zones. Pour nous, ce qui est intéressant, c'est de voir que cette politique des mouillages est un excellent outil de gestion, mais aussi un outil qui doit favoriser le développement économique de notre littoral. Ce qui fait la richesse d'un pays, c'est une bonne gestion de son environnement. De très belles zones protégées, si elles concentrent une densité trop forte d'un point de vue humain et usage, ne peuvent que se dégrader et perdre en attractivité. Nous sommes convaincus que ce qui fera la richesse de masse, ce sont des parcs marins et des zones Natura 2000 bien gérées c'est-à-dire attractifs et respectueux de l'environnement.

En conclusion, le travail avance bien. Notre objectif dorénavant de bien préparer la prochaine saison estivale tant sur le volet communication que sur le volet mise en œuvre avec la préparation d'une instruction à destination des unités de contrôle.

Pour terminer, nous aurons besoin de vous tous pour nous aider à bien aborder la prochaine saison estivale. C'est vrai que, d'une certaine manière, nous allons bouleverser près de 2 000 ans d'habitudes en Méditerranée, mais l'époque a changée et, aujourd'hui, le maritime doit s'adapter.

Au sein du Conseil maritime de façade, est-ce que certains souhaitent ajouter des observations à mes propos ? Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Nous sommes à votre disposition.

M. MIRMAND.- Je crois qu'il y a une demande de prise de parole de Mme BELLAN-SANTINI.

Mme BELLAN-SANTINI.- J'appartiens au Conseil d'administration des deux Parcs des CALANQUES et de PORT-CROS, et effectivement, nous nous sommes penchés sur le problème de la gestion très sérieuse des zones à protéger (des habitats et des herbiers). Puisqu'il est question du plan de relance, avez-vous pris en compte et envisagé ce que vous avaient demandé les deux Directeurs de ces Parcs, c'est-à-dire une présence en mer beaucoup plus importante ? Nous travaillons beaucoup pour la diffusion des connaissances et pour l'explication au milieu maritime, mais, sur le terrain, nous manquons de personnel. Au cours du dernier été, PORT-CROS a été confronté à des problèmes de surveillance. Dans les Calanques, c'est similaire nous avons des problèmes de surveillance de la fréquentation en mer. Je crois que ce point doit donc être très sérieusement pris en considération, en même temps que la politique de gestion et les arrêtés que vous avez adoptés et qui, d'ailleurs, nous satisfont tout à fait. Je vous remercie.

M. MIRMAND.- Peut-être que la représentante de l'OFB, qui doit être avec nous à cette visioconférence, peut apporter des éléments de réponse à la question qui vient d'être soulevée concernant les moyens humains pour les Parcs ?

Mme VERNEYRE.- Monsieur le Préfet, Amiral, bonjour à tous. Les moyens et les problématiques de moyens ont, à ma connaissance, été remontés pour les Parcs naturels marins et pour les sites Natura 2000, puisque nous souhaitons aussi accompagner les gestionnaires de tous les types d'aires marines protégées vers le renforcement de leurs moyens de surveillance, et notamment, de présence sur le plan d'eau, pour sensibiliser et accompagner les usagers vers ces nouvelles réglementations. Ces points ont donc bien été abordés dans le cadre des propositions faites au plan de relance pour l'OFB.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup, Madame. Je passe la parole à M. LEVERT.

M. LEVERT.- En complément de ce que vient de dire Mme VERNEYRE, j'aimerais signaler au Conseil maritime l'adoption du plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin que nous avons validé lors de notre dernière Commission administrative de façade. Ce plan a précisément pour objectif d'organiser et de structurer tout l'effort de surveillance et de contrôle, en particulier dans les aires marines protégées. Nous en sommes à la V2 de ce plan et je pense que c'est une réponse qui vient tout à fait en complément des efforts que fait le ministère de la Transition écologique, notamment pour renforcer les moyens navals des aires marines.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur. J'ajoute - et c'est la Secrétaire générale pour les Affaires régionales qui en a fait la suggestion - qu'il est toujours possible de s'appuyer sur les services civiques. Ces derniers peuvent être mobilisés en tant que de besoin pour les Parcs, afin de contribuer à cet effort d'encadrement des visiteurs ; cela peut également leur permettre d'accéder à des formations intéressantes pour leur futur parcours professionnel. Mme Christine PERGENT-MARTINI a demandé la parole.

Mme PERGENT-MARTINI.- Je suis tout à fait d'accord avec l'intervention de Mme BELLAN-SANTINI sur l'aspect des moyens, puisque l'on a eu l'occasion de travailler cet été sur la zone de la réserve naturelle des BOUCHES DE BONIFACIO où il y avait quand même encore beaucoup de fréquentation, malgré la période Covid.

Je tenais à souligner l'excellence du travail qui a été mené en concertation sur la réserve naturelle des BOUCHES DE BONIFACIO. J'espère que cela va pouvoir continuer sur les autres parties de la façade Corse. En revanche, j'avais une question sur les aspects « restauration », puisque vous avez évoqué le fait qu'un volet « restauration » était envisagé, et sur les exigences et les attentes qu'il peut y avoir sur ce sujet. Il est clair qu'il va falloir proposer des solutions alternatives pour un certain nombre d'unités en termes de mouillage sur les différentes zones maritimes, mais je ne suis pas persuadée que l'on ait exactement les mêmes positions au niveau de la Corse et au niveau du reste du littoral méditerranéen français. J'aimerais donc savoir si quelque chose est prévu de ce point de vue.

M. MIRMAND.- La Direction de l'OFB souhaite-t-elle réagir par rapport à cette interrogation sur la restauration ?

Mme VERNEYRE.- Je n'ai pas d'éléments particuliers à apporter sur ce point. En revanche, je voulais préciser que dans les dispositifs d'accompagnement, en lien avec l'appel à projets partenarial qui est porté par la DIRM, l'OFB a également fait remonter au titre du plan de relance un certain nombre de demandes pour contribuer à l'équipement des zones de mouillage organisées et accompagne les collectivités notamment en Corse pour faire ce travail. Par ailleurs, en matière de restauration, nous avons également fait remonter des projets visant le retrait des corps morts et des filets de pêche perdus qui contribuent aussi à la dégradation de l'habitat.

Un dernier point, si vous me le permettez, afin de souligner un travail que nous avons initié à l'échelle de la Méditerranée, à travers un groupe de travail qui s'appelle le « Mediterranean Posidonia Network » et auquel participent bon nombre de personnes, y compris des membres du Conseil maritime de façade. Ce travail vise à étendre les initiatives réglementaires et de protection de l'habitat à l'échelle de la Méditerranée, avec notamment un retour d'expériences sur les pratiques de réglementation et d'encadrement de la protection de l'habitat, et tout ça à l'échelle de la Méditerranée.

M. MIRMAND.- Merci, Mme la Directrice. Avant de passer la parole à M. VINCENT qui a levé la main, l'Agence de l'eau pourrait-elle également apporter quelques éléments complémentaires sur les actions de restauration ?

Mme ASTIER-COHU.- Monsieur le Préfet, je peux juste compléter ce qui a été dit par l'OFB, puisque l'Agence de l'eau accompagne également financièrement des projets de restauration écologique, notamment sur la recréation d'habitats côtiers. Sur les herbiers en particulier, nous sommes encore dans des phases expérimentales de replantation. Nous ne disposons pas encore d'éléments suffisamment mûrs et probants pour pouvoir développer à grande échelle des programmes de replantation pour reconstruire ou recréer des herbiers qui ont été détruits par les mouillages. C'est justement pour cette raison qu'il est essentiel de préserver les herbiers vivants et que toute cette action qui est menée et toute la réglementation mise en place est vraiment fondamentale. Pour autant, nous accompagnons un certain nombre de projets expérimentaux pour ensuite pouvoir recréer ou en tout cas donner un coup de pouce pour la restauration de ces herbiers dès lors que la pression de mouillages sera effectivement levée sur les herbiers grâce à la réglementation et à la mise en place des mouillages organisés.

M. MIRMAND.- Merci, Madame la Directrice. Je passe la parole à M. VINCENT.

M. VINCENT.- Merci. Je voudrais tout d'abord féliciter tout le monde pour le travail qui a été fait. On en a parlé pendant longtemps ; maintenant, ce travail est fait et on connaît exactement les zones sur lesquelles il va falloir travailler. Je souscris à ce qu'a dit Mme BELLAN-SANTINI sur la partie « contrôles ». On constate sur quelques zones le manque est évident.

Je souhaiterais ensuite attirer votre attention sur le fait qu'il n'y a pas que les Parcs, il y a aussi les zones Natura 2000. Nous avons une zone Natura 2000 en Mer, au CAP-SICIÉ, qui est importante. Avant de mettre des mouillages organisés, j'attire votre attention sur le fait qu'il faut absolument enlever tout ce qui est corps morts existants -les filets, mais aussi les câbles sous-marins. D'ailleurs, dans notre action « Contrat de Baie », nous avons une action avec la Marine nationale pour enlever les câbles sous-marins, parce que dans certaines zones, il y en a quand même quelques-uns.

Enfin, puisque l'on a parlé de restauration, je voudrais vous parler de déchets, parce qu'à chaque fois que l'on a des zones organisées et que l'on amène de la restauration, il y a des déchets. C'est donc quelque chose qu'il faut prendre en compte. Il faudra imposer à ceux qui viendront vendre des produits de repartir avec les déchets, parce qu'il serait dramatique de retrouver dans ces mêmes zones conquises par les Posidonies des bouteilles plastiques et autres. Merci.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur. Je propose de passer la parole à M. VICTOR.

M. VICTOR.- Merci, Monsieur le Préfet. Je suis le Directeur adjoint du Parc de PORT-CROS. Je voulais tout d'abord remercier les services de l'État, l'Agence de l'eau et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui nous ont effectivement aidés depuis plusieurs années à mettre en place la fameuse ZMEL de la passe de BAGAUD. Ce sont 68 bouées qui nous ont permis de réguler une certaine partie de l'énorme flux que nous avons accueilli dans les eaux du Parc cet été. Je pense que nous sommes donc sur la bonne pente. Je voulais profiter des interventions précédentes pour vous dire qu'avec le plan de relance nous sommes maintenant sur les rails pour avancer du côté de PORQUEROLLES. Il faudra plusieurs années, notamment de concertations et d'études techniques, pour arriver au bout ; c'est toujours un travail très long, mais qui, à mon avis, peut être extrêmement fructueux et intéressant face à plus de 700 mouillages par nuit autour des plages nord de PORQUEROLLES.

Enfin, sur la question des moyens, la loi de finance est en train de discuter de la réduction des moyens pour les Parcs. Avec les parlementaires, nous sommes très attentifs à cela. C'est inquiétant et il est vrai que tous les partenariats que nous mettons en place cherchent à compenser ce manque de présence sur l'eau qui, par ailleurs, fasse à l'afflux que l'on a vécu cette année, ne sera probablement jamais à la hauteur. Cet été a été exceptionnel, mais je pense l'été prochain nos concitoyens auront encore besoin d'un espace de liberté et beaucoup considèrent que la mer est cet espace, même si l'on ne peut pas les laisser y faire n'importe quoi. En tout cas, merci à tous pour ce que vous faites les uns et les autres au service de nos Parcs.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur. Je propose de passer la parole à M. ANDRIEU.

M. ANDRIEU.- Bonjour. Je représente la FNPP (Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer). Je pense aussi que cette protection passe par l'éducation des pratiquants et c'est pour cela que, grâce au soutien de la Région Occitanie, nous avons édité un guide des bonnes pratiques. Nous distribuons ce guide aux plaisanciers et aux pêcheurs récréatifs. Il a été distribué sur la totalité des façades à plus de 3 millions d'exemplaires. Cette année, nous mettons en œuvre un guide à destination du jeune public (jeunes pêcheurs récréatifs et jeunes plaisanciers). Monsieur CODORNIOU, j'espère que la région Occitanie va aussi nous soutenir sur ce beau projet que nous avons dernièrement finalisé. Voilà ce que j'avais à dire.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Président. Vous avez raison de souligner l'importance de la pédagogie et la conviction qu'il faut déployer vis-à-vis des usagers. Madame BENASSAYAG ?

Mme BENASSAYAG.- Concernant les mouillages sauvages et tout type de mouillage qui détruit les fonds marins, particulièrement sur notre département des Alpes-Maritimes, nous avons décerné il y a un an un prix à Lionel PÉAN qui a inventé une sorte de plateforme générale où les bateaux peuvent accoster. Il s'agit de pontons avec une dizaine ou une quinzaine de navires, ce qui permet de ne pas avoir ce labourage des fonds marins. Il serait donc peut-être bien de regarder ce projet -ou d'autres, parce que cela doit également exister dans d'autres sociétés.

D'autre part, il y a 3 ans, nous avons implanté des digues mobiles sur la commune de VILLENEUVE-LOUBET - c'est le Conseil départemental qui a porté cette expérience - pour essayer de diminuer la portée de la houle et la destruction des routes adjacentes. Au bout de 3 ans, on a fait un point d'étape et on a prolongé l'expérience de pratiquement un an. Sur la protection du rivage, nous n'avons pas encore les résultats escomptés, mais concernant la vie autour des bambous qui forment cette protection, toute une vie écologique et poissonneuse s'est formée. Nous ne manquerons donc pas de vous donner les résultats de ces études d'ici la fin de l'année 2021.

M. MIRMAND.- Merci, Madame BENASSAYAG. Nous suivrons bien évidemment cette démarche avec attention. Je passe la parole à l'Amiral GARIÉ.

M. GARIE.- Merci, Monsieur le Préfet et Monsieur le préfet maritime. Juste pour réagir aux propos de M. ANDRIEU qui a évoqué un « guide des bonnes pratiques ». Je suis le Directeur du Campus des métiers et qualifications Économie de la Mer la région Provence-Rhône-Alpes-Côte d'Azur. Grâce à vous, je vais entrer dans la Commission Emploi-Formation et je pense que c'est un sujet que l'on doit s'inscrire dans la formation des jeunes, notamment dans les lycées maritimes. Il faut qu'on le prenne en compte. Aujourd'hui

se développe en France un BIMER (Brevet d'initiation à la Mer) et ce guide des bonnes pratiques pourrait être inclus dans ce BIMER.

M. MIRMAND.- C'est un point que la Secrétaire générale pour les Affaires régionales pourra évoquer avec le Conseil régional dans le cadre de la préparation du CPER. Je vous propose de passer la parole à M. POYDENOT.

M. POYDENOT.- Bonjour à tous. Merci de me donner la parole et bravo pour tous ces efforts. Je voudrais signaler que, pour la campagne Ecogestes méditerranée, nous avons cette année - et pour les années futures - renforcé tous nos efforts pédagogiques tournés vers la Posidonie, vers les mouillages et vers ces solutions écologiques. J'observe qu'avec ce Conseil maritime de façade, on réussit vraiment à avoir une synergie de tous ces efforts, tant sur la réglementation que sur la pédagogie, que sur les moyens à la mer. C'est vraiment très encourageant d'avoir toute cette synergie.

M. MIRMAND.- Merci de votre témoignage.

Mme BRICHET.- Comme l'a proposé le Commissaire général, je vais vous parler de l'appel à projets sur les mouillages qui est en cours. Cet appel à projets est coordonné par la DIRM, mais surtout avec plusieurs partenaires, tels que la Région Provence-Rhône-Alpes-Côte d'Azur, la Région Occitanie, la collectivité de Corse et nos deux opérateurs que sont l'Agence de l'eau et l'OFB. Cet appel à projets a vraiment suscité beaucoup d'intérêt sur les mouillages. Il accompagne la réglementation portée par la Préfecture maritime et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de mouillages que vous, membres du Conseil maritime de façade, avez validé l'année dernière. Déjà deux projets ont été déposés et je pense que, en tout, nous aurons au moins une dizaine de projets, aussi bien en Corse, qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou qu'en Occitanie.

Merci à tous de continuer à communiquer sur cet appel à projets. Services de l'État, opérateurs et collectivités, nous sommes là pour vous accompagner et pour vous aider à monter vos projets.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup, Mme BRICHET. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ? Je crois que le préfet maritime souhaitait également s'exprimer.

VAE ISNARD.- Merci, Monsieur le Préfet. Je voulais juste répondre, notamment à M. VINCENT et aux représentants des Parcs. Le service qui est proposé est un service global. On ne doit pas simplement se limiter à mettre en place des corps morts. C'est aussi une gestion dynamique des mouillages, c'est aussi récupérer les déchets. Ce sont des services qui sont proposés, mais il y a aussi des charges, c'est-à-dire que l'on doit prendre en compte les déchets. Il n'est pas utile de se retrouver avec des sacs en plastique sur le bord de la plage. C'est donc vraiment une approche globale et je pense qu'aujourd'hui l'État et les collectivités locales ont un rôle important. On a parlé du plan de relance, mais il y a aussi les initiatives locales. C'est un rôle très prépondérant des élus qui vont avoir un rôle de co-gestionnaires, avec les Parcs dans le cas particulier.

Nous mettons en charge la coordination des services, et donc aussi les contrôles. Nous allons donner des directives pour vous aider à contrôler ces zones en suivant différentes étapes. La première va consister à communiquer pour indiquer aux plaisanciers ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire, même si c'est déjà inscrit sur les cartes nautiques. Il s'agira ensuite d'aider les différentes organisations à porter ce message. Enfin, viendra le temps de la sanction avec une politique de verbalisation pour assurer l'effectivité de l'application des textes.

C'est donc une œuvre globale et je vous remercie de ce que vous avez tous pu faire pour que nous parvenions collectivement à préserver ce patrimoine extraordinaire que sont les côtes méditerranéennes.

M. MIRMAND.- Merci, Amiral. Je ne vois pas d'autres mains électroniques se lever. Nous en arrivons donc à la phase finale de notre réunion du Conseil maritime de façade.

8 - Actualités maritimes de la façade et points divers :

- **Détermination de zones de protections fortes en lien avec le projet de stratégie nationale de création des aires protégées ;**
- **Programmation financière (CPER, Plan de relance, FEAMP).**

Traditionnellement - je parle sous contrôle de M. LEVERT-, je crois que ce point ne fait pas l'objet d'une présentation, mais les services de l'État restent naturellement à votre disposition pour répondre à vos questions, notamment sur la question de la programmation financière, puisque c'est un sujet d'actualité.

En revanche, pour le point sur les zones de protections fortes, je ne sais pas s'il y a des informations complémentaires à apporter. C'est un sujet pour lequel de grandes lignes seront détaillées en juin prochain, à l'occasion de notre prochaine réunion, pour valider la liste des enjeux. Je crois qu'à ce stade Mme BRICHET devait prendre la parole.

Mme BRICHET.- Merci, Monsieur le Préfet. Amiral, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil maritime de façade, pour ce premier point sur l'actualité maritime de la façade, je vais vous parler rapidement de l'ambition que nous souhaiterions porter avec vous sur les zones de protection forte.

Cette politique de protection forte a déjà été exprimée dans la mesure du premier cycle que nous avons validé en 2016. Il s'agissait de la mesure nationale M003, je vous la cite : « *Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable* ».

Plus récemment, le projet de stratégie nationale des aires protégées - qui est encore un projet - fixe à 30% la cible d'aires protégées, dont 10% sous protection forte pour 2030.

Une fois ce contexte posé, nous avons travaillé en Méditerranée en nous basant tout d'abord sur une méthodologie proposée par l'Administration centrale, en lien avec l'Office français de la Biodiversité, qui amène aux éléments de définition, de calendrier, d'organisation et de gouvernance en façade. Je ne vais pas vous détailler toute cette méthodologie, mais je me permets de vous évoquer la définition d'une ZPF, la même en Méditerranée que pour toutes les autres façades. Cette définition se décline en 5 critères.

Déjà, rappelons qu'une ZPF n'est pas un nouveau statut d'aire marine protégée. On labellise une zone déjà existante qui répond donc à ces 5 critères. Je cite : « *Une ZPF doit porter sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques de la DCSMM* ». Ce sont les enjeux que l'on retrouve dans le DSF que vous avez validé sur la partie stratégique. « *Une ZPF est prioritairement mise en place au sein du périmètre d'une aire marine protégée* », « *Elle dispose d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer significativement les pressions* ». Quatrièmement, « *Elle s'appuie sur un document de gestion élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP en question* » et « *Elle bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel* ». C'est souvent ce dernier critère qui peut faire défaut.

A partir de cette définition, en 2018, la délégation de façade de l'Office français de la Biodiversité a produit un travail de fond pour identifier en Méditerranée quelles étaient les ZPF existantes compilant ces 5 critères. Ce sont donc 35 ZPF qui ont été recensées sur notre façade, couvrant 246 km², soit environ 1 % des eaux sous souveraineté et près de 0.3 % de la ZEE - et non pas 3 % comme mentionné sur la note ; c'est une coquille, toutes nos excuses.

On a ensuite analysé ces ZPF existantes au regard de leur représentativité et de leur réplification. Pour faire bref, on note une assez bonne représentativité et réplification de l'herbier de Posidonie et des habitats rocheux. L'enjeu « habitats profonds » n'est représenté qu'au sein d'une seule ZPF. En revanche, plusieurs enjeux sont aujourd'hui absents dans les ZPF existantes, tels que les zones d'interface terre-mer et panaches fluviaux, les structures géomorphologiques particulières, les secteurs de concentration des poissons amphihalins, les populations d'élasmobranches, la nidification de limicoles et zones d'alimentation, et les sites d'hivernage pour les oiseaux d'eau.

Le critère de connectivité montre aussi des lacunes géographiques concernant la répartition des ZPF, notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur (entre SAINT-RAPHAËL et MENTON), en Corse et au large.

Dans un troisième temps, une fois cette liste de ZPF existantes établie, le recensement auprès des gestionnaires a permis d'identifier 9 zones de protection forte candidates, couvrant 395 km². Quand on dit qu'une zone de protection forte est candidate, cela veut dire que c'est une zone pour laquelle l'évolution est moindre en termes de procédure réglementaire ou de compléments d'usages à réguler. Rapidement, je peux vous citer ces 9 ZPF candidates :

- Zone partielle de la réserve naturelle de SCANDOLA ;
- Zone partielle de la réserve naturelle de CERBÈRE BANYULS ;
- La réserve naturelle des îles du CAP CORSE ;
- Parc national de PORT-CROS (zone cœur) : zone du LANGOUSTIER/POINTE SAINTE -ANNE (zones G+E) de l'île de PORQUEROLLES ;
- Parc national de PORT-CROS (zone cœur) : zone CAP DES MÉDES (zones C+H) de l'île de PORQUEROLLES ;
- Parc national de PORT-CROS (zone cœur) : bande des 300 m de la pointe du Moulin à la pointe de la GALÈRE ;
- Parc national de PORT-CROS (zone cœur) : zones interdites à la pêche de loisirs ;
- Zone cœur du Parc national des CALANQUES (totalité de la zone, hors secteurs qui sont déjà ZPF) ;
- Partie marine de l'APB « Embouchure du fleuve Var ».

En plus de ces 9 ZPF que je viens de citer, une dizaine d'autres projets ont été identifiés par les gestionnaires qui sont actuellement plus éloignés de la définition d'une ZPF, mais qui pourraient le devenir, moyennant un accompagnement.

On peut citer notamment :

- En Occitanie : la concertation menée par le Parc naturel marin du Golfe du Lion, avec un projet de ZPF sur les substrats meubles au nord du Parc et un projet d'extension de la réserve naturelle marine de CERBÈRE BANYULS.
- En Provence-Alpes-Côte d'Azur : dans les sites Natura 2000, dont la Corniche varoise, et dans le cadre de la concertation du Parc national de PORT-CROS pour la planification des usages dans l'aire marine adjacente.
- En Corse : les projets de réserves nationales Corse portés par la collectivité territoriale Corse, et au sein du parc marin du CAP CORSE.

Par ailleurs, l'identification d'autres zones candidates potentielles doit pouvoir concerner les enjeux suivants, considérés comme enjeux majeurs du DSF :

- Les « Habitats biogéniques infralittoraux » ;
- Les « Zones d'interface » ;
- Les « Habitats profonds » ;
- Les « Zones fonctionnelles halieutiques ».

Pour les besoins relatifs aux indicateurs des objectifs environnementaux de la DCSMM, donc du DSF, deux cibles vous sont aujourd'hui proposées et seront soumises à la consultation du public et des instances au printemps prochain.

Une première cible, avec la trajectoire de 2026, soit la fin du 2^e cycle de la DCSMM. La cible est la suivante : accompagner le passage en ZPF des ZPF candidates et des projets identifiés par les gestionnaires d'aires marines protégées et définir des objectifs pour les habitats majeurs identifiés dans le DSF.

Concrètement, cela veut dire :

- Une désignation des 9 ZPF candidates identifiées en 2020, soit un réseau de 641 km², ce qui permettrait de répondre aux objectifs de TANGER, c'est-à-dire les 2 % de couverture de ZPF.
- Une politique incitative et d'accompagnement des projets proposés par les gestionnaires d'AMP. Cela veut dire bien concrètement que l'État serait là pour appuyer et aider les gestionnaires d'AMP dans la désignation d'une nouvelle ZPF.
- La prise en compte des enjeux majeurs du DSF, notamment sur les habitats profonds.

La deuxième cible que nous vous proposons est un peu plus éloignée, c'est-à-dire pour 2030/2032. 2030, correspond à la fin de la stratégie sur les aires protégées et, 2032, à la fin du 3^e cycle de la DCSMM.

Là, ce que l'on vous propose, c'est de poursuivre l'extension du réseau ZPF sur les habitats prioritaires à la côte et étendre la désignation sur les sites au large couvrant les enjeux majeurs du DSF pour contribuer à atteindre nos objectifs, soit près de 3 % de la façade en protection forte.

Une fois que l'on a donné ces deux ambitions, un cadre méthodologique sera proposé pour concrétiser la mise en place de ces deux trajectoires. Nous travaillerons avec vous sur ce cadre méthodologique pour que chaque membre du Conseil maritime de façade puisse nous accompagner d'une manière optimale pour ces deux échéances. J'en ai terminé, je vous remercie.

M. MIRMAND.- Merci de cette présentation, Madame BRICHET. Y a-t-il dans la salle des questions ou des remarques sur cette intervention ? Madame PIANTE ?

Mme PIANTE.- Merci, Marion, pour cette présentation détaillée et ce premier tour d'horizon sur les cibles concernant ce sujet qui est, je pense, particulièrement important sur la façade méditerranéenne, ainsi que sur les autres façades. Première réflexion : vu l'importance du sujet, nous souhaiterions proposer, dans le cadre du CMF, la création d'une Commission spécialisée sur les ZPF. C'est un sujet qui nécessite une concertation très importante avec l'ensemble des acteurs et nous pensons qu'une Commission spécialisée ZPF pourrait faciliter la circulation d'informations et le dialogue pour arriver à un consensus dans les délais relativement courts qui nous sont proposés d'ici juin 2021.

Ensuite, sur les propositions qui sont faites aujourd'hui, j'aurai deux remarques principales à faire.

La première, c'est sur la prise en compte des enjeux majeurs du DSF, et donc la définition des objectifs pour les habitats majeurs identifiés, parce qu'il serait intéressant de pouvoir ouvrir cette cible et, si

les circonstances le permettent, de pouvoir transformer ces objectifs en projets qui seraient accompagnés - au même titre que les projets proposés au point n°2 - avant 2026. En fait, il me semble qu'il n'y a pas de raison de strictement limiter ça aux objectifs, mais éventuellement d'ouvrir la possibilité - à condition que les moyens et les circonstances soient réunis - à la transformation de ces objectifs sur les enjeux majeurs en projets avant 2026.

Le deuxième point concerne l'évaluation à mi-parcours d'ici 2022. Je rappelle que dans le cadre de la stratégie pour les aires protégées qui n'est pas encore approuvée, mais qui est en voie de l'être, un bilan est prévu à l'issue du premier plan d'action qui a une durée de trois ans. Il serait donc intéressant que l'on puisse aussi, en cours de processus, éventuellement réviser les cibles. Il me paraît délicat aujourd'hui de fixer des cibles qui aillent finalement jusqu'en 2030, voire 2032, sans avoir un état des lieux extrêmement détaillé et plus détaillé que ce que l'on a aujourd'hui sur la possibilité des ZPF. Ce que je souhaiterais, c'est que l'on puisse envisager une révision des cibles à mi-parcours, à l'occasion des plans d'action de la stratégie des aires protégées, soit tous les trois ans. Je vous remercie.

M. MIRMAND.- Merci, Madame. Monsieur LEVERT, souhaitez-vous répondre sur cette intervention ?

M. LEVERT.- Merci, Monsieur le Préfet. Sur la question de la révision des cibles, simplement pour dire que l'on est encore dans un processus d'adoption de la stratégie des aires protégées. À ce stade, la répartition entre les cibles pour les aires terrestres et les aires marines n'est pas encore fixée entre les façades. On n'a pas des cibles calées. Je pense que c'est sans doute un peu tôt.

Sur la seconde question concernant la création d'une Commission spécialisée, je suis un peu en retrait par rapport à cette proposition. Je proposerais plutôt la création d'un groupe de travail. La différence, c'est qu'un groupe de travail ne réunit que les membres du CMF, alors que l'on peut ouvrir une Commission spécialisée à des membres extérieurs. À ce stade, et compte tenu de notre comitologie qui est déjà relativement importante et forte, je suggère de nous limiter à un groupe de travail, sous l'autorité de la Commission permanente.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur. Je passe la parole à Mme BELLAN-SANTINI.

Mme BELLAN-SANTINI.- Dans le cadre de la DREAL, j'appartiens au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) en tant qu'expert marin, et je dois dire que l'on a beaucoup travaillé sur ce problème des espèces et des habitats protégés, et donc des zones. Je rappelle quand même qu'il y a eu plusieurs zonages mettant bien en évidence les zones importantes à protéger. Elles ont d'ailleurs été reprises par les instances, mais parfois, les autorités locales n'ont pas jugé bon de continuer la procédure.

D'autre part, nous avons aussi travaillé dans le cadre des zones Natura 2000 et, malheureusement, dans ce cadre il y a très peu de moyens mis à la disposition des collectivités de manière à pouvoir pousser ce zonage plus loin. En ce qui concerne les moyens de déterminer les zones à protéger, le travail a déjà été fait d'une manière très approfondie par les DREAL et, compte-tenu de l'importance qui a maintenant été donnée au CSRPN en ce qui concerne les espèces et les habitats protégés, nous continuons à travailler là-dedans, et je crois qu'une collaboration entre la DIRM et la DREAL serait plus que souhaitable.

M. MIRMAND.- C'est une coordination qui va de soi, notamment au sein du CAR (Conseil d'administration de l'État en région) qui réunit ses Directions régionales qui travaillent de façon harmonieuse et étroite entre elles, je peux vous l'assurer.

Mme BELLAN-SANTINI.- Le problème, c'est que l'on a souvent considéré que le CSRPN et les DREAL s'occupaient de la partie terrestre, mais il se trouve qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la partie marine a suscité beaucoup de travaux. Il y a d'ailleurs un groupe de spécialistes marins qui ont développé, tant qu'ils ont pu, puisqu'ils sont aussi impliqués dans les Parcs qui sont nos zones de travail. En ce qui concerne les zones à protéger, il y a beaucoup de données à prendre du côté du CSRPN.

M. MIRMAND.- Merci, Madame. M. LAFITTE souhaite prendre la parole.

M. LAFITTE.- Bonjour à tous et félicitations à Mme ALIPHAT. Le Commissaire général DUCHESNE a tout à l'heure fait remarquer qu'il y avait toujours un souci de concertation pour l'Est du Var et l'Ouest des Alpes-Maritimes. Je viens de vérifier sur le site de la DIRMED, sur la brochure « stratégie mouillages », et effectivement, cela va jusqu'au Golfe de SAINT-TROPEZ et commence, pour les Alpes-Maritimes, à THÉOULE-SUR-MER. Toute la partie « Golfe de FRÉJUS/SAINT-RAPHAËL » n'est donc pas dans la stratégie mouillages, malgré les réunions auxquelles nous avons participé.

M. MIRMAND.- Monsieur le Commissaire général DUCHESNE ?

M. DUCHESNE.- Juste une petite précision : la stratégie mouillages couvre bien l'intégralité du littoral. En revanche, les arrêtés du préfet maritime qui ont été signés démarrent effectivement à MANDELIEU et couvrent l'ensemble du littoral des Alpes-Maritimes. La partie SAINT-RAPHAËL/THÉOULE-SUR-MER doit être traitée dans un arrêté que l'on a appelé « l'arrêté ESTEREL » qui couvrira à la fois la partie varoise et la partie Alpes-Maritimes, mais cet arrêté n'est pas encore signé. Il devrait l'être très prochainement.

M. LAFITTE.- Il sera donc inclus par la suite dans la brochure de la DIRM ?

M. DUCHESNE.- Oui, il sera intégré et il fera partie de la collection des arrêtés qui doivent couvrir l'intégralité de la façade, depuis LA CIOTAT jusqu'à MENTON. L'ensemble de cette partie du littoral sera traité par les arrêtés du préfet maritime.

Mme BRICHET.- Si je peux me permettre, Amiral et Monsieur le Préfet, sur la stratégie mouillages qui est, comme vous l'avez précisé, Monsieur LAFITTE, sur le site de la DIRM, nous avons bien pris en compte tout le littoral. Si les sites à enjeux ne sont pas ressortis sur le territoire que vous avez cité, c'est parce que, d'après les données que nous avons et à partir de la gouvernance que nous avons menée, il n'y avait pas d'enjeux forts sur la pression mouillages sur la Posidonie.

Néanmoins, ce n'est pas parce que dans la stratégie mouillages nous n'avons pas identifié tous les sites sensibles par rapport aux informations dont nous disposons en 2018 qu'il n'existe pas d'enjeux sur cette partie du littoral. Si une commune souhaite porter un projet dans le cadre de l'appel à projets mouillages sur ces territoires, nous l'étudierons malgré tout et nous pourrions l'accompagner s'il répond à de véritables enjeux écologiques.

M. LAFITTE.- Lors des réunions auxquelles nous avons participé, nous avons parlé de toute la zone Posidonie présente entre les Alpes-Maritimes et SAINT-RAPHAËL. Il y a des enjeux de mouillages qui ne sont peut-être pas aussi prégnants qu'à SAINT-TROPEZ, mais ils ne sont quand même pas négligeables.

M. MIRMAND.- Je crois que M. APLINCOURT souhaitait reprendre la parole.

M. APLINCOURT.- Je voulais reconsidérer les choses dans un cadre général, parce que je pense que la démarche doit aussi prendre en compte ce que j'appellerai un certain nombre de constantes. Le plan de relance peut servir à faire avancer ces préoccupations. Je pense, par exemple, aux apports toxiques à partir du Rhône qui est un élément qui impacte très fortement la Méditerranée, et effectivement, le plan doit faire l'objet d'une relance relativement forte par rapport à cette préoccupation. Je pense aussi à tous les apports polluants, parce que l'idée générale est d'arriver à faire baisser la pression d'une façon un peu générale sur la Méditerranée.

L'autre aspect concerne les apports polluants qui continuent à être importants, et notamment les apports polluants des collectivités locales - ou autres d'ailleurs - par temps de pluie. On voit là la nécessité de développer des programmes relativement importants pour réduire les apports dans les zones protégées ou dans les zones sensibles. Je cite, par exemple, le rejet de la station d'épuration de l'agglomération marseillaise en zone cœur du Parc national des Calanques qui continue à avoir des apports non négligeables, notamment en termes de pluie, mais cela peut être le cas partout ailleurs. Je crois qu'il est aussi nécessaire de renforcer la gestion intégrée des usages au niveau d'un certain nombre de zones où il y a une multiplicité d'usages, parce que là aussi, c'est cette situation de multiplicité des usages sur des zones particulièrement sensibles qui pose problème. Il y a donc nécessité de renforcer des gestions locales au niveau de ces usages. Je sais que sur ce sujet, l'Agence de l'eau a lancé un appel à projets.

On a donc aussi cette démarche de fond à soutenir. Je sais très bien que ces éléments sont pris en considération, mais à ce stade, il me paraît nécessaire de remettre en avant l'ensemble de ces préoccupations qui sont quand même des sujets très fortement impactant par rapport à la Méditerranée. Je vous remercie.

M. MIRMAND.- L'Agence de l'eau peut-elle éventuellement apporter quelques éléments de réponse à cette intervention de M. APLINCOURT ?

Mme ASTIER-COHU.- Merci, Monsieur le Préfet. Merci, Monsieur APLINCOURT, pour ces éléments. Je voulais juste rebondir pour dire qu'il y a effectivement un enjeu fort de cohérence entre les éléments qui sont menés sur la façade maritime - et en particulier avec le document stratégique de façade- et les deux projets de SDAGE. La question de la lutte contre les pollutions en provenance des milieux terrestres est un enjeu fort du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2022/2027, avec effectivement un accent mis sur les apports de substances puisque l'on a quand même fait de gros progrès sur les aspects matières organiques et pollutions plus classiques, en milieu continental comme sur le milieu marin.

On a effectivement un certain nombre d'actions et de leviers qui sont portés par le SDAGE et le programme de mesures pour réduire les différentes sources de pollution, à la fois industrielles, agricoles et bien sûr domestiques, avec un enjeu important sur la gestion des eaux pluviales en complément de la mise aux normes des stations en elles-mêmes pour le traitement des eaux usées. On a donc un certain nombre de réponses qui devront être apportées via la mise en œuvre de ces documents qui sont déjà avec des actions largement soutenues par l'Agence de l'Eau dans son programme d'interventions.

Pour compléter ce que vous avez évoqué sur la gestion intégrée des usages - je ne sais pas si c'est à ça que vous faisiez allusion-, ce n'est pas uniquement l'Agence de l'eau, mais bien l'ensemble des partenaires qui soutiennent, à travers le plan d'action milieu marin, la démarche de schémas territoriaux de restauration écologique. Son objectif est d'avoir une vision à l'échelle d'une baie ou d'une zone maritime

pertinente un peu large afin d'identifier, puis mettre en œuvre des actions de manière cohérente, à la fois en termes de réduction des pressions de pollution et de préservation des herbiers, en particulier du coralligène - cela rejoint les outils évoqués tout à l'heure en matière de réglementation et d'aménagement de zones de mouillages écologiques -, et en termes de restauration lorsque l'on dispose des outils pertinents pour restaurer les habitats.

On est donc bien dans ces démarches de soutien et de gestion intégrée des usages, avec un appel à projets qui a été soutenu par la DIRM et la Région dans le cadre du Pôle Mer, et avec un certain nombre de sites pilotes. On pourra effectivement valoriser ces retours d'expérience pour créer et inciter d'autres collectivités, d'autres structures, à porter ce type de démarche.

M. MIRMAND.- Merci, Madame la Directrice. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ?
Mme PERGENT -MARTINI?

Mme PERGENT-MARTINI.- Une petite question qui est due à mon inexpérience de la structure. La participation à un éventuel groupe de travail sur ces ZPF a été évoquée. Cela avait également été mentionné dans la stratégie mouillages. Je voudrais donc savoir quelles sont les modalités de participation à ces groupes de travail.

M. MIRMAND.- Monsieur le Directeur ?

M. LEVERT.- Les personnes qui souhaitent participer à ce groupe de travail doivent se signaler auprès du secrétariat de la DIRM.

M. MIRMAND.- C'est donc le secrétariat de la DIRM qui est susceptible d'être le bon interlocuteur. Monsieur PALLARES ?

M. PALLARES.- Bonjour à tous. Monsieur le Préfet, cela n'a pas été dit, mais je souhaiterais le souligner au nom de la Fédération française des Ports que je représente : la concertation stratégie mouillages a été remarquablement bien menée. L'ensemble des usagers qui composent et occupent l'espace et le territoire portuaire a été largement auditionné. Les excellentes remontées que j'ai du terrain me font intervenir ce matin. Je voudrais remercier toute l'équipe qui a mené cette concertation, parce que cela a été remarquable. C'est la première fois que les ports, les plaisanciers et les usagers de la mer sont concertés de cette façon. Il était donc nécessaire et important que, lors de ce Conseil de façade, je puisse m'exprimer et remercier toute l'équipe en leur nom. Merci à toutes et à tous.

M. MIRMAND.- Je vous remercie de ce satisfecit qui est naturellement apprécié à sa juste valeur par les équipes qui ont piloté cette concertation. Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ? *(Pas d'autres souhaits de prise de parole.)*

9 - Questions diverses :

Nous avons une demande d'intervention de Mme BOULAY sur la question des cantonnements de pêche maritime en Corse et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mme BOULAY.- Bonjour, et merci de me donner la parole. Je tenais aussi à saluer l'ampleur du travail accompli et dire que pour les dirigeants de Fédérations sportives il est parfois compliqué de se repérer dans tout ce travail. J'aurais voulu insister sur la concertation préalable à la mise en place des cantonnements de pêche qui, par nature, interdisent la pratique de la plongée sous-marine. Souvent, ces concertations préalables n'ont pas lieu en présence des acteurs de la plongée. Or, si tel était le cas, cela permettrait peut-être d'éviter de réduire l'activité sociale et économique des clubs de plongée, parce que, quand on supprime des sites de plongée, cela a de nombreuses incidences pour les structures. Je voulais aussi rappeler la participation active des plongeurs sous-marin en général et dire que, outre les bonnes relations que la Fédération entretient avec tous les organes et toutes les aires marines protégées, elle a aussi la capacité et la puissance de pouvoir aligner 150 000 sentinelles de la mer qui contribuent à la surveillance, dans tous les sens du terme, que ce soit des biotopes, des incivilités ou de ce qui passe sur les aires marines protégées.

Je voulais donc simplement solliciter cette concertation des usagers préalablement à la mise en place des cantonnements.

M. MIRMAND.- Merci, Madame BOULAY. Puisque nous arrivons au terme de cette réunion du Conseil maritime de façade, y a-t-il d'autres personnes qui souhaiteraient s'exprimer ?

M. CODORNIU.- Monsieur le Préfet, Amiral, vous toutes et vous tous. Je voudrais intervenir très rapidement à la fin de l'ordre du jour, mais c'est un peu dommage, dans le cadre du plan de relance des 650 M€, et notamment des 200 M€ qui ont été identifiés et votés par la Ministre, Annick Girardin, pour le verdissement des ports de commerce qui sont uniquement orientés vers les grands ports maritimes. Je m'en suis un peu offusqué envers le préfet de région, Etienne GUYOT, et le SGAR pour essayer d'avoir un fléchage sur les autres ports, et également dans le cadre du CAPIER Rhône pour que le fluvial soit bien prévu, avec les enjeux que vous connaissez bien. J'ai rencontré à deux reprises le Préfet LALANNE qui a été sollicité pour porter ces projets. Dans le cadre des infrastructures, il y a des enjeux sur ce plan de 200 M€, dans le cadre

du plan de relance. C'est un sujet qui nous préoccupe fortement. Après, vous dire aussi que dans le cadre du plan Littoral 21, du volet littoral, la région Occitanie travaille très bien avec la Région et le Préfet pour porter ce plan Littoral 21. Vous le savez, pratiquement 1 Md€ a été consommé sur les structures et les infrastructures, et bien sûr aussi sur la résilience avec le réchauffement climatique.

Je voulais intervenir sur ce plan de relance qui nous préoccupe en termes de fléchages. Merci.

M. MIRMAND.- Merci de votre intervention. Je crois, mais je parle sous contrôle de M. LEVERT, que cette mesure est une mesure nationale qui concerne les grands ports maritimes. Je crois également que, sans doute à la suite de votre intervention, mon collègue, Etienne GUYOT, a fait part à la Ministre de votre préoccupation pour que cette mesure puisse voir son périmètre élargi. Pour le moment, et parlant sous le contrôle du SGAR, je ne crois pas qu'une réponse ait été reçue de la part de Mme Girardin.

M. CODORNIU.- Monsieur le Préfet, nous sommes très sensibilisés sur le CPIER, avec les enjeux du canal et donc de travaux à porter dans les prochaines années. Les deux Régions sont très mobilisées, c'est un sujet majeur. Le Préfet, Etienne GUYOT, est également sensibilisé. J'en profite, dans le cadre du Conseil de façade, pour vous dire que ce sont des enjeux qui sont très importants. Je rajoute, avec mes amis qui sont à mes côtés, et notamment le Président de la Fédération des Ports de plaisance, que l'on parle beaucoup aujourd'hui de la relance, mais j'aurais bien aimé que l'on puisse concrétiser les enveloppes et les consommer une fois qu'elles auront été attribuées à ces projets. J'insiste vraiment.

M. PALLARES.- Monsieur le Préfet, si vous permettez, en tant que Président de la Fédération française des Ports, je souhaiterais que l'on puisse associer, aussi bien l'Occitanie, la Région Sud et la Région Corse au niveau des plans de relance sur les ports de plaisance. C'est quand même 200 ports de plaisance qui sont en Méditerranée et je souhaiterais vraiment qu'ils ne soient pas oubliés dans ce plan de relance et qui est nécessaire et très important pour nous.

M. MIRMAND.- C'est bien noté, Monsieur le Président. Je crois que nous allons y travailler, puisqu'Isabelle PANTÈBRE pour ce qui concerne la SGAR PACA et sera particulièrement attentive. Je pense naturellement, pour la Corse comme pour la Région Occitanie, que c'est un sujet qui pourra faire l'objet d'un examen attentif de la part des services de l'État, du Conseil régional ou de la collectivité territoriale concernée. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole au terme de cette réunion ? Monsieur BARAONA ?

M. BARAONA.- Merci. Monsieur le Préfet, Amiral, j'aurais également voulu intervenir sur le plan de relance. Nous avons, avec un autre Pôle mer (Bretagne Atlantique), envoyé des propositions que l'on a eu l'occasion d'exposer au Comité France maritime. Je pourrai vous les faire suivre, le Directeur interrégional de la Mer les a reçues. Ces propositions, ce sont notamment les énergies, la pêche/aquaculture, la transition écologique et énergétique des navires et des ports, et ce que l'on a pu constater, c'est que ces 250 M€ qui sont à la main du ministère de la Mer sont maintenant quasiment affectés. Cela a été dit tout à l'heure par le Président CODORNIU, sur ces 200 M€, 175 M€ sont affectés aux grands ports maritimes, et le reste aux phares et balises. Finalement, on se retrouve avec une certaine difficulté à pouvoir flécher nos projets, car nous n'avons pas de plan dédié - comme cela a été le cas pour l'automobile ou l'aéronautique qui sont certainement plus impactés que nous.

Cela étant dit, on a quand même des entreprises qui sont touchées. Ce que l'on souhaite pouvoir pointer du doigt et faire, c'est que dans ce plan de relance, il y a des lignes qui sont importantes - certaines dépassent le Md€ - et qui peuvent être intéressantes pour les entreprises et les structures qui sont impliquées dans l'économie maritime et régionale.

En revanche, l'émergence et le fléchage des projets nécessitent un travail quand même assez précis. C'est ce que nous faisons au niveau des Pôles Mer, on a désigné des référents et on utilise déjà les appels à projets existants, comme celui sur le soutien aux investissements industriels ou l'appel à projets pour la résilience qui permet de pousser des relocalisations. Il y a des projets, y compris sur la façade. J'en connais aussi bien en Occitanie qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'était simplement pour vous donner cette information : Nous sommes très mobilisés là-dessus et je pense qu'il serait sans doute utile que ces projets puissent également être relayés au niveau régional par l'État et les Régions. Vous êtes bien évidemment déjà à la manœuvre sur ces projets, mais il serait utile que l'on puisse avoir un lieu où l'on puisse vous les faire passer et vous informer. Nous, on le fait à travers les Directions économiques des Régions, avec qui on travaille de manière étroite, et un peu à travers les DIRECCTE, même si elles sont aujourd'hui, par manque de moyens, moins mobilisées.

Je pense qu'il serait utile que l'on puisse avoir une sorte de structure ou de Comité auprès duquel on pourrait faire remonter ces projets, spécifiquement sur le domaine de l'économie maritime et des ports.

M. MIRMAND.- Je vous remercie M. BARAONA pour ces précisions. Je vous propose éventuellement de transmettre à la SGAR, Isabelle PANTÈBRE, ou à moi-même les éléments de dossier, même si vous les avez déjà transmis à la DIRM. Cela permettrait effectivement de regarder si ces projets peuvent être soutenus par l'État. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur VINCENT ?

M. VINCENT.- Monsieur le Préfet, d'un point de vue pratique, il serait bien que l'on ait les coordonnées de la DIRMED et la liste des Commissions auxquelles on pourrait participer. Merci.

M. MIRMAND.- Je pense que ces éléments vont pouvoir vous être adressés. M. LEVERT sera en mesure de vous les faire parvenir, ainsi qu'aux autres nouveaux membres bien évidemment. Monsieur MOLINERO ?

M. MOLINERO.- Merci beaucoup. Malgré toutes les difficultés techniques, on va y arriver. Monsieur le Préfet, Amiral, bonjour à tous. Je voudrais revenir sur plusieurs points. Le premier est sur les ZPF. Nous sommes face à un flou artistique sur la définition des ZPF. Pourquoi ? Actuellement, nos amis écologistes au Parlement européen demandent, pour 2030, 30 % d'AMP, dont 10 % en ZPF. Eux, quand ils disent ZPF, cela veut dire « réserves intégrales ». Quand on parle de réserves intégrales aux pêcheurs professionnels, ce n'est pas qu'ils sont contre, parce que l'on a pu démontrer que certaines étaient très efficaces. En revanche, 10 %, cela fait un peu peur. Tant que l'on ne saura pas exactement où elles sont toutes situées - principalement dans les Parcs nationaux, parce que c'est l'endroit où c'est le plus facile à mettre en place - cela nous posera des problèmes.

Le problème majeur, c'est que l'on pourra créer autant d'AMP que l'on veut, sous forme de ZPF, etc., si le contrôle est insuffisant ou inexistant, cela ne servira à rien. Sachant que l'État donne de moins en moins de moyens aux services de contrôles et aux Parcs nationaux dont on réduit les budgets, les contrôles diminuent. De ce fait, avant d'aller de plus en plus loin, je pense qu'il vaudrait mieux consolider l'existant.

On a tout à l'heure parlé des mouillages. Nous, on pense qu'il y a un enjeu fort sur la Posidonie. Cet été, on a pu voir en puissance des navires de plaisance. Comme certains ne sont pas partis ailleurs, ils sont restés chez nous. Cela a été très bien pour l'économie, mais on a vu énormément de plaisanciers mouiller sur la Posidonie. Certains l'ont fait d'une « bonne façon », parce qu'ils savent mouiller, mais d'autres ne savent pas le faire. On a donc vu la destruction de la Posidonie. Je voudrais juste signaler que, dans le même temps, la DG Environnement veut interdire sept petits navires - des ganguis - en région Provence-Alpes-Côte d'Azur - et surtout dans le Var -, sous prétexte qu'ils détruisent la Posidonie, alors que l'on a pu démontrer en 2012 qu'ils avaient très peu d'impacts. Pendant ce temps, on a des milliers de navires qui continuent à mouiller n'importe comment et qui détruisent la Posidonie. Là, il y a vraiment deux poids deux mesures, et on ne peut pas l'accepter.

Je voudrais revenir sur l'éolien flottant, parce que je n'ai pas pu me connecter à ce moment-là. Je vais faire un rappel par rapport au degré d'adhésion des pêcheurs professionnels. Etant donné que les fermes commerciales auront une longue durée de vie, que les activités, plaisancières ou non, montent en puissance, que ces fameuses zones de protection forte vont être mises en place, et surtout que la Commission européenne doit installer 300 GW d'éolien flottant d'ici 2050 - les fermes actuelles nous paraissent déjà grandes, mais elles risquent de grandir encore - les activités pêche vont être de plus en plus repoussées vers le large et, si nous sommes obligés d'aller vers le large et qu'à ce moment-là on se retrouve en face de fermes commerciales de plus en plus importantes, je ne sais pas ce que l'on va faire. Voilà, c'est tout. Merci de m'avoir écouté.

M. MIRMAND.- Merci de votre intervention. Amiral ?

VAE ISNARD.- Sur la partie mouillages, je dirais que l'on suit un système qui est très progressif. L'enjeu était d'abord la concertation avec l'ensemble des usagers concernant les zones que l'on trouvait retenir et délimiter, parce que les herbiers de Posidonie sont gravement en danger. Mais il était prématuré de publier nos arrêtés préfectoraux en plein milieu de l'été. Les usagers n'auraient pas compris. Il fallait d'abord que les cartes soient à jour et que les usagers aient le temps de s'y préparer.

Ce sont même les élus qui sont allés vers nous - et certains usagers - pour nous demander de ne pas aller « *plus vite que la musique* ». Nous avons donc pris le temps de cette concertation pour que le dossier soit fort. Aujourd'hui, la phase est celle de la diffusion et de la signature des arrêtés préfectoraux. Nous sommes en train de les signer et nous voulons laisser le temps aux collectivités locales de définir leurs zones et d'éventuellement les aménager pour que, à l'été, il n'y ait pas de surprise. Il n'est pas question de surprendre les usagers de la mer. Le but n'est pas de leur tendre des embuscades. La politique a été construite avec vous et, maintenant, elle est mise œuvre. Au printemps, le dispositif sera effectif et j'espère que cet été on aura des résultats plutôt favorables.

M. MIRMAND.- Monsieur le Directeur ?

M. LEVERT.- La question des ganguis concerne la pêche professionnelle. Il s'agit d'une pêche particulière pour laquelle la façade dispose d'une dérogation de la Commission européenne pour la poursuite de cette activité, mais la Commission européenne souhaite y mettre fin compte tenu de son impact sur l'environnement et sur les fonds marins. Actuellement, les discussions portent sur la durée de la prolongation de cette dérogation : est-ce que ce sera 3 ans ? Est-ce que ce sera 2 ans ? La DPMA a proposé une poursuite pour 3 ans. À ce stade, on est dans cette logique et on soutiendra naturellement cette position devant nos collègues à Bruxelles.

M. MIRMAND.- L'OFB souhaite-t-il dire un dernier mot pour répondre sur ce point ?

Mme VERNEYRE. - Juste pour revenir sur la question des zones de protection forte et apporter quelques éléments d'éclairage complémentaires. Déjà, par rapport à la définition, je pense que l'on a, au niveau français en tout cas, une définition assez partagée de ce qu'est une ZPF. Elle répond aux 5 critères qui ont été présentés par Marion BRICHET. La recherche est quelque part le dénominateur commun de réglementations qui vont embrasser plusieurs enjeux et plusieurs pressions. On est vraiment dans une approche qui n'est pas mono-pression et mono-enjeu et qui n'est pas une approche qui vise forcément à interdire toutes les activités, mais bien celles qui vont avoir un impact majeur sur les enjeux qui ont été ciblés.

Par ailleurs, je voulais rappeler l'importance de la cohérence de ce réseau, puisque ce que l'on va rechercher, c'est de pouvoir avoir des protections fortes qui soient efficaces et qui, pour cela, doivent avoir une couverture, une représentativité et une durabilité suffisantes pour assurer le maintien de la préservation des enjeux qu'elles visent à traiter.

Enfin, par rapport à la question de la surveillance - qui est effectivement une question centrale, en lien avec la question des protections fortes et de leur efficacité -, c'est un aspect que nous avons bien en tête. Je tiens d'ailleurs à remercier les gestionnaires d'aires marines protégées, parce que c'est avec eux que toutes ces trajectoires et cet objectif sont consolidés. Dans ce cadre, nous souhaitons qu'il y ait un véritable accompagnement des gestionnaires d'aires marines protégées pour la désignation des zones de protection forte, mais aussi pour la gestion de ces zones et leur surveillance, sans quoi l'efficacité de la mesure pourrait effectivement être tout à fait remise en cause.

M. MIRMAND. - Merci, Madame la Directrice. Je crois que nous en avons terminé avec notre ordre du jour. Amiral, avant de vous laisser le mot de la fin, je voudrais, Mesdames et Messieurs, vous remercier pour la discipline que vous avez manifestée à l'occasion de ce Conseil maritime de façade qui se déroulait dans des conditions techniques complexes, mais j'allais dire que la technique a tenu, puisque pendant toute cette matinée, nous avons été en permanence entre 50 et 70 participants. Merci à chacune et chacun d'entre vous, en espérant que notre prochaine réunion -qui est d'ores et déjà fixée au 24 juin prochain- puisse se tenir en présentiel. Amiral, je vous passe le micro pour le mot de la fin.

VAE ISNARD. - Merci, Monsieur le Préfet, et surtout merci à vos services pour l'organisation de cette réunion qui était importante. On en avait parlé avec M. le Directeur et le Commissaire général DUCHESNE, l'intérêt de cette réunion est son mode de travail collaboratif et coopératif. C'est un mode de concertation très efficace qui rend les choses solides et pérennes, et qui nous permet d'aller plus loin et d'avoir de vraies ambitions qui sont relayées, à la fois par les usagers et par les élus - et on les en remercie.

Nous avons tout à l'heure évoqué les sujets des mouillages et de l'éolien, qui sont des sujets sensibles. Et cette sensibilité concerne la plupart des sujets que finalement nous traitons. C'est grâce à vous tous que nous parvenons à échanger dans un climat serein. J'espère que les nouveaux membres de la Commission ont pu apprécier ce travail - travail difficile dans les conditions actuelles - mais il était primordial de la faire. Notre prochain rendez-vous est fixé au mois de Juin. J'espère que d'ici là, on ne sera pas dans la 3^e phase et que l'on sera dans une situation plus agréable et plus facile pour nous tous.

En tout cas, bravo pour ce travail. Il nous reste beaucoup de choses à faire en 6 mois. Il va falloir aller très vite et sans pause. Nous devons donc travailler, y compris pendant la période de confinement, pour pouvoir atteindre les objectifs, parce que vous voyez bien que, sur certains sujets, si l'on ne respecte pas les calendriers, on peut très vite arriver à des incohérences programmatiques. C'est donc de notre responsabilité à tous.

Monsieur le Préfet, merci pour votre accueil. Merci à vous tous pour le travail qui a été réalisé.

M. MIRMAND. - Merci.

La séance est levée à 12 heures 32.

Note de présentation des projets de délibérations portant avis du Conseil maritime de façade
sur le document stratégique de façade

Pour information

Le document stratégique de façade (DSF) comprend 4 volets. Les deux premiers, adoptés le 4 octobre 2019, forment la stratégie de façade maritime. Cette stratégie définit une planification des espaces maritimes, c'est-à-dire trente zones de vocation pour la Méditerranée, et des objectifs à atteindre dans chacune de ces zones ou sur l'ensemble de la façade. Ces objectifs étant assortis d'indicateurs et de cibles, partiellement définis et adoptés en 2019. Les deux autres volets, sont le dispositif de suivi et le plan d'action, qui doivent être respectivement adoptés en mars 2022 et octobre 2021.

Le document stratégique de façade est aujourd'hui entré dans sa phase de consultation :

- Consultation de l'autorité environnementale – Avis publié le 5 mai 2021
- Consultation du public et des instances – du 20 mai au 20 août

Le conseil maritime de façade est consulté en tant qu'instance, conformément à l'article R219 - 1-10 du code de l'environnement, pour émettre un avis sur le document stratégique de façade.

La note rappelle le cadre général de la consultation du public et des instances (1), précise l'objet et le contenu des délibérations du Conseil maritime de façade (2) et enfin présente un focus de l'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

1. Rappel du cadre de la consultation du public et des instances

Le public et les instances sont consultés depuis le 20 mai jusqu'au 20 août 2021 selon des formes différentes :

- **Pour le public**, l'article L123-19 du code de l'environnement précise que la consultation s'effectue par voie électronique avec consultation possible du document dans les préfectures et sous-préfectures concernées.

Un avis de consultation a été mis en ligne et publié dans les journaux locaux le 4 mai 2021 indiquant que le document était consultable à la DIRM.

La consultation du public repose également sur la plateforme internet www.merlittoral2030.gouv.fr qui avait été créée pour la concertation de la stratégie maritime de façade en 2019. Elle permet de recueillir les contributions de tous les citoyens. Le site contient : un exposé synthétique des objectifs stratégiques, les points forts des actions proposées et permettra une mise en discussion. Des webinaires seront organisés pour attirer les contributions. Celui qui concerne la façade méditerranéenne est programmé le 29 juin.

- **Les instances** ont été consultées par courrier (il s'agit essentiellement des collectivités territoriales, CMF, CNML, CRPMEM, CRC, comités de bassin, comité régional biodiversité, AMCRE, Parlement de la mer...). Chaque instance dispose d'un délai de trois mois suivant la saisine pour émettre un avis. L'absence de réponse vaudra avis favorable (article R219-1-10 du code de l'environnement). Le Conseil maritime de façade se prononcera le 24 juin 2021.

Tous les éléments sont accessibles à partir du lien suivant :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/consultation-sur-le-volet-operationnel-du-document-a2966.html>

Les recommandations de l'Autorité environnementale et les observations du public et des instances seront prises en compte par les autorités compétentes à l'issue du processus de consultation. Un document présentant la prise en compte de l'ensemble des avis et les modifications apportées sera établi. Il constituera la déclaration mentionnée par l'article L122 - 9 du code de l'environnement.

Les deux derniers volets ainsi que la modification du volet 2 (cibles complémentaires) du document stratégique de façade seront adoptés par arrêtés des préfets coordonnateurs :

- ✓ **Octobre 2021** pour le dispositif de suivi

- ✓ **Mars 2022** pour le plan d'action et les cibles complémentaires.

2. L'objet et le contenu des délibérations du Conseil maritime de façade

Les délibérations soumises au Conseil maritime de façade concernent :

- Les cibles complémentaires au document stratégique de façade. Pour rappel dans le volet adopté en 2019 24 cibles n'avaient pas été définies en raison principalement d'un manque de données. Le document comprend 22 nouvelles cibles et 2 indicateurs candidats (pour lesquels les cibles n'ont pas pu être fixées faute de données) ;
- Le dispositif de suivi qui recense les dispositifs de collecte et de surveillance dans une double ambition : mettre à jour la situation de l'existant et mesurer l'atteinte des objectifs stratégique ;
- Le plan d'action qui constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie et traduit les orientations retenues pour répondre aux objectifs stratégiques. Il comprend 93 actions, largement concertées, structurées en six chapitres correspondant à six enjeux (Littoral, Ressources halieutiques et aquaculture, Espaces et espèces emblématiques, univers portuaire et industriel, Eduquer-sensibiliser et Déchets).

L'ensemble de ces documents est accessible à partir du lien suivant :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/consultation-sur-le-volet-operationnel-du-document-a2966.html>

Chacune des délibérations s'attache à formuler une analyse critique et des recommandations sur la méthodologie d'élaboration et le contenu des documents (dispositif de suivi et plan d'action). S'agissant des cibles complémentaires la délibération se concentre sur le contenu du document.

3. Focus sur l'avis de l'autorité environnementale

L'Autorité environnementale a rendu son avis le 5 mai 2021. Cet avis formule plusieurs recommandations qui exigeront une analyse approfondie et des discussions avec les acteurs locaux et les administrations centrales pour évaluer les suites qu'il conviendra de leur donner.

L'avis souligne que le DSF de la façade Méditerranéenne est un document ambitieux, « *d'une grande qualité, avec des chapitres didactiques et une structuration claire* » qui aborde l'essentiel des questions environnementales de la façade en lien avec la DCSMM. « *Le choix de regrouper les actions dans des chapitres cohérents en évitant la séparation entre mesures environnementales en lien avec la DCSMM et mesures économiques en lien avec la DCPM est opportun* ». Le DSF est correctement dimensionné pour prendre en charge cette complexité mais l'autorité alerte les pouvoirs publics sur la nécessaire poursuite des efforts pour assurer l'effectivité de sa mise en œuvre.

Pour autant, l'Ae a formulé des recommandations.

Synthèse des recommandations

- ✓ l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et leur prise en compte,
- ✓ l'évaluation des incidences Natura 2000 et la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction afin de démontrer l'absence d'incidence significative sur chacun des sites du réseau,
- ✓ le renforcement du dispositif de suivi notamment sur les habitats benthiques, les réseaux trophiques et les espèces non indigènes, l'accélération du rythme et du calendrier de développement des zones de protection forte afin d'atteindre un taux de 10 % d'espaces naturels en protection renforcée à l'horizon 2030,
- ✓ la mention explicite dans le DSF du besoin de connaissance et de préservation des oiseaux migrateurs terrestres,
- ✓ la fourniture de données validées de contamination des poissons par le mercure et les polychlorobiphényles, la présentation d'un état des lieux clair de la qualité de l'air au voisinage des installations portuaires ainsi que des risques sanitaires associés.

L'Ae détaille chacune de ces recommandations dans le rapport :

- **Sur le dispositif de suivi**

L'Ae formule deux recommandations s'agissant du dispositif de suivi :

- ✓ renforcer la mise au point du dispositif de suivi en cohérence avec les constats de son évaluation

environnementale, notamment sur les habitats benthiques, les réseaux trophiques et les espèces non indigènes ;

- ✓ prévoir des mesures de suivi de chacune des incidences négatives ou incertaines sur l'environnement et de prévoir des mesures d'évitement de réduction ou de compensation complémentaires au cas où le suivi révélerait des incidences résiduelles négatives.

- **Sur le plan d'action**

L'Ae invite à enrichir le plan d'action sur différents aspects.

- *Renforcer l'analyse de l'état initial sur certaines thématiques :*
 - ✓ une évaluation des émissions de gaz à effet de serre des activités de l'économie bleue ;
 - ✓ des informations sur la qualité de l'air au voisinage installations portuaires ;
 - ✓ une analyse approfondie des paysages et le cas échéant une révision des niveaux d'enjeux ;
 - ✓ l'évaluation de l'enjeu concernant les oiseaux terrestres migrateurs.

- *Compléter l'incidence environnementale de certaines actions*
 - ✓ expliciter les relations causales entre les actions du DSF liées à la planification aquacole, le déploiement de l'éolien et la thalassothermie et les incidences sur les enjeux ;
 - ✓ quantifier les incidences objectivables quantitativement de ces mêmes actions ;
 - ✓ renforcer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces actions et de celles qui concernent des zones Natura 2000.

- *Recommandations diverses sur le contenu des actions :*
 - ✓ L'Ae recommande d'accélérer le rythme et le calendrier de développement des zones de protection forte afin d'atteindre un taux de 10 % d'espaces naturels en protection renforcée à l'horizon 2030 ;
 - ✓ L'Ae recommande d'évaluer le bilan carbone de l'« économie bleue » sur la façade et d'ajouter au DSF des mesures concrètes et ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la trajectoire vers la neutralité carbone ;
 - ✓ L'Ae recommande de mentionner explicitement le besoin de connaissance et de préservation des oiseaux migrateurs terrestres et des chauves-souris dans le DSF ;
 - ✓ L'Ae recommande d'inclure dans le document la démonstration que les actions concernant la pêche et l'aquaculture permettent d'éviter ou de réduire les incidences sur les habitats et espèces et de montrer en quoi l'ensemble des actions sur la pêche sont proportionnées aux niveaux des impacts ;
 - ✓ L'Ae recommande de renforcer, en lien avec le Sdage, l'ensemble des actions de réduction de la pollution d'origine terrestre et marine en Méditerranée ;
 - ✓ L'Ae recommande de distinguer les descripteurs 8 et 9 et pour la complète information du public, de fournir des données validées de contamination des poissons par le mercure et les polychlorobiphényles et de les assortir de recommandations aux consommateurs.

- *Améliorer le processus itératif*
 - ✓ L'Ae recommande d'inclure dans l'évaluation environnementale un bilan de la première étape de consultation du public et des informations sur les propositions majeures non retenues et la justification de leur mise à l'écart.

Le tableau ci-après établit un premier projet de répartition de ces recommandations en vue de leur prise en compte à venir.

Les recommandations à intégrer	Les recommandations à discuter	Les recommandations relevant de l'administration centrale
Dispositif de suivi		
		Renforcer la mise au point du dispositif de suivi en cohérence avec les constats de son évaluation environnementale, notamment sur les habitats benthiques, les réseaux trophiques et les espèces non indigènes
		Prévoir des mesures de suivi de chacune des incidences négatives ou incertaines sur l'environnement et de prévoir des mesures d'évitement de réduction ou de compensation complémentaires au cas où le suivi révélerait des incidences résiduelles négatives
Plan d'action		
		Renforcer l'analyse de l'état initial (gaz à effet de serre, qualité de l'air, analyse des paysages, oiseaux terrestres)
		Compléter l'incidence environnementale de certaines actions (aquaculture, éolien thalassothermie)
	Accélérer le rythme et le calendrier de développement des ZPF (10 % à l'horizon 2030)	
	Ajouter des actions pour réduire les gaz à effets de serre	
Mentionner explicitement le besoin de connaissance et de préservation des oiseaux migrateurs terrestres et des chauves-souris <i>NB (DIRM) : Ce besoin pourra être ajouté explicitement dans le plan d'action ; les études sont en cours</i>		
	Démontrer que les actions concernant la pêche et l'aquaculture permettent d'éviter ou de réduire les incidences sur les habitats et espèces et de montrer en	

	<p>quoi l'ensemble des actions sur la pêche sont proportionnées aux niveaux des impacts</p> <p><i>NB (DIRM): Les éléments figurent dans le chapitre 2 nouvellement maqueté (l'Ae ne l'avait pas à sa disposition au moment de la rédaction de son avis)</i></p>	
	<p>Renforcer, en lien avec le Sdage, l'ensemble des actions de réduction de la pollution d'origine terrestre et marine en Méditerranée</p>	
	<p>Fournir des données validées de contamination des poissons par le mercure et les polychlorobiphényles et les assortir de recommandations aux consommateurs</p>	
		<p>L'Ae recommande d'inclure dans l'évaluation environnementale un bilan de la première étape de consultation du public et des informations sur les propositions majeures non retenues et la justification de leur mise à l'écart</p>



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 03/ 2021

**Avis sur le plan d'action
du Document Stratégique de Façade Méditerranée
(partie 4 du volet opérationnel)**

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- Vu** la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu** le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade mentionnées au III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant adoption de la stratégie de façade maritime Méditerranée en date du 4 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le volet opérationnel du DSF en date du 5 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la Commission permanente réunie le 19 mai 2021 ;
- Vu** la consultation du Conseil maritime de façade Méditerranée du 24 juin 2021.

Partie 1 : Méthode

PREND ACTE de l'importance du travail de concertation et de synthèse réalisé à l'échelle de la façade pour parvenir à l'élaboration du quatrième volet du DSF Méditerranée, outil de mise en œuvre des directives citées ci-dessus d'une part et déclinaison de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral d'autre part ;

CONSTATE	une association constante et approfondie des instances de la façade au processus d'élaboration du DSF Méditerranée, en sessions plénières du Conseil maritime de façade, lors des réunions de la Commission permanente, au cours d'ateliers territoriaux et au sein de la commission spécialisée éolien flottant du CMF ;
SOULIGNE	l'effort de prise en considération des politiques publiques liées au DSF pour renforcer l'opérationnalité et la cohérence des actions ; le lien a été poursuivi en permanence dans ce processus avec les plans portés par les collectivités (PADDUC, SRADDET, CPER, volet mer et littoral de SCOT), les politiques et les outils intervenant sur le milieu marin (SDAGE, programme de mesures DCE, Natura 2000 au large, politique commune des pêches) ou les politiques en faveur de l'économie bleue (macro-zones propices au développement de l'éolien flottant commercial, schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine) ;
SOULIGNE	la précision du travail mené de novembre 2019 à février 2020 pour analyser la suffisance des mesures mises en œuvre : - sur le volet environnemental, notamment au travers du Plan d'action pour le milieu marin ; - sur le volet socio-économique à travers le recensement des actions mises en œuvre par les acteurs de la façade Méditerranée, réalisé notamment grâce à la participation des collectivités régionales ;
SOULIGNE	la qualité des contributions qui ont pu être adressées par les acteurs maritimes et littoraux de la Méditerranée au cours de ces travaux en ateliers et ensuite lors de la rédaction des 93 actions du plan ;
REGRETTE	une articulation insuffisante avec l'ensemble des administrations centrales impliquées dans le processus d'élaboration du plan d'action ayant conduit à des modifications tardives qui n'ont pu être concertées avec les acteurs ;
RECOMMANDE	que pour le prochain cycle cette articulation soit mieux anticipée et que les actions non retenues par l'administration centrale fassent l'objet d'une explication claire.

Partie 2 : Contenu du projet

PREND ACTE	de l'ensemble du plan d'action et de ses annexes ;
SE FÉLICITE	de la construction d'un plan d'action ambitieux et équilibré, structuré en six chapitres correspondant à six problématiques et six univers, qui révèle un effort pour s'inscrire dans une approche de gestion intégrée de la mer et du littoral lisible pour les acteurs, transcendant le clivage entre les actions environnementales d'une part et socio-économiques d'autre part ;
SE FÉLICITE	de l'effort de contextualisation réalisé pour chaque action permettant de s'assurer de sa cohérence avec les objectifs stratégiques ainsi qu'avec les autres politiques publiques ainsi que de gagner du temps dans la mise en œuvre ;
SE FÉLICITE	de l'effort pour identifier des pilotes, des partenaires et les sources potentielles de financement et garantir ainsi l'opérationnalité du plan ;
CONSTATE	que les recommandations du Conseil maritime de façade Méditerranée tendant à la recherche de cohérence entre le programme de mesures du 1 ^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin et le plan d'action du DSF ont été suivies ;
CONSTATE	qu'une attention particulière a été portée à la cohérence et à la bonne articulation entre les SDAGE et leurs programmes de mesures d'une part, et les objectifs environnementaux et le plan d'action du DSF d'autre part, lors de l'élaboration du document ; que l'autorité environnementale dans son avis sur le SDAGE Rhône-Méditerranée a souligné la cohérence entre le SDAGE et les objectifs du DSF ; que s'agissant du SDAGE Corse la cohérence devait faire l'objet de justifications ; que sur ce dernier point, des justifications ont été apportées pour bien mettre en avant la compatibilité entre le SDAGE de Corse et le DSF, à travers la note élaborée par le

comité de Bassin de Corse à destination du public, et en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

SE FÉLICITE

des évolutions apportées aux projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 pour contribuer activement aux objectifs environnementaux du DSF relatifs à la réduction des apports polluants terrestre à la mer et à la préservation de la biodiversité marine côtière ;

RECOMMANDE

que dans la mise en œuvre du plan d'action, le lien reste étroit avec la mise en œuvre des programmes de mesures des SDAGE ;

RECOMMANDE

que l'appropriation collective du plan d'action fasse l'objet d'une vigilance particulière pour maintenir l'implication de l'ensemble des collègues du Conseil Maritime de façade ;

RECOMMANDE

que l'État favorise la mise en œuvre du plan en satisfaisant les besoins humains et financiers des services déconcentrés et des opérateurs d'État ; qu'au niveau local des fonds publics soient mobilisés pour financer les actions (ex : plan de relance) ;

RECOMMANDE

que la Commission permanente soit informée du suivi de la mise en œuvre du plan d'action

PREND ACTE

de l'avis de l'Autorité environnementale qui recommande :

- de conduire d'une analyse complémentaire de l'état initial de l'environnement sur les émissions de gaz à effet de serre des activités de l'économie bleue, sur la qualité de l'air au voisinage des installations portuaires, sur les paysages et sur les oiseaux terrestres migrateurs.

- de renforcer la méthodologie d'évaluation de l'incidence environnementale des actions relatives à l'éolien, la thalassothermie et l'aquaculture et l'effectivité de la séance Eviter-Réduire-Compenser ;

- de prendre en considération certains enjeux :

- ✓ Accélérer le rythme et le calendrier de développement des zones de protection forte afin d'atteindre un taux de 10 % d'espaces naturels en protection renforcée à l'horizon 2030 ;
- ✓ Ajouter au DSF des mesures concrètes et ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la trajectoire vers la neutralité carbone ;
- ✓ Mentionner explicitement le besoin de connaissance et de préservation des oiseaux migrateurs terrestres et des chauves-souris ;
- ✓ Démontrer que les actions concernant la pêche et l'aquaculture permettent d'éviter ou de réduire les incidences sur les habitats et espèces et montrer en quoi l'ensemble des actions sur la pêche sont proportionnées aux niveaux des impacts ;
- ✓ Renforcer, en lien avec le Sdage, l'ensemble des actions de réduction de la pollution d'origine terrestre et marine en Méditerranée ;
- ✓ Fournir des données validées de contamination des poissons par le mercure et les polychlorobiphényles et de les assortir de recommandations aux consommateurs s'agissant des descripteurs 8 et 9 ;

- Souhaite que soient explicitées les actions majeures non-retenues à l'issue du processus d'élaboration du plan d'action ;

CONSTATE

que les actions engagées et en cours au niveau national et au niveau de la façade méditerranée permettent d'envisager sereinement la prise en compte des demandes de l'autorité environnementale sur les zones de protection forte, sur l'acquisition de connaissances sur les oiseaux migrateurs et les chauves-souris ;

- CONSTATE** que s'agissant des autres recommandations, elles impliquent le renforcement d'actions déjà prévues au titre du plan et donc de mener une analyse complémentaire en vue de leur opérationnalité et du maintien de l'équilibre au sein du projet actuel ;
- DEMANDE** que la direction interrégionale de la mer Méditerranée expertise les recommandations de l'Autorité environnementale et prépare une réponse coordonnée avec l'appui des acteurs de la façade et des ministères de la mer et de la transition écologique ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

- ÉMET un avis favorable sur le projet de plan d'action (quatrième volet du DSF Méditerranée).**

Fait à Marseille le,

Pour ampliation et par délégation,
Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Eric LEVERT



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 02/ 2021

**Avis sur le dispositif de suivi
du Document Stratégique de Façade Méditerranée
(partie 3 du volet opérationnel)**

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- Vu** la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu** le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade mentionnées au III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant adoption de la stratégie de façade maritime Méditerranée en date du 4 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le volet opérationnel du DSF en date du 5 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la Commission permanente réunie le 19 mai 2021 ;
- Vu** la consultation du Conseil maritime de façade Méditerranée du 24 juin 2021.

Partie 1 : Méthode

PREND ACTE du remarquable travail de recensement, de synthèse et d'analyse des données effectué par les services centraux pour aboutir à une présentation d'un dispositif de

suivi portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques ;

- REGRETTE** que l'association des acteurs n'ait pu être suffisante en raison du contexte sanitaire ; qu'il en résulte un manque d'appropriation du document soumis au vote du Conseil maritime par les acteurs de la façade ;
- RECOMMANDE** un accompagnement pour permettre aux acteurs de la façade de s'approprier le document ;

Partie 2 : Contenu du projet

- PREND ACTE** du document socle et de ses cinq annexes ;
- SE FÉLICITE** du document socle qui se présente sous la forme d'une synthèse non technique accessible ;
- SOULIGNE** l'effort de contextualisation de chacune des activités, politiques publiques et programme de surveillance pour permettre de comprendre les dispositifs de surveillance et de collecte de données mis en place ;
- SOULIGNE** l'enrichissement de la surveillance environnementale, qui entre dans son second cycle, par la prise en considération des progrès méthodologiques et technologiques ;
Il lui apparaît donc essentiel de construire ce dispositif de suivi de manière à enrichir l'évaluation de l'existant du second cycle du DSF, et suivre l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre à compter de 2022 pour l'atteinte des objectifs du DSF.
- SOULIGNE** l'effort de recensement des dispositifs de collecte de données ;
- REGRETTE** la faiblesse des dispositifs de collecte de données socio-économiques en comparaison avec les données environnementales ;
- REGRETTE** la technicité des annexes mais souligne l'effort de pédagogie pour présenter leur structure sous forme de schéma ;
- RECOMMANDE** la poursuite de l'acquisition de données complémentaires, que ce soit dans la connaissance des caractéristiques physiques, biologiques ou chimiques du milieu marin, ou dans le suivi socio-économique des activités maritime et littorale ;
- RECOMMANDE** une association étroite des acteurs de la façade et notamment de la commission permanente pour la phase d'opérationnalisation du dispositif de suivi socio-économique ;
- RECOMMANDE** la poursuite des travaux relatif au système d'Information sur le Milieu Marin (SIMM) pour favoriser l'accès aux données
- PREND ACTE** de l'avis de l'Autorité environnementale qui recommande :
- de fournir la valeur actuelle et la trajectoire attendue des indicateurs pour lesquels ces informations sont connues ;
 - renforcer la mise au point du dispositif de suivi en cohérence avec les constats de son évaluation environnementale, notamment sur les habitats benthiques, les réseaux trophiques et les espèces non indigènes ;
 - prévoir des mesures de suivi de chacune des incidences négatives ou incertaines sur l'environnement et de prévoir des mesures d'évitement de réduction ou de compensation complémentaires au cas où le suivi révélerait des incidences résiduelles négatives ;
- RECOMMANDE** d'analyser ces recommandations et d'évaluer les modalités de leur intégration.

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

ÉMET

un avis favorable sur le projet de dispositif de suivi (troisième volet du DSF Méditerranée).

Fait à Marseille le,

Pour ampliation et par délégation,
Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Eric LEVERT



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 01/ 2021

**Avis sur les modifications du Document Stratégique de Façade Méditerranée
(partie 2 du volet stratégique)**

les cibles complémentaires et la révision des limites des zones de vocation

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- Vu** la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu** le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade mentionnées au III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant adoption de la stratégie de façade maritime Méditerranée en date du 4 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le volet opérationnel du DSF en date du 5 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la Commission permanente réunie le 19 mai 2021 ;
- Vu** la consultation du Conseil maritime de façade Méditerranée du 24 juin 2021.

Considérant que lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime le 4 octobre 2019, toutes les cibles n'avaient pas pu être définies en raison de manque de données ; que 24 cibles restaient à définir pour la façade Méditerranée ; que les travaux d'évaluation et de consolidation des réseaux de surveillance existants ont été menés pour les définir ; qu'il convient dès lors de compléter la stratégie de façade maritime par les cibles complémentaires ;

PREND ACTE des cibles complémentaires à la stratégie de façade maritime ;

Sur les cibles complémentaires relatives aux zones de protection forte

SOULIGNE que la création d'un groupe de travail « zones de protection forte » au sein du Conseil maritime favorise leur mise en œuvre concertée en cohérence avec le plan d'action ;

NOTE que la cible relative aux lagunes côtières n'a pas été fixée ; que l'indicateur est donc « indicateur candidat » pour le prochain cycle ;

RECOMMANDE la poursuite de la concertation pour définir cette cible ;

Sur les cibles complémentaires définies pour la prise en compte des nouveaux enjeux du DSF (habitats particuliers, oiseaux marins et intégrité des fonds - artificialisation)

NOTE que l'ensemble des cibles ont été fixées ;

CONSTATE la nécessité de modifier le document sur les cibles suivantes :

- Les fonds côtiers : Intégrer les éléments chiffrés de l'étude du CEREMA s'agissant du pourcentage de fonds côtiers artificialisés concernant les aires marines protégées et le rythme moyen d'artificialisation (D06-OE1-ind3) ;
- Sur les habitats fonctionnels des oiseaux marins : Supprimer la référence aux cartes des sites fonctionnels et à la valeur de référence car les données ne seront pas disponibles (D01-OM-OE05 ind1 et ind 2) ;
- Sur le bruit lié aux émissions impulsives (risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins -D11-OE01-ind1) : Intégrer les éléments de l'étude du TG NOISE permettant de définir la cible à atteindre ;

Sur les cibles définies au cours des travaux d'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse

PREND ACTE que la majeure partie des cibles a été fixée ;

DEMANDE que les travaux sur la connectivité mer-lagune se poursuivent s'agissant de la continuité hydrologique afin d'identifier les enjeux et en recenser les ouvrages ;

NOTE que s'agissant de la réduction des rejets à la mer de contaminants terrestres, des difficultés méthodologiques expliquent l'absence de fixation de la cible ; que l'indicateur est donc « indicateur candidat » pour le prochain cycle ;

DEMANDE le développement d'une méthode harmonisée DCE-DCSMM pour permettre de fixer cette cible lors du prochain cycle ;

PREND ACTE de l'actualisation par le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) de la limite des 3 milles nautiques et en conséquence de celle des zones de vocation.

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

ÉMET un avis favorable sur les cibles complémentaires à la Stratégie de façade maritime adoptée le 4 octobre 2019.

Fait à Marseille le,

Pour ampliation et par délégation,
Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée,

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Eric LEVERT

Note de présentation des projets de délibérations portant avis du Conseil maritime de façade sur les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse et sur leur programme de mesures

Pour information

1. Le contexte de sollicitation du Conseil maritime de façade

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour atteindre et préserver le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Il constitue le plan de gestion demandé par la directive européenne cadre sur l'eau. Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui identifie les actions concrètes à mener par territoire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Il est complété de documents d'accompagnements qui apportent un éclairage sur la construction et le contenu du SDAGE ainsi que des bilans des progrès accomplis, l'état des masses d'eau, des résumés et des informations synthétiques complémentaires.

Le SDAGE est révisé tous les six ans. Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2022 – 2027 des bassins de Rhône Méditerranée et de Corse ont été adoptés par leurs comités de bassin respectivement le 25 septembre 2020 et le 7 octobre 2020.

La phase de consultation du public (6 mois) et des assemblées (4 mois) a débuté le 1er mars 2021 pour le projet de SDAGE Rhône Méditerranée, et le 15 février 2021 pour le projet de SDAGE de Corse. Les dossiers soumis à la consultation des assemblées et des partenaires institutionnels sont consultables respectivement sur les liens suivants :

- <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-du-public-sur-les-projets-de-sdage-et-de-programme-des-mesures-2022-2027> ;

- <https://www.corse.eaufrance.fr/consultations/2021-politiquedeleau>

Ces documents sont accompagnés d'une plaquette qui synthétise l'ambition et les grandes orientations définies dans les projets de SDAGE et de programmes de mesures pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Les rapports d'évaluation environnementale et les avis de l'Autorité environnementale sur les projets de SDAGE sont également mis à disposition sur le même site.

Les comités de bassin Rhône Méditerranée et de Corse sollicitent le conseil maritime de façade pour donner son avis sur ces documents dans le cadre de la consultation officielle des assemblées.

Une synthèse des avis et observations recueillis et la manière dont ils ont été pris en compte sera publiée. Les SDAGE seront ensuite adoptés et leurs programmes de mesures approuvés dans leurs versions définitives par chacun des comités de bassin au plus tard en mars 2022.

Pour rappel, les SDAGE et le DSF doivent être compatibles l'un avec l'autre. En particulier, les SDAGE et leurs programmes de mesures doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux et dispositions du DSF, en application de l'article L212-1 du code de l'environnement et contribuer à leur mise en œuvre.

Réciproquement, le plan d'actions du DSF comprend des objectifs environnementaux et des indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique, qui sont compatibles avec les SDAGE en application de l'article L.219-9 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a été saisie pour avis sur les projets de SDAGE 2022-2027 et leur évaluation environnementale à la fin du mois d'octobre 2020. Elle souligne à travers ses avis rendus le 23 décembre 2020 notamment :

- la cohérence entre le SDAGE Rhône Méditerranée et les objectifs du DSF ;
- la nécessité de mieux mettre en avant la cohérence entre le SDAGE de Corse et le DSF ;

Les secrétariats techniques de bassin Rhône Méditerranée et de Corse ont élaboré suite à l'avis de l'autorité environnementale, pour chacun des bassins, une note d'éclairage complémentaire. La note du bassin de

Corse précise particulièrement que la compatibilité entre le SDAGE de Corse et le DSF est bien aboutie et mise en avant au sein du chapitre 3-6 du projet de SDAGE 2022-2027 (pages 156 à 161).

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que les notes élaborées par les instances de bassin sont consultables en ligne sur le site de la consultation du public et des assemblées (Cf. lien paragraphe ci-dessous).

Les rapports d'évaluation environnementale des SDAGE seront repris dans leurs versions finales, à l'automne 2021, pour prendre en compte les remarques de l'autorité environnementale, ainsi que, s'il y a lieu, les éléments qui ressortiront de la consultation du public et des assemblées.

2. Présentation synthétique des projets de SDAGE 2022-2027

2.1. Modalités d'élaboration des projets de SDAGE et des programmes de mesures

L'élaboration des projets de SDAGE et des programmes de mesures est une démarche concertée.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE et le programme de mesures sont élaborés par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée, et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse assurent, en tant que secrétaire du comité de bassin et du préfet de bassin, la coordination des travaux d'élaboration avec l'ensemble des services de l'État concernés. Les acteurs de l'eau des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires, associations, etc.) sont étroitement associés à l'élaboration des documents, aux différentes étapes de concertation technique et politique et de consultation. Le projet de SDAGE a ainsi fait l'objet d'une importante concertation dès 2019 à travers la consultation du public et des assemblées sur la synthèse des questions importantes qui se posent en matière de gestion de l'eau dans les bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse. Cinq commissions géographiques réunissant les acteurs du bassin ont en particulier permis de recueillir plus de 600 idées de 670 participants sur les sujets majeurs du SDAGE. En 2020, une dizaine de réunions des instances de bassin ont permis de débattre du projet de SDAGE avant son adoption à une large majorité le 25 septembre 2020. Le projet de PDM a été établi à partir des propositions des acteurs locaux formulées lors des 103 réunions qui ont eu lieu en 2019 sur l'ensemble du bassin. Les débats menés au sein du comité de bassin ont permis d'en consolider le contenu et d'en valider l'ambition et le réalisme.

Dans le bassin de Corse, les projets de SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés sous l'égide du comité de bassin. Le secrétariat technique du comité de bassin est composé de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la DREAL de Corse et de la Collectivité de Corse. Les acteurs des territoires (principaux usagers économiques, collectivités, chambres consulaires...) ont été associés. Ils ont apporté leur contribution aux différentes étapes techniques de préparation, dans le cadre d'un comité de suivi composé de représentants du comité de bassin, d'acteurs locaux et du secrétariat technique élargi aux services et établissements publics de l'État et de la Collectivité de Corse. Parallèlement les acteurs locaux ont été associés à l'élaboration du programme de mesures par une réunion dédiée le 4 octobre 2019. Les débats menés dans le cadre du comité de bassin ont conduit à une adoption du projet de SDAGE et de ses documents d'accompagnement à l'unanimité.

► Une attention particulière a été portée lors de la phase d'élaboration des documents des SDAGE afin d'assurer la cohérence et l'articulation avec les objectifs environnementaux du DSF adoptés en 2019 et le projet de plan d'action du DSF. Pour ce faire :

- Des travaux conjoints entre les secrétariats techniques du DSF et des SDAGE ont été menés régulièrement pour veiller à la bonne complémentarité des documents ; les consultations de la commission administrative de façade (instance décisionnaire composée de l'ensemble des préfets de région et de départements littoraux) ont également été un lieu d'échanges entre services de l'État pour assurer cette cohérence ;
- Les acteurs locaux littoraux et marins ont été associés aux réunions de concertation organisées en 2019 sur les bassins-versants côtiers pour l'élaboration du PDM des SDAGE ; les enjeux et objectifs visés par le projet de DSF en lien avec le SDAGE ont été pris en compte ; les propositions de mesures relatives à la protection de la biodiversité marine côtière et à la réduction des flux à la mer ont été définies en ce sens ;

L'élaboration du projet de DSF associe des membres des comités de bassin et d'autres acteurs de l'eau au sein du conseil maritime de façade (CMF) ; les comités de bassin de Rhône-Méditerranée et de Corse ont été consultés et ont émis à avis favorable sur les deux premiers volets du projet de DSF Méditerranée respectivement le 24 mai 2019 et le 12 juin 2019 (état des lieux et objectifs stratégiques). Des demandes ont été formulées à travers ces avis pour :

- que le diagnostic intègre mieux les SAGE littoraux comme outils de planification et que l'acquisition de connaissances soit poursuivie sur les pressions en mer et la socio-économie du littoral afin de définir au mieux les actions à mettre en œuvre ;
- qu'une vigilance particulière soit apportée lors de la révision de l'arrêté ministériel définissant le bon état écologique pour le prochain cycle, afin que les modalités d'évaluation du bon état soient cohérentes avec celles retenues au titre de la DCE pour les masses d'eau côtières et soient sensibles aux actions de réduction des pressions pour bien valoriser les progrès accomplis ;
- que, pour la Corse, l'orientation du PADDUC relative aux aires marines protégées soit prise en compte.

2.2. Contenu général des projets de SDAGE et modalités d'actualisation

Les projets de SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée et Corse s'inscrivent dans la continuité des SDAGE 2016-2021, dont les orientations fondamentales et dispositions sont toujours d'actualité et appropriées par les acteurs. Il s'agit de poursuivre et d'accentuer leur mise en œuvre mais aussi de renforcer leur efficacité pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), en prenant en compte les instructions nationales relatives à la politique de l'eau, les évolutions du contexte des bassins de Rhône-Méditerranée et Corse et en particulier les effets attendus du changement climatique.

Conformément au code de l'environnement, les SDAGE comprennent les parties suivantes :

- **chapitre 1 - Contexte général** : il présente les définitions et fondements juridiques du SDAGE, une présentation du bassin, une présentation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SDAGE et souligne l'importance de l'éducation à l'environnement dans cette mise en œuvre ;
- **chapitre 2 - Orientations fondamentales et dispositions associées** : elles définissent la ligne politique et la portée réglementaire du SDAGE. C'est à partir des orientations fondamentales qu'est examinée **la compatibilité des projets aux objectifs du SDAGE**.

Les projets de SDAGE de Rhône Méditerranée et de Corse intègrent respectivement 9 et 6 orientations fondamentales pour traiter des grands enjeux de la gestion de l'eau. Ces orientations fondamentales visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, et préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs concernés.

- **chapitre 3 - Objectifs environnementaux (objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau)** : ils traduisent, masse d'eau par masse d'eau, les quatre objectifs généraux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) :
 - non-dégradation de l'état des masses d'eau superficielle et souterraine, prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
 - atteinte du bon état des eaux,
 - réduction des émissions et pertes de substances dangereuses,
 - respect des objectifs des zones protégées (au titre de directives européennes préexistantes) ;

Pour les eaux côtières, les objectifs visés par la DCE permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF en matière de préservation de la qualité chimique et écologique du milieu marin ainsi que de la biodiversité des petits fonds côtiers.

- **des annexes** qui intègrent pour :
 - le projet de SDAGE du bassin de Rhône-Méditerranée : une présentation générale du bassin et des différents types de milieux présents, les tableaux des objectifs fixés par masse d'eau à horizon 2027, les tableaux spécifiques aux masses d'eau concernées par un objectif moins strict que le bon état en 2027 et arguments justificatifs associés. Afin de faciliter la lecture, les annexes du bassin de Rhône-Méditerranée font l'objet d'un volume distinct.
 - le projet de SDAGE du bassin de Corse : les types de milieux et catégories de masses d'eau ainsi que la liste des valeurs seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine.

A noter par ailleurs que les éléments suivants sont insérés dans des chapitres différents selon le bassin concerné :

- **Liste des projets faisant l'objet d'une exemption à l'objectif de non-dégradation** et modalités de mise en œuvre de l'article 4.7 de la directive cadre sur l'eau (chapitre 4 pour le bassin Rhône-Méditerranée, partie du chapitre 3 du bassin de Corse) ; aucun projet correspondant aux critères d'éligibilité n'a toutefois été identifié à ce jour dans les 2 bassins ;

- Présentation de la gouvernance de bassin et des modalités d'élaboration du projet de SDAGE (chapitre 5 - Élaboration du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, partie du chapitre 1 pour le bassin de Corse).

Le contenu des SDAGE et de leurs programmes de mesures est défini de manière à atteindre le bon état des eaux visé par la DCE à l'horizon 2027 (état écologique et chimique pour les eaux de surface / état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines).

L'actualisation des objectifs du SDAGE et l'élaboration du projet de programme de mesures se basent sur l'état des lieux du bassin mis à jour et adopté par le comité de bassin en décembre 2019. L'état des lieux évalue, pour chaque masse d'eau¹, son état et le risque de non atteinte du bon état. L'actualisation de ce risque consiste à simuler l'évolution des pressions à l'horizon 2027 en appliquant un scénario tendanciel d'évolution des activités et en tenant compte autant que possible des effets positifs attendus de la mise en œuvre du programme de mesures 2016- 2021.

Les projets de SDAGE et de PDM devraient permettre d'atteindre pour le bassin :

- Rhône Méditerranée l'objectif de 68% des masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027 (48% en bon état actuellement) et 97% en bon état chimique (96% en bon état actuellement) ; 98% des nappes souterraines en bon état quantitatif en 2027 (88% actuellement) et 88% en bon état chimique (85% actuellement) ;

- de Corse l'objectif de 98,7% des masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027 (88% en bon état actuellement) et 100% en bon état chimique (98% en bon état actuellement) ; 100% des nappes souterraines en bon état quantitatif en 2027 (88% actuellement) et 100% en bon état chimique (100% actuellement) ;

2.3. Contenu des projets de programme de mesures

Le projet de programme de mesures 2022-2027 est construit pour réduire l'impact des pressions à l'origine d'un risque à l'horizon 2027 et atteindre le bon état de toutes les masses d'eau à terme. Il vise ainsi à restaurer le bon état des masses d'eau dont l'état est d'ores et déjà dégradé par ces pressions mais aussi à préserver les masses d'eau actuellement en bon état mais soumises à des pressions dont les impacts pourraient conduire à une dégradation à horizon 2027 si rien n'est fait.

Il est alimenté par le bilan à mi-parcours du SDAGE 2016-2021, appelé tableau de bord du SDAGE, réalisé en 2019, et élaboré à la lumière du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021.

Les tableaux des programmes de mesures des SDAGE Rhône Méditerranée et de Corse distinguent, le cas échéant, pour chacune des masses d'eau d'un bassin versant, les mesures pour atteindre :

- les objectifs de bon état au titre de la DCE ;
- **les objectifs environnementaux du document stratégique de façade déclinant la DCSMM ;**
- l'objectif de réduction globale des émissions de substances à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée (pas d'enjeu en Corse) ;
- les objectifs spécifiques aux zones protégées au titre d'autres directives sectorielles (zones de captage pour l'alimentation en eau potable, zones conchylicoles, eaux de baignades, sites Natura 2000 Oiseaux et habitats).

Les tableaux des programmes de mesures des SDAGE sont accessibles pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse respectivement sur les liens suivants :

- <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-du-public-sur-les-projets-de-sdage-et-de-programme-des-mesures-2022-2027> ;

- http://www.corse.eaufrance.fr/Projet_PdM_2022-2027 ;

Les mesures proposées dans les projets de PDM 2022-2027 tiennent compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des PDM 2016-2021. Chaque mesure du cycle 2016-2021 répondant à une pression à l'origine du risque de non atteinte du bon état en 2027 a été examinée, afin de définir si elle devait être :

- non reconduite dans le programme de mesures 2022-2027, car devant être terminée d'ici à fin 2021 et suffisante pour réduire suffisamment la pression ;
- reconduite dans le programme de mesures 2022-2027, car non terminée fin 2021 et toujours nécessaire ;
- complétée par une nouvelle mesure.

Les programmes de mesures sont élaborés sur la base du référentiel national OSMOSE. Les mesures ont été identifiées localement pour chaque masse d'eau et sont présentées de manière agrégée par sous bassin pour les eaux superficielles, et par masse d'eau souterraine. Ces mesures complètent les mesures dites de base correspondant à la mise en œuvre de la réglementation en vigueur.

Les projets de PDM 2022-2027 identifient :

- pour le bassin de Rhône-Méditerranée : **6 805 mesures sur 2177 masses d'eau parmi 3032 masses d'eau, pour un coût estimé à 506 millions d'euros par an, soit environ 3 milliards d'euros sur 6 ans** ; Cela représente 8,7% des dépenses totales consacrées chaque année à la gestion de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs ;

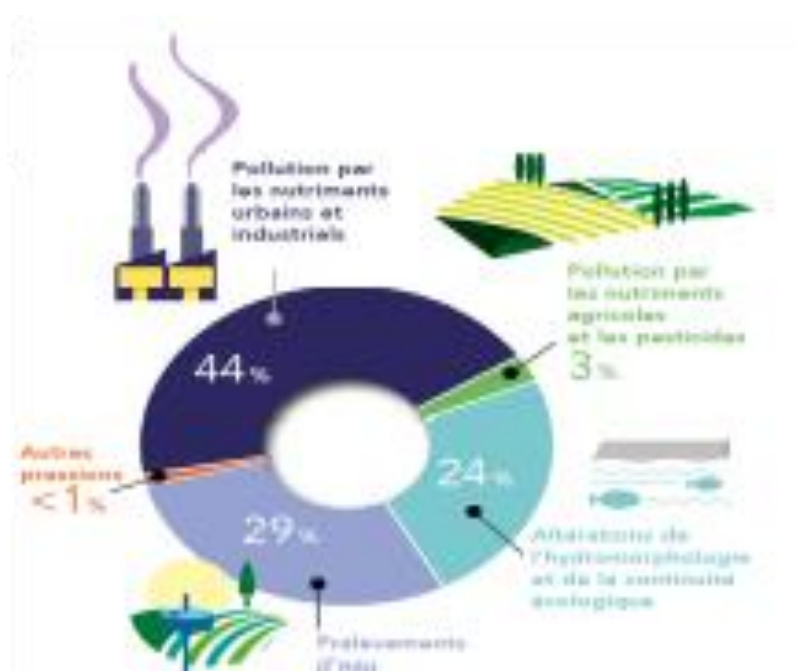
- pour le bassin de Corse : **163 mesures sur 73 masses d'eau parmi 249 masses d'eau, pour un coût estimé à 22,6 millions d'euros par an, soit de 135,5 millions d'euros sur 6 ans.**

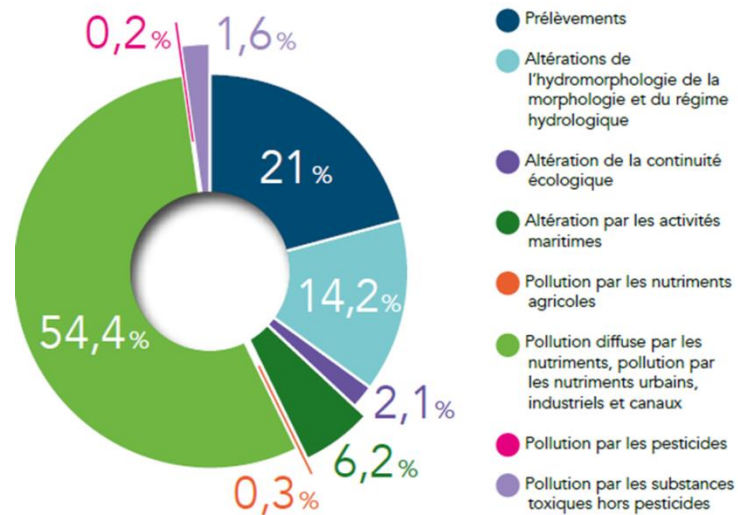
125 millions d'euros sont consacrés chaque année à la gestion de l'eau dans le bassin de Corse par l'État dont l'agence de l'eau, la Collectivité de Corse, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs. Les dépenses annuelles estimées nécessaires pour réaliser le projet de programme de mesures représentent 18% de ce total.

Répartition du coût des PDM 2022 -2027 à engager par types de pressions

Bassin

Rhône Méditerranée





3. Analyse de la contribution des SDAGE et de leurs PDM à l'atteinte des objectifs du DSF

3.1 Contribution des orientations fondamentales des projets de SDAGE

Les projets de SDAGE 2022-2027 s'inscrivent dans la continuité des SDAGE 2016-2021 en vigueur. Ils présentent toutefois des évolutions pour conforter son efficacité et intégrer l'actualisation des enjeux des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse. Des évolutions ont en particulier été apportées afin de renforcer la pertinence des orientations et dispositions des projets de SDAGE 2022-2027 par rapport aux objectifs environnementaux du DSF Méditerranée en :

- tenant compte des stratégies mises en place dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) déclinant le 1er cycle de la DCSMM (restauration écologique, organisation des mouillages, gestion de la plongée) ;
- ciblant mieux les pressions, le type d'habitat à protéger, les opérations à conduire pour les thématiques déjà prises en compte (organisation des mouillages, réduction des pollutions) ;
- intégrant des préconisations et leviers pour réduire les flux de polluants d'origine terrestre.

Les orientations fondamentales (OF) des projets de SDAGE 2022-2027 des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse contribuent à l'atteinte d'une **vingtaine** d'objectifs environnementaux du DSF à travers plusieurs dispositions consacrées à :

- la préservation des zones littorales non artificialisées, l'organisation des usages en mer et la restauration du milieu marin ainsi qu'à la connectivité terre-mer (objectif général A du DSF),
- la réduction des apports polluants à la mer (objectifs généraux F, H et G du DSF),
- la lutte contre les espèces invasives (objectif général I du DSF),
- la préservation des zones de fonctionnalité des zones humides (objectif général E du DSF).

Les enjeux associés à la préservation de la biodiversité marine côtière et à la restauration écologique du milieu marin sont pris en compte principalement à travers de :

- la disposition 6A-16 « Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux » du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée, au sein de l'OF 6 « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides » ;
- l'OF 3D du projet de SDAGE de Corse « Préserver et restaurer les écosystèmes marins » qui intègre une orientation fondamentale spécifique à la mer.

Concernant la réduction des apports polluants telluriques, les dispositions des orientations fondamentales 5A à 5E du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée et l'orientation fondamentale 2A du projet de SDAGE de Corse contribuent pleinement à l'atteinte de l'objectif environnemental général F du DSF.

De même, les orientations et dispositions relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau sur les bassins versants, afin d'assurer l'équilibre entre la ressource disponible et les besoins des usages et des milieux en anticipant les conséquences du changement climatique, contribuent à assurer (objectif général

D07_OE4 du DSF) des apports d'eau douce en volumes suffisants en secteurs côtiers (OF 7 du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée et OF1 du projet de SDAGE de Corse).

Les contributions détaillées des orientations fondamentales et dispositions des projets de SDAGE aux objectifs environnementaux du DSF sont précisées dans les tableaux en annexe 2.

3.2 Contribution des projets de programmes de mesures

La cohérence et la contribution des projets de programme de mesures (PDM) des SDAGE avec le projet de DSF ont été assurées grâce aux travaux conjoints menés entre les secrétariats techniques du DSF et des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse ainsi que lors des réunions d'élaboration des projets de PDM avec les acteurs locaux, comme évoqué au chapitre 1.1.

On distingue dans les projets de PDM des SDAGE :

- **62 mesures sur les eaux côtières du bassin de Rhône-Méditerranée** dont 39 mesures spécifiquement programmées pour répondre aux enjeux du DSF ; il s'agit ici essentiellement de mesures de réduction des flux polluants et d'organisation des mouillages ;
- **20 mesures sur les eaux côtières du bassin de Corse**, dont 11 mesures, essentiellement d'organisation des mouillages, concernent les enjeux du DSF.

Les usages en mer, et plus particulièrement le mouillage des navires de la grande et de la petite plaisance, constituent en effet la principale pression en mer sur les petits fonds côtiers (ancrages des bateaux au mouillage). L'organisation des mouillages forains, à une échelle adaptée, permet de réduire ou supprimer les impacts de la pression induite sur des secteurs écologiques riches comme les herbiers de posidonies ou les zones coralligènes.

Les projets de PDM des deux bassins intègrent une mesure d'organisation des usages en mer sur la majeure partie des masses d'eau côtière, en cohérence avec la stratégie mouillage du PAMM. La mise en œuvre de cette mesure contribue particulièrement à l'atteinte des objectifs environnementaux (OE) du DSF relatifs à la préservation et la restauration du milieu marin.

La mise en œuvre d'une grande partie des mesures programmées sur les bassins versants en amont des masses d'eau côtières contribuera, de manière significative, à l'atteinte des objectifs environnementaux du document stratégique de façade Méditerranée et à l'atteinte (ou au maintien) du bon état écologique des eaux marines côtières, en termes :

- de lutte contre les contaminants de toutes origines (mesures relatives à l'assainissement (dont gestion des eaux pluviales), à la réduction des pollutions par les pesticides et par les autres types de substances) ;
- d'apports d'eau douce suffisants (mesures relatives à l'hydrologie des cours d'eau et de réduction des prélèvements).

Concernant la lutte contre la pollution, en complément des mesures identifiées sur les bassins versants amonts, on retrouve par ailleurs, pour le bassin Rhône-Méditerranée, des mesures spécifiques de réduction des apports polluants à la mer sur les eaux côtières, contribuant à l'atteinte des OE F, H et G du DSF. Il s'agit de 17 mesures liées à la réduction des pollutions par les substances toxiques (réduction des rejets des industries portuaires et activités nautiques) et 11 mesures liées à la réduction des pollutions par les nutriments urbains et industriels (réhabilitation ou création d'un réseau d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, mise en place de dispositif d'aménagement non collectif...).

Pour la Corse, les enjeux de réduction de pollution des eaux côtières sont pleinement pris en compte au travers des mesures identifiées sur les bassins versants amonts.

En ce qui concerne l'artificialisation du trait de côte, qui exerce une pression sur les milieux côtiers, il s'agit, d'une manière générale, d'une pression irréversible mais localisée sur de faibles portions d'une même masse d'eau. L'enjeu est avant tout de ne pas accroître cette pression d'artificialisation. Cet enjeu est traité dans les orientations fondamentales des projets de SDAGE relatives à la non dégradation des milieux face aux pressions d'aménagements à travers notamment l'application du principe « éviter – réduire – compenser » pour tout nouvel aménagement. Les projets de SDAGE apportent un certain nombre de précisions sur les modalités de mise en œuvre de cette séquence afin que les enjeux des milieux soient pris en compte par les aménageurs le plus en amont de leurs projets.

Pour 4 masses d'eau côtières du bassin Rhône-Méditerranée, la mise en œuvre des mesures de restauration des macro-algues (dont les cystoseires et les trottoirs à littophyllum), dégradés par les aménagements littoraux est reportée au-delà de 2027 en l'absence de solutions techniques efficaces. Des techniques sont en cours d'expérimentation mais la restauration de ce compartiment « macro-algues » et donc l'atteinte du bon état

écologique au sens de la DCE est reporté au-delà de 2027 pour ces masses d'eau. Ces 4 masses d'eau côtières ont ainsi un objectif moins strict que le bon état écologique à horizon 2027, l'atteinte du bon état restant l'objectif à terme par la mise en œuvre des cycles de gestion successifs.

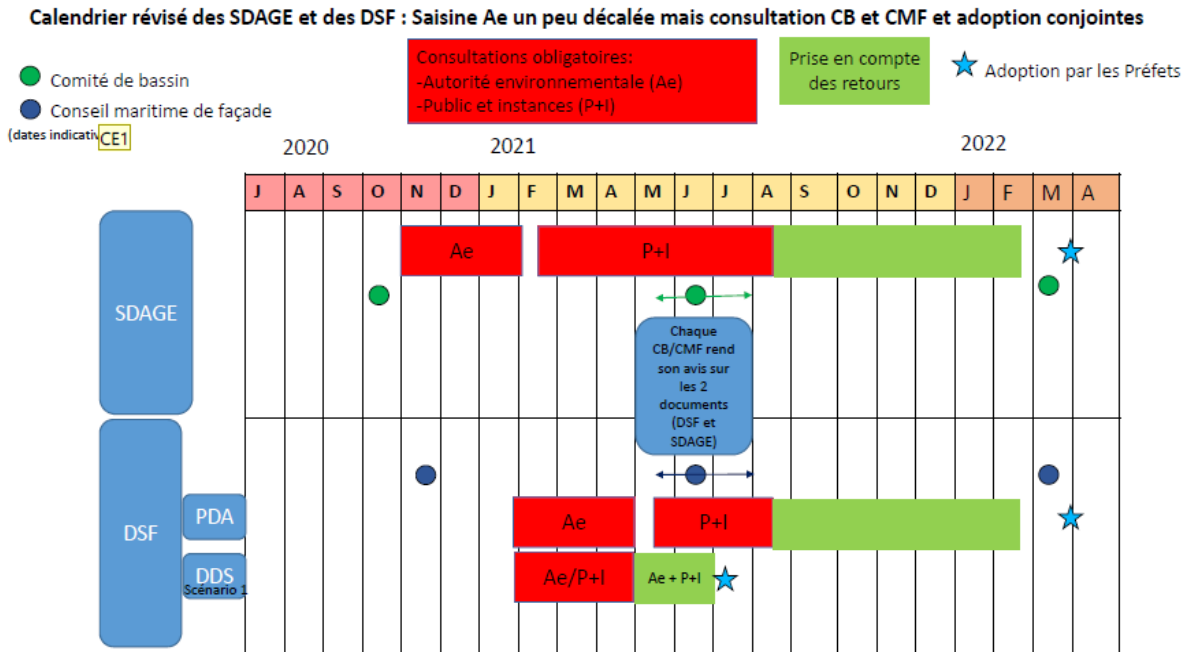
2 masses d'eau côtières du bassin de Corse affichent également un objectif moins strict que le bon état écologique pour 2027 :

- Goulet de Bonifacio (FREC03f) : compte tenu de l'impact généré par les activités maritimes sur l'état des macro-algues et/ou des herbiers, l'altération de la morphologie ne peut pas être suffisamment réduite pour atteindre le bon état à l'échéance 2027. En effet, elle est due à des activités économiques portuaires et touristiques qui ne peuvent pas être délocalisées. Par ailleurs, la restauration de la qualité est envisageable seulement à long terme du fait de la faible capacité de recolonisation des espèces indicatrices
- Golfe de Santa Amanza (FREC03c) : les mesures (renforcement de la réglementation, mise en œuvre de mouillages organisés de manière à protéger l'herbier) sont en cours. Ces mesures vont permettre de protéger l'herbier de posidonies des pressions mouillages actuelles ou à venir qui pèsent sur celui-ci. Cependant l'herbier qui est déjà dégradé (état moyen) ne pourra pas être restauré durant le cycle 2022-2027 compte tenu de la faible capacité de recolonisation naturelle des herbiers et en l'absence de connaissance technique suffisante, à ce jour, pour permettre la mise en œuvre d'actions de restauration des herbiers (expérimentations en cours). Les mesures proposées permettent de ne plus dégrader et non de restaurer. L'état de la masse d'eau devrait donc rester stable d'ici à 2027 pour ce descripteur grâce aux mesures mises en place.

Annexes

Annexe 1.

Calendrier d'élaboration des SDAGE et de leurs PDM



Annexe 2.

Lien entre les objectifs environnementaux du DSF et les dispositions des projets de SDAGE

► Projet de SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Les liens entre les objectifs environnementaux du DSF et les dispositions du SDAGE sont listés dans le tableau ci-après.

Code et libellé des objectifs environnementaux du DSF en lien avec le SDAGE	Codes et libellés des orientations fondamentales du SDAGE et des dispositions en lien avec le DSF
<p>D01-HB-OE03</p> <p>Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied</p> <p>*Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum</p>	<p>OF 6A "Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques"</p> <p>=> Disposition 6A12 "Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages" ;</p> <p>=> Disposition 6A16 "Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux".</p>
<p>D01-HB-OE07</p> <p>Maintenir un niveau d'exploitation durable du corail rouge sous influence de la pêche professionnelle en plongée sous-marine</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade MED mais ciblant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méditerranée Continentale - Corse 	<p>OF 6A "Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques"</p> <p>=> 6A16 "Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux" ;</p>
<p>D01-HB-OE09</p> <p>Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond)</p>	<p>OF 6A "Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques"</p> <p>=> Disposition 6A16 "Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux" ;</p>
<p>D01-HB-OE12</p> <p>En fonction des connaissances à acquérir, limiter la prolifération des macro-algues filamenteuses sur les substrats rocheux et les coralligènes</p>	<p>OF 6A "Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques"</p> <p>=> 6A16 "Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux" ;</p>
<p>D01-OM-OE05</p> <p>Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales</p> <p>La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion du plan d'action des DSF</p> <p>* cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE</p>	<p>OF 6B "Préserver et restaurer les zones humides"</p> <p>=>Disposition 6B-01" Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents".</p>

Code et libellé des objectifs environnementaux du DSF en lien avec le SDAGE		Codes et libellés des orientations fondamentales du SDAGE et des dispositions en lien avec le DSF
D02-OE01	Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore	OF-6C "Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau" => Disposition 6C-04 "Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes"
D02-OE02	Limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées	
D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	
D02-OE04	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	
D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	OF 5B "Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques" => Disposition 5B-01 à 5B-04 ;
A10	Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...) (spécifique MED)	OF 6A "Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques" => Disposition 6A16 "Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux" ;
A8	Restaurer les petits fonds côtiers présentant une altération des fonctions écologiques (spécifique MED)	OF 6A "Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques" => Disposition 6A16 "Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux" ;
D06-OE01	<p>Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur (Région marine Atlantique : MEMN, NAMO, SA)</p> <p>Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers (Région marine Méditerranée)</p>	<p>OF 2 "Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques" =>Dispositions 2-01 à 2-04.</p> <p>OF 6A "Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques" =>Disposition 6A-12 "Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et 6A16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux" ;</p> <p>=> Disposition 6A-16 "Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux"</p>

Code et libellé des objectifs environnementaux du DSF en lien avec le SDAGE	Codes et libellés des orientations fondamentales du SDAGE et des dispositions en lien avec le DSF
<p>D06-OE02 Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes</p> <p>A2 Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des zones de transition mer-lagune (spécifique MED)</p> <p>B2 Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs de dunes sableuses sous-marines profondes (spécifique MED)</p> <p>D07-OE01 Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres *impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale</p> <p>N.B. 1: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à</p>	<p>OF 2 "Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques" =>Dispositions 2-01 à 2-04.</p>

► **Projet de SDAGE du bassin Corse**

Codes et libellés des orientations fondamentales du SDAGE et des dispositions en lien avec le DSF		Codes et libellés des objectifs environnementaux du DSF de la sous-région Méditerranée associés	
OF1 "Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ..."	Dispositions 1-01 à 1-10	D07-OE04	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant
OF-2A "Poursuivre la lutte contre la pollution"	Disposition 2A-01 à 2A-12	D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports
		D08-OE07	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* * hors activités de dragage clapage
	Disposition 2A-01 à 2A-06	D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation
	Disposition 2A-05 - "Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions" Disposition 2A-10 "Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions organiques et chimiques".	D09-OE01	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages
Disposition 2A-08 "Assurer la veille sur les substances dangereuses" Disposition 2A-09 "Réduire les pollutions par les substances dangereuses que concentrent les agglomérations"	D08-OE05	Limitier les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE	

Codes et libellés des orientations fondamentales du SDAGE et des dispositions en lien avec le DSF		Codes et libellés des objectifs environnementaux du DSF de la sous-région Méditerranée associés	
OF3A "Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux"	Disposition 3A-01 à 3A-09	D07-OE03	Limitier les pressions et obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et lagunes côtières
		A2	Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des zones de transition mer-lagune
	Disposition 3A-08 "Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages dans le respect des objectifs environnementaux du SDAGE"	B2	Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs de dunes sableuses sous-marines
		D06-OE01	Limitier les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers (Région marine Méditerranée)
		D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes
		D07-OE01	Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres *impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale
		D08-OE05	Limitier les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE
OF 3B "Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau"	Disposition 3B-05 "Adapter la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aux enjeux de préservation des milieux"	D02-OE01	Limitier le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore
		D02-OE02	Limitier le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées
		D02-OE03	Limitier les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires
		D02-OE04	Limitier les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles

Codes et libellés des orientations fondamentales du SDAGE et des dispositions en lien avec le DSF		Codes et libellés des objectifs environnementaux du DSF de la sous-région Méditerranée associés	
OF 3C "Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus"	Dispositions 3C-01 à 3C-07	D01-OM-OE05	Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales. La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion du plan d'action des DSF*. Cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE
	Disposition 3C-02 "Engager des actions de restauration des zones humides et en particulier des milieux lagunaires"	D07-OE03	Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières
OF3D "Préserver et restaurer les écosystèmes marins "	Disposition 3D-01 - "Résorber les pollutions portuaires"	D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports
		D08-OE03	Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance
	Disposition 3D-02 "Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux"	D08-OE06	Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion
	Disposition 3D-04 "Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifique aux milieux marin "	D01-HB-OE03	Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum
		D01-HB-OE12	En fonction des connaissances à acquérir, limiter la prolifération des macroalgues filamenteuses sur les substrats rocheux et les coralligènes
		A10	Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...)
		A8	Restaurer les petits fonds côtiers présentant une altération des fonctions écologiques
	Disposition 3D-04 "Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifiques au milieu marin" ; Disposition 3D-05 "Protéger les habitats marins sensibles en organisant les usages maritimes"	D01-HB-OE09	Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond)
		D01-HB-OE07	Maintenir un niveau d'exploitation durable du corail rouge sous influence de la pêche professionnelle en plongée sous-marine. OE ciblant en particulier la Méditerranée Continentale et la Corse

Codes et libellés des orientations fondamentales du SDAGE et des dispositions en lien avec le DSF		Codes et libellés des objectifs environnementaux du DSF de la sous-région Méditerranée associés	
OF3D "Préserver et restaurer les écosystèmes marins "	Disposition 3D-03 "Mettre en œuvre la stratégie territoriale de gestion intégrée du trait de côte en la déclinant en stratégie locale" Disposition 3D-04 "Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifique aux milieux marin" Disposition 3D-06 "Réduire significativement les apports en macro-déchets au milieu marin" Disposition 3D-07 "Limiter l'introduction d'espèces non indigènes"	A2	Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des zones de transition mer-lagune
		B2	Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs de dunes sableuses sous-marines profondes
		D06-OE01	Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers (Région marine Méditerranée)
		D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes
		D07-OE01	Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres *impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale
		D10-OE01	Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral
		D10-OE02	Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes
		D02-OE01	Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore
		D02-OE02	Limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées
		D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires
D02-OE04	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles		
D08-OE04	Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)		

1 Pour évaluer l'état des eaux et gérer les actions à mener, on utilise la notion de « **masse d'eau** ». Il s'agit d'un **milieu** aquatique dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes. En pratique, il s'agit d'une portion de cours d'eau ou de zone côtières, d'une lagune, d'un plan d'eau, d'une nappe ou d'un regroupement de nappes souterraines.



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 04/ 2021

Avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures (2022-2027)

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000
- Vu** Vu les articles L.210 et suivants du code de l'environnement
- Vu** le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 prévoyant la consultation du conseil maritime de façade sur l'identification des grands enjeux du SDAGE
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée adopté le 3 décembre 2015 et son Programme de mesures qui fixent les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau et milieux aquatiques du bassin pour la période 2016-2021 ;
- Vu** demande du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée et du président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, en date du 8 février 2021,
- Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le SDAGE Rhône-Méditerranée du 20 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la Commission permanente réunie le 19 mai 2021 ;
- Vu** la consultation du Conseil maritime de façade Méditerranée du 24 juin 2021.

PREND ACTE	du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures
SE FÉLICITE	du processus de concertation ayant favorisé l'élaboration d'un document associant un grand nombre de parties prenantes de la gestion de l'eau du bassin ;
SE FÉLICITE	que les travaux d'élaboration du SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 aient été menés en coordination avec ceux du plan d'action du document stratégique de façade, permettant une cohérence entre les documents ;
SOULIGNE	que la concordance des calendriers d'adoption du SDAGE et du DSF facilite la mise en cohérence des politiques publiques que ce soit à terre, en mer ou dans les eaux littorales et favorise l'émergence d'actions concrètes pour une gestion durable de l'eau sur ces trois volets ;
SOULIGNE	les évolutions apportées au projet de SDAGE et son PDM 2022-2027 notamment concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la prise en considération des stratégies mises en place dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) déclinant le 1er cycle de la DCSMM en matière de restauration écologique, organisation des mouillages ou encore gestion de la plongée ; - le meilleur ciblage des pressions, le type d'habitat à protéger, les opérations à conduire pour les thématiques déjà prises en compte (organisation des mouillages, réduction des pollutions) ; - l'intégration des préconisations et leviers pour réduire les flux de polluants d'origine terrestre ;
CONSTATE	que les orientations fondamentales (OF) des projets de SDAGE 2022-2027 du bassin de Rhône-Méditerranée contribuent à l'atteinte d'une vingtaine d'objectifs environnementaux du DSF à travers plusieurs dispositions consacrées à : <ul style="list-style-type: none"> - la préservation des zones littorales non artificialisées, l'organisation des usages en mer et la restauration du milieu marin ainsi qu'à la connectivité terre-mer (objectif général A du DSF), - la réduction des apports polluants à la mer (objectifs généraux F, H et G du DSF), - la lutte contre les espèces invasives (Objectif général I du DSF), - la préservation des zones de fonctionnalité des zones humides (Objectif général E du DSF).
CONSTATE	que s'agissant du programme de mesures, sur les 62 mesures sur les eaux côtières du bassin de Rhône-Méditerranée, 39 sont spécifiquement programmées pour répondre aux enjeux du DSF ; il s'agit ici essentiellement de mesures de réduction des flux polluants et d'organisation des mouillages ;
NOTE	que pour 4 masses d'eau côtières du bassin Rhône-Méditerranée, la mise en œuvre des mesures de restauration des macro-algues (dont les cystoseires et les trottoirs à littophyllum), dégradés par les aménagements littoraux est reportée au-delà de 2027 en l'absence de solutions techniques efficaces mais que des expérimentations sont en cours pour favoriser le développement de mesures adaptées ;
RECOMMANDE	que les travaux se poursuivent sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la connectivité mer-lagunes s'agissant de la continuité hydrologique afin d'identifier les enjeux et de recenser les ouvrages sur lesquels il serait nécessaire d'agir ; ▪ le développement d'une méthode harmonisée DCE-DCSMM s'agissant de l'évaluation r de la contamination du milieu marin par les pollutions d'origine terrestre pour pouvoir renforcer et mieux cibler les actions de réduction de ces pollutions ;
RECOMMANDE	que la mise en œuvre du programme de mesures soit assurée en lien étroit avec celle du plan d'action du document stratégique de façade ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

ÉMET

Un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures (2022-2027)

Fait à Marseille le,

Pour ampliation et par délégation,
Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Eric LEVERT



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 05/ 2021

Avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse et de son programme de mesures (2022-2027)

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000
- Vu** Vu les articles L.210 et suivants du code de l'environnement
- Vu** le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 prévoyant la consultation du conseil maritime de façade sur l'identification des grands enjeux du SDAGE ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse adopté le 4 décembre 2015 et son programme de mesures qui fixent les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau et milieux aquatiques du bassin pour la période 2016-2021 ;
- Vu** la demande du président du comité de bassin Corse, en date du 8 février 2021,
- Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le SDAGE Corse du 23 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la Commission permanente réunie le 19 mai 2021 ;
- Vu** la consultation du Conseil maritime de façade Méditerranée du 24 juin 2021.

PREND ACTE	du SDAGE Corse et de son programme de mesures
SE FÉLICITE	du processus de concertation ayant favorisé l'élaboration d'un document associant un grand nombre de parties prenantes de la gestion de l'eau du bassin ;
SE FÉLICITE	que les travaux d'élaboration du SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 aient été menés en coordination avec ceux du plan d'action du document stratégique de façade, permettant une cohérence entre les documents ;
SOULIGNE	que la concordance des calendriers d'adoption du SDAGE et du DSF facilite la mise en cohérence des politiques publiques que ce soit à terre, en mer ou dans les eaux littorales et favorise l'émergence d'actions concrètes pour une gestion durable de l'eau sur ces trois volets ;
SOULIGNE	les évolutions apportées au projet de SDAGE et son PDM 2022-2027 notamment concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la prise en considération des stratégies mises en place dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) déclinant le 1er cycle de la DCSMM en matière de restauration écologique, organisation des mouillages ou encore gestion de la plongée ; - le meilleur ciblage des pressions, le type d'habitat à protéger, les opérations à conduire pour les thématiques déjà prises en compte (organisation des mouillages, réduction des pollutions) ; - l'intégration des préconisations et leviers pour réduire les flux de polluants d'origine terrestre ;
CONSTATE	que les orientations fondamentales (OF) des projets de SDAGE 2022-2027 du bassin de Corse contribuent à l'atteinte d'une vingtaine d'objectifs environnementaux du DSF à travers plusieurs dispositions consacrées à : <ul style="list-style-type: none"> - la préservation des zones littorales non artificialisées, l'organisation des usages en mer et la restauration du milieu marin ainsi qu'à la connectivité terre-mer (objectif général A du DSF), - la réduction des apports polluants à la mer (objectifs généraux F, H et G du DSF), - la lutte contre les espèces invasives (Objectif général I du DSF), - la préservation des zones de fonctionnalité des zones humides (Objectif général E du DSF).
CONSTATE	que s'agissant du programme de mesures, sur les 20 mesures sur les eaux côtières du bassin de Corse 11 sont spécifiquement programmées pour répondre aux enjeux du DSF ; il s'agit ici essentiellement des mouillages ;
NOTE	que pour 2 masses d'eau côtières du bassin Corse, la mise en œuvre des mesures de restauration des herbiers, dégradés par la pression « aménagement », est reportée au-delà de 2027 en l'absence de solutions techniques efficaces mais que des expérimentations sont en cours pour favoriser le développement de mesures adaptées ;
RECOMMANDE	que les travaux se poursuivent sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la connectivité mer-lagunes s'agissant de la continuité hydrologique afin d'identifier les enjeux et de recenser les ouvrages sur lesquels il serait nécessaire d'agir ; ▪ le développement d'une méthode harmonisée DCE-DCSMM s'agissant de l'évaluation r de la contamination du milieu marin par les pollutions d'origine

terrestre pour pouvoir renforcer et mieux cibler les actions de réduction de ces pollutions ;

RECOMMANDE que la mise en œuvre du programme de mesures soit assurée en lien étroit avec celle du plan d'action du document stratégique de façade ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

ÉMET **Un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Corse et de son programme de mesures (2022-2027)**

Fait à Marseille le,

Pour ampliation et par délégation,
Secrétariat du Conseil maritime de façade de
Méditerranée,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Eric LEVERT

Note relative à la présentation des travaux des instances

Pour information

La comitologie du Conseil maritime de façade a été active au cours de ces derniers mois avec la participation aux travaux du CNML, la création d'un groupe de travail zones de protection forte (2), la réunion de préfiguration de la commission emploi-formation aux métiers de la mer (3), plusieurs réunions consacrées à l'éolien flottant en mer (4).

1. Une représentation du CMF assurée au sein du CNML

Le 29 mars dernier Mme ALIPHAT et Mme SANTUCCI ont été élues au bureau du CNML (Conseil national de la mer et des littoraux). Cela permettra de renforcer les liens entre cette instance et le CMF.

Elles participent aux groupes de travail suivants : pêche de loisir et changement climatique.

Mme ALIPHAT a été sollicitée pour représenter le bureau du CNML dans les groupes de travail sur la 3ème stratégie nationale pour la biodiversité :

-GT 1 : Suivi et évaluation

GT 4 : Recherches et connaissances

GT 5 : Éthique, relations/regards de la société sur la nature, sensibilisation.

Pour rappel la composition du bureau du CNML est la suivante :

Collège des élus :

1. Sophie PANONACLE (PRÉSIDENTE) – Députée de Gironde
2. Béatrice ALIPHAT – Conseillère régionale de PACA
3. Anne-Laure SANTUCCI – Conseillère territoriale de Corse
4. Teva ROHFRI TSCH – Sénateur de Polynésie française
5. Claire HUGUES – Vice-présidente du Conseil régional des Pays de la Loire
6. Catherine CHABAUD – Députée européenne

Élu de droit en tant que président de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) :

7. Jean-François RAPIN – Président de l'ANEL

Collège des établissements publics et organismes professionnels :

8. Gérard ROMITI – Président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNP MEM)

9. Jean-Pierre CHALUS – Président de l'Union des ports de France

Collège des entreprises :

10. Vincent BALES – Directeur général de WPD France
11. Fernand BOZZONI – Trésorier d'Armateurs de France

Collège des organisations syndicales de salariés :

12. Pierre MAUPOINT de VANDEUL – Président CFE CGC Marine
13. Thierry LE GUEVEL – Secrétaire général de l'Union fédérale maritime (FGTE CFDT)

Collège des associations et fondations :

14. Philippe VALLETTE – Co-président du Réseau Océan Mondial
15. Antidia CITORES – Porte-parole de Surfrider Foundation Europe

Collège des personnalités qualifiées et membres de droit :

16. Frédéric MONCANY DE SAINT-AIGNAN – Président du Cluster maritime français
17. Emmanuel DE OLIVEIRA – Président des Sauveteurs en Mer (SNSM)

2. La création du groupe de travail zones de protection forte

Les préfets coordonnateurs ont souhaité lors du Conseil maritime de façade du 24 novembre 2020 qu'un groupe de travail soit créé à l'échelle de la façade afin que soit fixé un cadre méthodologique permettant de fixer les cibles de création des zones de protection forte de 2026 et de 2030 et d'en assurer le suivi, conformément aux objectifs de la stratégie nationale des aires protégées et du document stratégique de façade.

La présidente, après avoir sollicité l'avis de la Commission permanente, a créé ce groupe par la délibération n° 01/ 2021.

Ce groupe a suscité un fort intérêt chez les membres du CMF puisqu'il compte 22 membres représentant tous les collèges avec un équilibre entre les collèges des représentants des activités professionnelles et des entreprises et des représentants des associations et des usagers de la mer et du littoral.

La première réunion s'est tenue le 23 mars dernier. Les pilotes du groupe, l'OFB et la DIRM, ont échangé avec les membres sur leurs attentes avant de rappeler le cadre général de création des zones de protection forte. Les membres ont ensuite longuement débattu de la caractérisation de la notion de zones de protection forte et de l'identification des enjeux majeurs de la façade Méditerranée.

La seconde réunion, s'est tenue le 29 avril 2021. Afin de permettre aux membres du groupe de mieux appréhender les étapes de la création d'une ZPF, le Parc national de Port-Cros a présenté son retour d'expérience sur la désignation des ZPF (gouvernance, association des usagers, outils utilisés, etc.).

A l'issue les membres ont échangé sur une proposition de grille d'analyse pour évaluer le lien entre, d'une part, les activités et, d'autre part, les enjeux écologiques. Cette grille a été appliquée à la ZPF candidate de la Réserve naturelle de Cerbère-Banyuls et celle de la Gabinière à Port-Cros. Toutes les ZPF candidates utiliseront cette grille. Les activités seront précisées à la demande des membres du GT.

Une réunion dédiée à ce sujet sera organisée avec les pêcheurs pour acter les engins de pêche compatibles et incompatibles avec la notion de ZPF.

Enfin, il a été rappelé les enjeux écologiques couverts et non couverts par les ZPF existantes et candidates. Quelques pistes de méthode et ont été formulées pour améliorer cette couverture. Une troisième réunion en septembre permettra de travailler sur des recommandations qui pourraient être le livrable de ce GT ZPF. Il conviendra enfin de faire des propositions pour fixer la cible pour 2026 et définir une méthodologie pour fixer celle de 2030.

3. La commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer : achèvement des travaux de préfiguration

Le projet de création d'une commission spécialisée du conseil maritime de façade dédiée aux questions d'emploi et de formation aux métiers de la mer a été présenté et validé lors de la réunion du Conseil maritime de façade du 18 octobre 2019.

Le Conseil, par la délibération n°02/2019, a donné mandat à la Commission permanente pour émettre un avis formel au nom du Conseil maritime de façade concernant la création d'une commission spécialisée « *emploi et formation aux métiers de la mer* ». La délibération précise qu'il s'agit particulièrement de travailler sur le mandat et la composition de l'instance.

Lors de la commission permanente du 3 février dernier il a été décidé de créer une mission de préfiguration animée par M. Charles-Henri GARIE, Directeur du campus des métiers et des qualifications d'excellence « économie de la mer Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Une première réunion s'est tenue le 8 avril dernier. Cette réunion technique a permis de :

- définir une liste de membres intéressés à la suite notamment des manifestations d'intérêt recueillies ;
- préciser le mandat, en cohérence avec les objectifs du DSF
 - ✓ Axe 1 : partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus lisible son fonctionnement et engager une vision prospective

- ✓ Axe 2 : identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer
- Hiérarchiser les actions prioritaires

La commission s'est réunie pour la première fois en plénière le 10 juin 2021. Les membres ont décidé de désigner Charles-Henri GARIE (Directeur du campus des métiers et des qualifications d'excellence « économie de la mer » Provence-Alpes-Côte d'Azur) en tant que Président et Guillaume PHILIPPE (directeur opérationnel du Campus des métiers et des qualifications Nauti-campus de Canet en Roussillon) et Julien COMETTO (Directeur-adjoint, Lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia) en tant que vice-présidents.

Le président a insisté au cours de la réunion sur le fait que cette commission n'était pas une déclaration de posture mais avait pour objectif d'identifier et de mettre en œuvre des actions concrètes. Trois travaux sont envisagés pour 2021-2022 avec :

- La création d'un observatoire interrégional des métiers de la mer. L'animation des travaux sera pilotée par un thésard.
- L'attractivité des métiers de la mer - la réflexion porte sur une expérimentation de création du BIMer à l'échelle de la façade. L'objectif est d'abord d'analyser l'existant puis de réfléchir aux modalités de déploiement.
- La mutualisation des domaines d'excellence. Les trois régions sont identifiées sur des domaines spécifiques (Occitanie avec le nautisme ; Provence-Alpes côte d'Azur avec le naval et la grande plaisance ; Corse avec les métiers liés aux navires à passagers) ;
- Pour chacune de ces trois thématiques, un groupe de travail pourrait être décidé en commission spécialisée.

4. La commission spécialisée éolien flottant en mer et le conseil scientifique

➤ *Commission spécialisée éolien flottant en mer :*

La commission spécialisée s'est tenue le 12 février 2021, sous la forme d'une réunion d'information aux membres pour faire le point sur l'ensemble des projets.

L'avancement des projets de fermes pilotes et du débat public pour l'éolien commercial ont été abordés :

- ✓ Le projet PGL est toujours dans l'attente des avis demandés par le tribunal administratif de Nantes.
- ✓ Les fermes EolMed et EFGL ont déjà constitué leurs comités techniques et préparent le déploiement de leurs éoliens.
- ✓ Échanges sur le calendrier et les modalités d'organisation du débat public
- ✓ Présentation des travaux du conseil scientifique et notamment son avis sur la méthodologie utilisée dans le cadre de l'étude bibliographique qui accompagnera le débat public.
- ✓ L'OFB a présenté l'avancement de l'appel d'offre MIGRALION, en phase d'analyse des offres.

La prochaine réunion de la commission spécialisée se tiendra à l'issue du débat public, permettant ainsi de présenter un premier bilan du déroulé du débat.

➤ *Conseil scientifique :*

Le conseil scientifique s'est tenu le 22 mars 2021, sous la forme d'une réunion d'échanges avec les membres du conseil.

Cette réunion a été l'occasion de faire un retour sur les éléments échangés lors du *GT EMR et biodiversité* de l'UICN.

Cedric GERVAISE (Expert Bruit anthropique) a présenté l'état des connaissances sur le bruit anthropique dans le cadre de l'éolien offshore. Une note technique sera proposée au conseil scientifique pour accompagner le débat public.

Le CEREMA a présenté l'état d'avancement de l'étude sur l'Avifaune terrestre migratrice par télémétrie. Ce point a permis de recueillir l'avis du conseil scientifique sur des modifications à apporter à l'étude.

La prochaine échéance sera consacrée à la ferme pilote Provence Grand Large, pour la validation de l'arrêté modificatif d'autorisation. Le conseil scientifique sera ainsi amené à rendre un avis sur les mesures de suivi

scientifique et environnementale qui seront intégrées à l'arrêté.

Cette sollicitation intervient dans le cadre de l'articulation entre les comités de suivi des fermes pilotes et le conseil scientifique. Pour avancer dans cette organisation, la DDTM13 et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité proposer la mise en place d'un comité de suivi scientifique et environnemental qui intégrerait plusieurs scientifiques du conseil en qualité de rapporteur, ainsi que l'OFB et la DIRM, en lien avec leur travail d'animation et de secrétariat de ce conseil.

Note relative à l'éolien flottant en Méditerranée

Pour information

Cette note a pour objectif de présenter les étapes du débat public relatif au développement des parcs commerciaux (1) ainsi que l'actualité des fermes pilotes et du projet Mistral (2).

1. Le développement des parcs commerciaux : les étapes du débat public

1.1. Contexte

Conformément à la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), la ministre de la transition écologique a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence relative aux deux parcs éoliens flottants en Méditerranée de 250 MW à attribuer en 2022 et de leur extension de 500 MW chacune à attribuer à partir de 2024.

Une des attentes du maître d'ouvrage est que le débat public l'aide, au sein des zones d'étude en mer (cf cartographie), à l'identification d'au moins trois zones préférentielles, afin de pouvoir en retenir deux parmi elles qui puissent accueillir chacune, dans un premier temps, un parc éolien de 250 MW puis, dans un second temps, un parc de 500 MW. Au moins une zone préférentielle devra être située en région Occitanie et au moins une en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lors de sa séance du 29 juillet 2020, la CNDP a décidé l'organisation d'un débat public et en a confié l'animation à une commission particulière (CPDP) qui a été mise en place le 4 novembre 2020, puis complété début décembre, sous la présidence de Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC. Celle-ci a informé la CNDP de sa démission pour raisons personnelles à la fin du mois d'avril. **Un nouveau président, Etienne BALLAN, a été désigné lors de la dernière séance plénière de la CNDP le 5 mai 2021 et la date du débat public a été fixée : du 12 juillet au 31 octobre.**

1.2. L'éolien commercial : État d'avancement et calendrier

Le débat public est structuré en trois étapes :

- *la préparation* :

Un site dédié au débat public à venir est accessible à tous depuis le mois de mars.

<https://eos.debatpublic.fr/le-projet-d-eoliennes-flottantes/>

À ce stade, il comprend trois onglets :

✓ « La présentation du projet » avec en lien le dossier de saisine de la CNDP, et les thèmes en discussion accompagné de références bibliographiques :

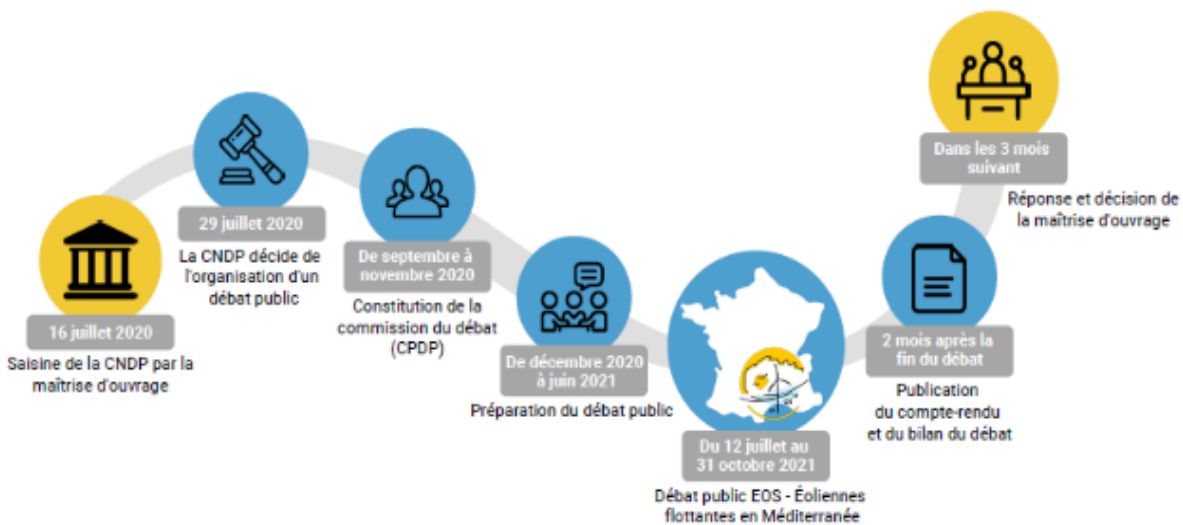
- Un projet d'éoliennes flottantes
- Un contexte de planification des énergies
- Une filière industrielle avec des retombées socio-économiques
- Le projet et sa réalisation en mer et sur terre
- Le projet et la cohabitation des usages

- Le projet et l'environnement
- Le projet et sa représentation culturelle et visuelle
- Le projet et le processus décisionnel

✓ « Le débat : mode d'emploi » avec un rappel du cadre juridique et des étapes du débat

✓ « La vie du débat »

Comment se déroule le DÉBAT PUBLIC ?



- l'animation :

Le débat public commencera le 12 juillet pour s'achever le 31 octobre. Durant le débat, la CPDP veille à conjuguer la recherche d'une large mobilisation du public pour faire le « tour des arguments ». Elle veille également à l'application des principes du débat public, dont la transparence de l'information et l'équivalence de traitement puisque toute personne doit pouvoir participer, quel que soit son statut. Elle veille enfin à ce que chacun puisse participer à ce débat dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Une conférence de presse de lancement sera organisée par la CNDP au début du mois de juillet.

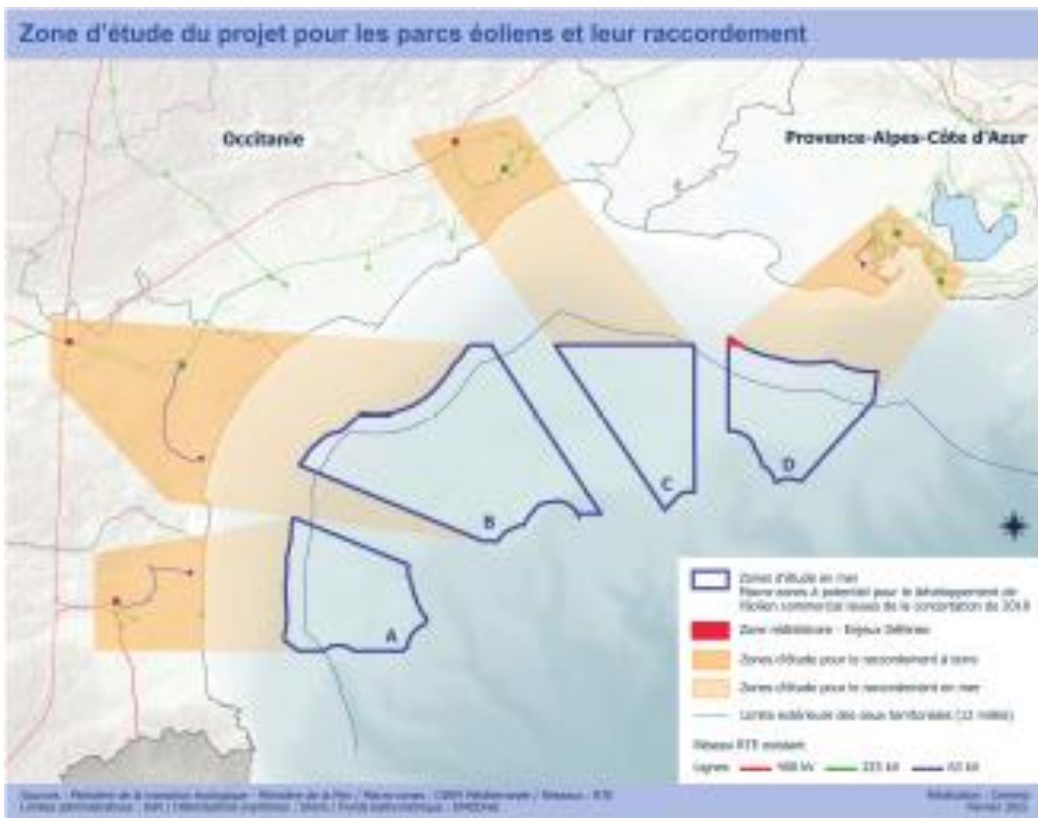
Différentes réunions seront organisées sur l'ensemble du golfe du Lion, mêlant webinar, conférences-débat, présentations techniques, et ateliers de travail avec le public.

La CPDP est en train de finaliser le calendrier et les modalités détaillées du débat.

- la restitution :

Deux mois après la fin du débat, la CPDP publiera un compte-rendu qui fera état du déroulé du débat ainsi que des arguments échangés. Ce compte-rendu apportera un éclairage au maître d'ouvrage qui disposera ensuite d'un délai de trois mois pour décider de la suite qu'il donne au projet. Cette décision est rendue publique.

Pour mémoire, la zone d'étude du projet soumis au débat public par la maîtrise d'ouvrage est la suivante :



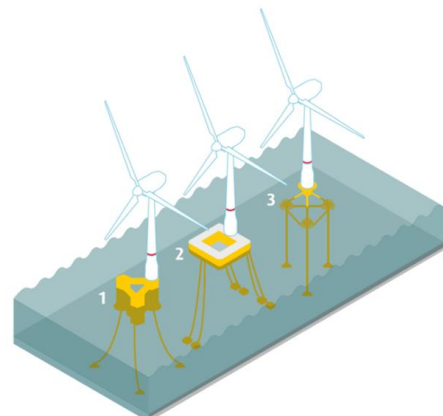
2. L'actualité des fermes pilotes et du projet Mistral

Afin de soutenir la filière de l'éolien flottant, un appel à projets a été lancé par l'ADEME en août 2015 pour le déploiement de fermes pré-commerciales, d'une puissance totale de 100 MW. Quatre projets ont été sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, dont trois en Méditerranée. Ces quatre projets de fermes pilotes sont soutenus à hauteur d'environ 330 millions d'euros d'aide par le Programme des investissements d'avenir, d'une part, et par un tarif d'achat préférentiel de l'énergie produite, d'autre part, représentant un total de près de 880 millions d'euros d'investissements.

En Méditerranée, quatre projets sont actuellement en cours de développement : les trois fermes pilotes et le projet Mistral.

- ✓ Eoliennes flottantes du golfe du Lion (EFGl) porté par Engie/EDPR/CDC sur la zone de Leucate ;
- ✓ Eolmed porté par Quadran à Gruissan
- ✓ Provence Grand Large (PGL) porté par EDF EN sur la zone de Faraman ; Mistral porté par la société Valeco EnBW

(Schéma : Trois fermes pilotes, trois modèles d'éoliennes source Ministère de la transition écologique)



2.1. Éoliennes flottantes du golfe du Lion (EFGL)

(Schéma : EFGL)

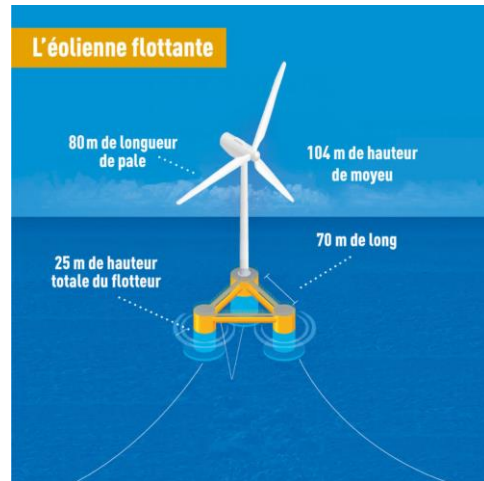
Le projet EFGL est un projet de 3 éoliennes situées au large de Leucate (Occitanie), entre 16 et 17 km des côtes.

Il est porté par la société Ocean Winds (OW), joint-venture contrôlée à parts égales par Engie et de EDPR.

- Actualité du projet :

L'ouverture du chantier est prévue d'ici la fin de l'année 2021 (construction des flotteurs à Fos-sur-Mer) avec un assemblage des éoliennes à Port-la-Nouvelle prévu en automne 2022 et une mise en service de la ferme pilote à l'horizon été 2023.

Le comité de suivi technique va se réunir une première fois le 17 juin prochain.



- Rappel des caractéristiques techniques du projet

- L'ancrage :

Le système d'ancrage est composé de seulement trois lignes d'ancrage par flotteur, d'une longueur maximale de 600 m. Au stade actuel de l'ingénierie, il apparaît qu'une ancre draguée d'une masse de 15 t est la plus adaptée au projet.

- Le flotteur :

Le flotteur a été conçu par la société Principale Power et sera construit par Eiffage.

Il est constitué de 3 colonnes cylindriques reliées par des bracings (tubes). La plus large colonne reçoit l'éolienne et les 2 autres colonnes assurent la stabilité par ballastage. Les principales caractéristiques sont :

- Une longueur d'environ 70 m entre les colonnes
- Une hauteur totale de 24 m
- Dont 14 m de tirant d'eau en mer et 10 m au port (grâce aux ballasts)

- La turbine :

Le parc sera équipé de 3 éoliennes V164-10.0 MW TM produites par MHI Vestas Offshore Wind.

Les principales caractéristiques de la turbine :

- une puissance de 10 MW
- des pales de 80 m de longueur
- un mât de 104 m de hauteur
- hauteur en bout de pale : 194 m

- Travaux de raccordement :

Extension poste de Salanques : fin estimée fin 2022

Liaison souterraine : 2022

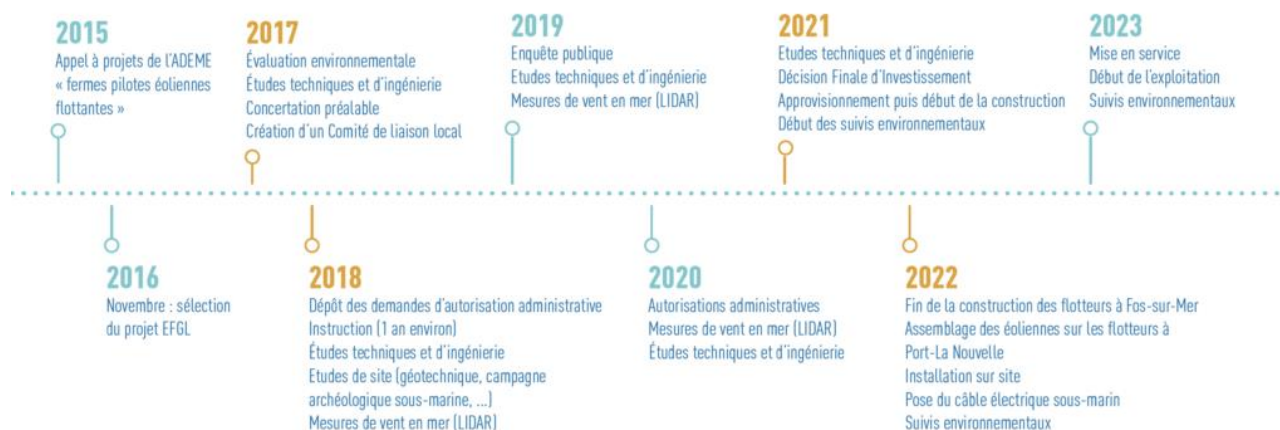
Atterrissage : printemps 2022

Installation du câble en mer : printemps 2023

- Le calendrier :



Calendrier du projet



2.2. Eolmed

(Schéma : Eolmed)

Le projet Eolmed est un projet de 3 éoliennes et d'un hub de raccordement situés au large de Gruissan (Occitanie), à 18 km des côtes.

Il est porté par la société QAIR, pilote d'un consortium composé de BW Ideol, Total et MHI Vestas.

- Actualité du projet :

L'ouverture du chantier (construction des flotteurs à Port-la-Nouvelle) est prévue d'ici la fin de l'année 2021 pour une mise en service de la ferme pilote à l'horizon octobre 2023.

RTE a de son côté déjà engagé les travaux pour le raccordement du projet EolMed (agrandissement du poste électrique de Port-la Nouvelle). Ces travaux d'extension du poste vont durer de mars 2021 jusqu'à mai 2022.

Le comité de suivi technique n'a pas encore été installé (en cours d'élaboration chez QAIR)

- Rappel des caractéristiques techniques du projet

- L'ancrage :

Le système d'encrage est composé de trois lignes d'ancrage dédoublées par flotteur. Au stade actuel de l'ingénierie, il apparaît qu'une ancre draguée est la plus adaptée au projet.

- Le flotteur :

Le flotteur a été conçu par la société BW Ideol. Il est constitué d'une barge semi-submersible en acier. Les principales caractéristiques sont :

- ➔ Une largeur et longueur de 45 m



→ Une hauteur de 17 m

○ La turbine :

Le parc sera équipé de 3 éoliennes V164-10.0 MW TM produites par MHI Vestas Offshore Wind.

Les principales caractéristiques de la turbine :

- une puissance de 10 MW
- des pales de 80 m de longueur
- un mât de 106 m de hauteur
- hauteur en bout de pale : 188 m

○ Travaux de raccordement :

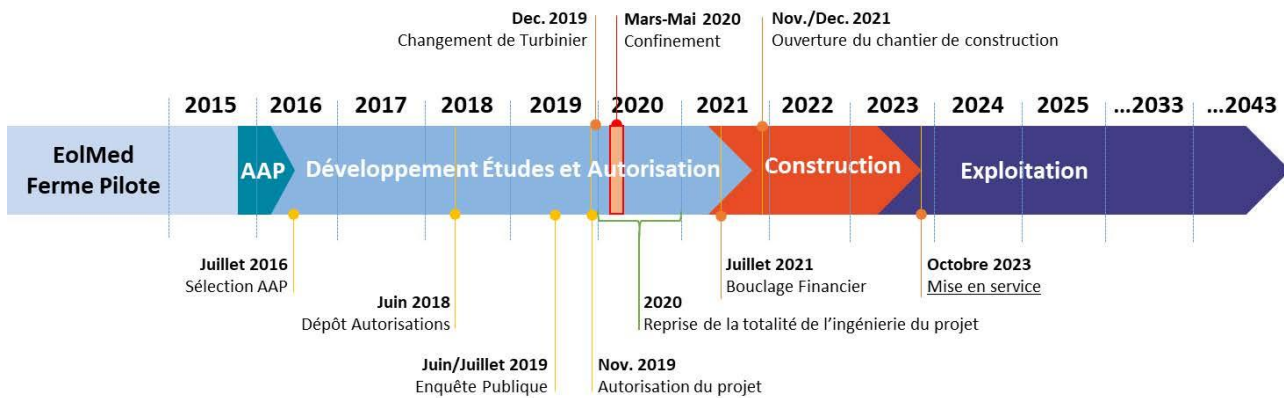
Extension poste de Port-la-nouvelle : fin estimée fin 2022

Liaison souterraine : 2022

Atterrage : printemps 2022

Installation du câble en mer : printemps 2023

○ Le calendrier :



Provence Grand Large (PGL)

(Schéma : PGL)

Le projet PGL est un projet de 3 éoliennes situées au large de Port-Saint-louis-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte d'Azur), à 17 km des côtes.

Il est porté par la société EDF-Renouvelable.

- Actualité du projet :

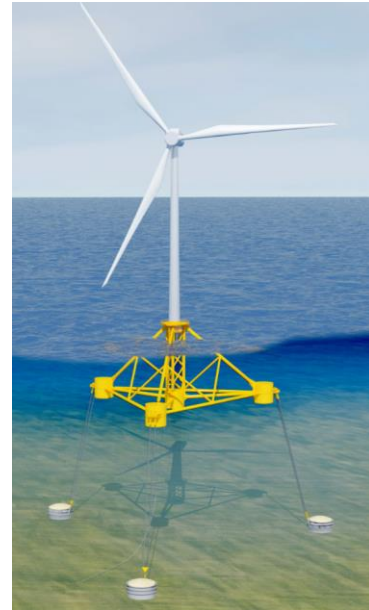
Dans le cadre du projet Provence Grand Large, la cour administrative d'appel de Nantes a décidé le 6 octobre 2020, en son article 1er :

Il est sursis à statuer sur la requête présentée par l'association Nature et citoyenneté Crau Camargue Alpilles jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an, courant à compter de la notification du présent arrêt, impartie à la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large ou à l'État pour notifier à la cour une autorisation environnementale modificative.

Le projet PGL a reçu des avis des parcs de Calanques (favorable avec réserve) et Port-Cros (favorable avec recommandations).

L'autorité environnementale a émis un ensemble d'avis et de recommandations en date du 5 mai 2021.

Lors de sa prochaine réunion, le conseil scientifique se prononcera, d'une part, sur les suivis scientifiques prévus dans le cadre de la future autorisation environnementale modificative du projet PGL, et d'autre part, sur le mode de fonctionnement (organisation composition, modalités d'échange) à mettre en place pour qu'il appuie le comité de suivi de ce projet.



- Rappel des caractéristiques techniques du projet

- L'ancrage :

Le système d'ancrage est composé de seulement trois lignes d'ancrage tendues par flotteur. Au stade actuel de l'ingénierie, il apparaît qu'une ancre hybride gravitaire-suction est la plus adaptée au projet.

- Le flotteur :

Le flotteur sera construit par Eiffage.

Il est constitué d'une bouée centrale et 6 bouées latérales reliées par des bracings (tubes) sous forme tétraèdre (pyramide triangulaire). La bouée centrale reçoit l'éolienne et les bouées latérales assurent la stabilité par ballastage. Les principales caractéristiques sont :

- ➔ Une longueur d'environ 80 m entre les groupes de bouées latérales
- ➔ Une hauteur totale de 45 m

- La turbine :

Le parc sera équipé de 3 éoliennes produites par SIEMENS Gamesa.

- Travaux de raccordement :

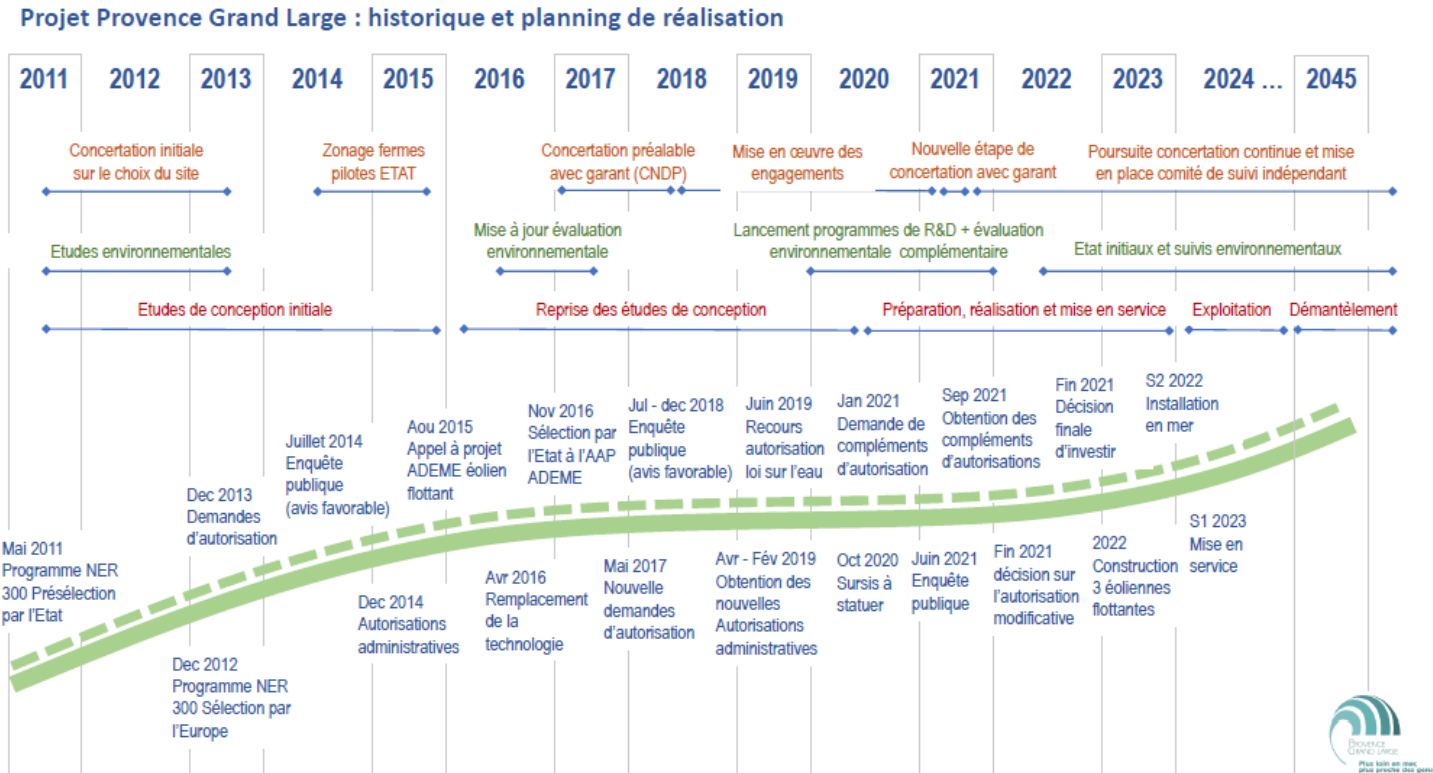
Extension poste de Port Saint Louis du Rhône : fin estimée été 2021

Liaison souterraine : fin estimée printemps 2022

Atterrissage : printemps 2022

Installation du câble en mer : automne 2022

- Le calendrier :



2.3. Site d'essai Mistral

(Schéma : SAIPEM)

En 2019, la société Valeco EnBW est devenue concessionnaire du site d'essai Mistral. Une convention FEM-Valeco EnBW a été signée afin de développer une collaboration sur le site.

- Caractéristiques du Site :

Le site est localisé à 5 km au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les autorisations ont été données pour deux éoliennes flottantes.

- Projet Mistral par Valeco :

L'objectif est de tester une technologie de flotteur non encore testée : Hexafloat de SAIPEM. L'objectif est de rester dans les caractéristiques des autorisations déjà existantes :

- ➔ Tiran d'air : 140 m
- ➔ Puissance : 3 MW



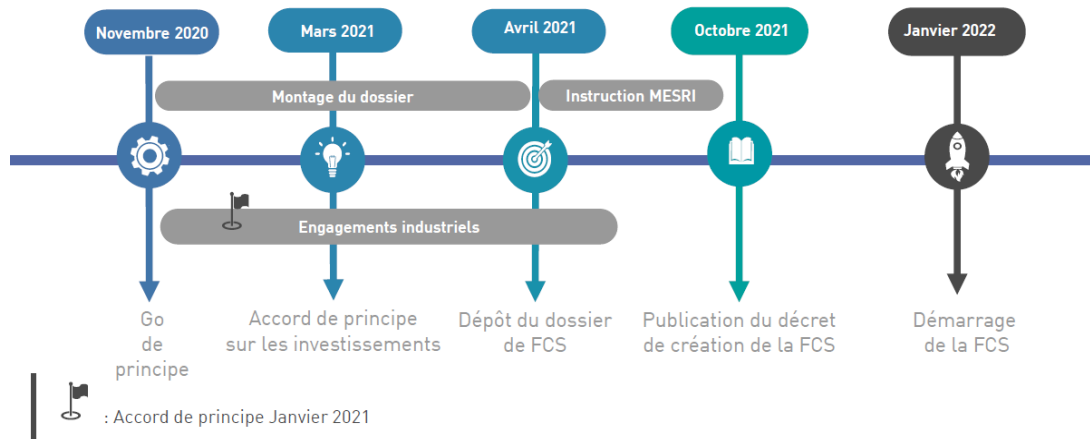
- La fondation OpenSea :

L'objectif de constitution d'une fondation est la coordination et de développement des sites d'essais en mer en France pour les EMR.

Il existe aujourd'hui 4 sites d'essais opérationnels :

- Paimpol-Bréhat : Hydrolien
- Sainte-Anne du Protzic : Toutes EMR
- SEM-REV : Eolien flottant, Houlomoteur, Hydrogène
- Seeneoh Bordeaux : Hydrolien

CALENDRIER DE CRÉATION



A terme la fondation devienne l'opérateur des sites d'essais et des concessions en mer existantes. Elle assurera le portage des nouveaux investissements sur les sites. Les industriels usagers viennent tester leurs technologies sur la base de projets de recherche collaboratifs cofinancés.

Note relative à l'organisation d'un forum mouillage et actualisation de la stratégie de gestion des mouillages

Pour information



1. Contexte de l'organisation du forum

En 2020, un appel à projets « réduire l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de Posidonie » a été ouvert par la Direction Interrégionale de la Méditerranée (DIRM), en partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Région Occitanie, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Office de l'environnement de la Corse.

Les projets retenus ont pour but de réduire l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de Posidonie et développer la mise en place de zones de mouillages organisées, avec des dispositifs d'ancrage écologique, conciliant la préservation des herbiers et la plaisance dans le respect de la nouvelle réglementation. Parmi les dossiers déposés, 11 ont été lauréats : 5 en Corse et 6 en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant global d'environ 2,7 millions d'euros.

Une journée de type forum s'inscrit dans la continuité de cet appel à projets. L'objectif est de répondre aux demandes des acteurs, faciliter les échanges et les partenariats et valoriser les initiatives privées auprès des porteurs de projets de zones de mouillages.

2. Modalités d'organisation du forum

La date du forum réunion est fixée au 12 octobre 2021, au MUCEM (Marseille). Il pourra accueillir entre 150 à 300 personnes selon l'évolution du contexte sanitaire. Il s'articulera autour de moments de présentation des enjeux et services environnementaux et économiques attendus, de retours d'expérience de collectivités, de présentation de solutions par des entreprises et de mises en relation entre gestionnaires et entreprises (stands d'exposition).

Un prestataire (Rouge Vif Territoires) accompagne la DIRM pour les aspects techniques et logistiques de l'évènement.

Une première communication va être réalisée mi-juin, pour annoncer la tenue de ce forum (date, lieu, thématiques).

Le préprogramme sera diffusé en juillet et sera le point de départ des inscriptions.

Actualisation de la stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée

A la suite de l'acquisition de nouvelles connaissances sur les impacts et les habitats et à la publication du décret n°2020-677 permettant d'encourager le développement de zones de mouillages et équipements légers (ZMEL), ainsi que pour prendre en compte les nouveaux projets de ZMEL sur notre littoral, les sites à enjeux et les annexes de la stratégie de gestion des mouillages, validée par le CMF en 2019, sont en cours d'actualisation. Le résultat de cette actualisation sera disponible sur le site internet de la DIRM Méditerranée en amont du forum.